



Centre pénitentiaire de Baie-Mahault

Guadeloupe

du 15 au 20 novembre 2010

Contrôleurs :

- Cédric de Torcy, chef de mission ;
- Jean-Marc Chauvet ;
- Martine Clément ;
- Estelle Royer.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre pénitentiaire (CP) de Baie-Mahault (Guadeloupe) du lundi 15 au vendredi 19 novembre 2010.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 15 novembre à 18h30. Ils sont repartis le vendredi 19 novembre à 19h.

A leur arrivée, le directeur de l'établissement étant en déplacement en métropole, les contrôleurs ont été accueillis par les deux directeurs adjoints.

Le mardi 16 novembre matin, une réunion de travail s'est tenue en présence de la direction, l'attachée principale, la responsable du greffe, le chef de détention, les officiers, les gradés chefs des différents quartiers, le directeur technique, le responsable de la restauration, le chef de service des ressources humaines, le régisseur des comptes nominatifs, l'économiste, la responsable locale de l'enseignement (RLE), le responsable local de la société *Idex* et deux conseillers d'insertion et de probation (CIP).

Une réunion de restitution s'est tenue en fin de visite avec les deux directeurs adjoints.

Le directeur de cabinet du préfet de Guadeloupe, la présidente du tribunal de grande instance (TGI), le procureur de la République et le bâtonnier de l'ordre des avocats de Pointe-à-Pitre ont été informés de la présence des contrôleurs au début de la visite. Le procureur de la République a fait part aux contrôleurs de son étonnement que ceux-ci n'aient pas requis l'autorisation du juge d'instruction avant d'envisager de rencontrer des prévenus.

Une rencontre avec le procureur de la République et le juge de l'application des peines a eu lieu à l'occasion du débat contradictoire qui s'est tenu dans l'établissement le 18 novembre.

Les documents demandés ont été remis tardivement à la mission.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, avec des personnes détenues, des membres du personnel, des intervenants extérieurs et des familles.

Les organisations syndicales représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs. A leur demande, un représentant du syndicat CGT et un représentant du syndicat FO ont été rencontrés.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef d'établissement le 18 août 2011. Celui-ci a fait connaître ses observations par un courrier en date du 21 septembre 2011. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le centre pénitentiaire regroupe une maison d'arrêt « hommes » (MAH), un quartier « femmes »¹, un quartier mineurs (QM), un centre de détention « hommes » (CD) et un quartier de semi-liberté (QSL) ; il gère également des placements sous surveillance électronique (PSE).

Un ensemble de cellules destinées à recevoir des personnes détenues nécessitant un suivi permanent par le service médico-psychologique régional (SMPR) n'a jamais été mis en service.

2.1 L'implantation

Construit en 1996, l'établissement est situé à proximité de la voie express reliant l'aéroport international Pôle-Caraïbe à la commune de Baie-Mahault. Il est à 10 minutes de la ville de Pointe-à-Pitre et de la zone commerciale et industrielle de Jarry, poumon économique de l'archipel.

Des panneaux indiquent clairement la direction du centre pénitentiaire.

Implanté en lisière de mangroves, le site est entouré d'une enceinte formant un carré de 210 m de côté. A l'extérieur de l'enceinte se trouvent un parking, un lieu d'accueil des familles, le quartier de semi-liberté, un bâtiment regroupant les locaux des syndicats et le mess du personnel ; le reste des installations est situé à l'intérieur de l'enceinte.

2.2 Les locaux

L'ensemble situé dans l'enceinte est organisé par « tranches » parallèles à une diagonale du carré :

- en partant de la porte d'entrée principale, située à un angle, une première tranche est occupée par trois cours – la cour d'honneur, l'accès aux parloirs et la cour d'accès des véhicules – et le bâtiment administratif ;
- une deuxième tranche est composée de l'ensemble des locaux techniques et de vie (ateliers, restauration, services médicaux, parloirs) ainsi que le QM et la MAF. Elle s'étend de part et d'autre du poste central d'information (PCI) ;
- cette deuxième tranche est bordée par une « rue » qui permet d'accéder aux quartiers « hommes » et à l'espace socioculturel, situés sur la diagonale du carré ;
- enfin, au-delà de cette ligne, se trouvent les installations sportives qui vont jusqu'à l'angle de l'enceinte opposé à celui de la porte d'entrée principale.

¹ Le quartier des femmes est souvent appelé MAF (maison d'arrêt des femmes), alors qu'il comprend également une partie centre de détention ; cette dénomination est reprise dans le présent rapport.

Les quartiers « hommes » sont constitués de quatre bâtiments carrés situés de part et d'autre de l'espace socioculturel : se présentent, d'un côté, les deux bâtiments du centre de détention (CD), de l'autre, la MAH et les quartiers disciplinaire et d'isolement (QD/QI).

Chacun de ces quatre bâtiments est agencé de la même manière : des cellules réparties en deux niveaux donnent sur une cour intérieure. On accède aux cellules de l'étage depuis la cour intérieure par un escalier et une passerelle extérieurs. La cour est séparée en quatre par des grillages et allées grillagées formant les deux diagonales du carré. Au centre, à la jonction des diagonales, se trouve le poste des surveillants, surélevé, avec une vue sur les quatre parties de la cour et l'ensemble des cellules.

Ainsi, chaque bâtiment est composé de quatre ailes indépendantes, dénommées les ailes Nord, Est, Sud et Ouest. Le CD occupe deux bâtiments : le CD1 et le CD2. La MAH occupe un bâtiment (la MA1) et la moitié d'un autre (la MA2) ; la deuxième moitié de ce dernier est occupée par le QD/QI.

La maison d'arrêt des femmes (MAF) et le quartier des mineurs (QM) sont situés au bout des installations techniques et de vie. Construit sur deux niveaux, chacun de ces quartiers comporte une courette intérieure sur laquelle donnent les cellules.

L'ensemble de l'établissement affiche une capacité d'accueil théorique de 504 places.

Les cellules prévues du SMPR ne sont pas en service. Par ailleurs, des lits ont été ajoutés dans quelques cellules du CD et dans l'ensemble des cellules de la MAH. Ainsi, la capacité réelle de l'établissement est de 604 lits utilisables :

	MAF	MAH	QM	CD	QSL	SMPR	Total
Capacité théorique	27	188	17	232	32	8	504
Nombre de lits utilisables	27	287	17	241	32	0	604

2.3 Les personnels pénitentiaires

L'effectif du centre est le suivant :

		Effectif théorique	Effectif réel au 1 ^{er} novembre 2010
Direction		3	1 directeur 2 adjoints
Administratif	Attaché	1	1
	Secrétaire	5	5
	Adjoint	7	15
	Agent	5	0
	<i>Total</i>	<i>18</i>	<i>21</i>
Surveillant	Chef de service	8	8 capitaines
	Premier surveillant et Major	21	14 PS et 7 MJR (3 F et 19 H)
	Surveillant	172	29 femmes 144 hommes
	<i>Total</i>	<i>201</i>	<i>202</i>
Technique	Directeur	2	3
	Technicien	3	0
	Adjoint technique	5	5
	<i>Total</i>	<i>10</i>	<i>8</i>
Service d'insertion et de probation	DIP	1	1
	Travailleurs sociaux	9	9
	Secrétaire	1	1

2.4 La population pénale

Au 1^{er} novembre 2010, la population pénale représentait 652 personnes :

	Procédure correctionnelle			Procédure criminelle	
198 prévenus :	132			66	
454 condamnés :	4	108	257	9	76 *
Durée de la peine	3 mois ou moins	plus de 3 mois à 1 an	plus d'1 an	10 ans ou moins	plus de 10 ans

(* : dont un condamné à perpétuité)

Vingt-huit personnes étaient placées sous surveillance électronique et deux en placement extérieur. L'établissement hébergeait donc 622 personnes, soit une surpopulation de dix-huit personnes par rapport à la capacité réelle en lits utilisables.

La MAH accueillait 323 personnes, soit 36 de plus que la capacité réelle en lits ; en réalité, 46 personnes dormaient sur des matelas supplémentaires posés à même le sol. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce surnombre de matelas avait plusieurs causes : « *d'une part, certains détenus demandaient à être placés ensemble dans une même cellule en acceptant le matelas additionnel ; d'autre part, la répartition des détenus entre la MA1 et la MA2 devait tenir compte de conflits entre "gangs", ce qui ne permettait pas toujours un juste équilibre entre les deux bâtiments.* » Une personne, valide, est placée seule dans une cellule pour personne à mobilité réduite.

Le CD hébergeait 229 personnes pour 241 lits. Les contrôleurs ont visité une cellule comportant un matelas au sol, les occupants ayant demandé à être ensemble.

La MAF était occupée par quinze femmes, le QM par quinze mineurs – dont un de moins de seize ans –, et le QSL par vingt-cinq personnes dont deux en placement extérieur et huit auxiliaires.

Les nationalités étrangères suivantes étaient représentées :

Nationalité	Nombre de personnes
Dominiquaise	41
Saint-Lucienne	8
Haïtienne	5
Néerlandaise	5
Britannique	3
Algérienne	1
Américaine	1
Colombienne	1
Guyanienne	1
Indienne	1
Jamaïcaine	1
Mauritanienne	1
TOTAL (12)	69

Au moment de la visite des contrôleurs, la population pénale représentait 648 personnes : 323 à la MAH, 229 au CD, 15 à la MAF, 15 au QM, 25 au QSL et 41 sous PSE.

3 L'ARRIVÉE

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

3.1.1 L'écrou

Cinq personnes sont affectées au service du greffe dont une secrétaire administrative, chef de service, un premier surveillant, un surveillant et deux adjoints administratifs. Les heures d'ouverture hebdomadaire du greffe s'étagent de 7h à 18h, avec une coupure de deux heures pour le repas. Le greffe joue le rôle d'orientation des appels téléphoniques que lui adresse le standard.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Depuis le 1^{er} mars 2011, un « répondeur automatique oriente les personnes qui appellent depuis l'extérieur vers les « différents services et les différents interlocuteurs sont invités à utiliser les n° directs des « services sans passer par le standard ».

Il est indiqué aux contrôleurs la difficulté de se retrouver chef de service d'un greffe, après une formation de quatre jours à l'ENAP pour une responsabilité aussi importante : « *On apprend sur le tas et il faut saisir toutes les formations continues qui viennent compléter les acquis* ».

Le greffe est sollicité notamment pour les mises en liberté, les demandes d'appel ou de pourvoi. Il est indiqué aux contrôleurs que toutes ces demandes sont traitées dans la journée vu leur importance, en particulier les délais incompressibles, et qu'elles ont toujours un caractère d'urgence. Les réponses ne sont pas enregistrées dans le cahier électronique de liaison (CEL). Il est souligné auprès des contrôleurs la responsabilité des personnels du greffe dans la gestion de la situation pénale de la personne détenue, « *responsabilité qui n'est pas reconnue sur le plan indiciaire et statutaire pour les personnels qui l'exercent* ».

Les personnes provenant de liberté sont conduites par les forces de l'ordre ; celles déjà placées sous main de justice arrivent accompagnés par des escortes pénitentiaires. Dans les deux cas, les personnes ne sont jamais entravées. Le titre de détention est remis à l'agent du greffe chargé de l'écrou. Ce dernier communique avec ses interlocuteurs derrière un des deux guichets vitrés placés dans son bureau.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'une vérification scrupuleuse du titre de détention est faite. La notice du magistrat est lue avec attention. Dans le cas d'un problème de santé signalé, l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA ou le service médico-psychologique régional (SMPR) est joint par téléphone. Il n'existe pas de traçabilité de cet appel ; toutefois, les personnes sont vues dans des délais courts. Il a été souligné « *qu'il serait faux de parler d'urgence médicale, dès lors que le magistrat, en délivrant un titre de détention, juge l'état de santé de la personne compatible avec une incarcération* ».

La personne est placée, avant et après son écrou, dans une des quatre cabines d'attente, comportant un grillage aux mailles serrées et aménagée d'un seul banc en bois scellé au sol. Ces cabines sont situées à quelques mètres des deux portes de détention qui les séparent du sas de stationnement des véhicules d'escorte. Trois autres cabines de même configuration, face au guichet d'écrou, sont plutôt réservées aux retours d'extractions.

Lors du passage des contrôleurs, le mardi 16 novembre à 18h, les trois dernières cabines étaient occupées respectivement de deux, une et deux personnes, en attente d'être fouillées. De plus, devant le guichet d'écrou, un arrivant connu des surveillants était en caleçon et

portait des plaies aux jambes. Un des gradés présents a demandé aux surveillants d'emmener cette personne prendre une douche après les formalités d'écrou.

La cabine de douche et les wc, dont l'abattant est dans un état très usagé, sont propres.

Trois cabines de fouille se situent dans le même espace que les sanitaires. Deux d'entre elles sont munies d'un rideau. En l'absence de patère, une chaise en plastique très délabrée sert à déposer les vêtements.

Il n'existe pas de note de service réglementant la procédure de l'écrou. Durant l'absence des agents du greffe, ce sont les gradés qui prennent le relais.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Dans le cadre de la prise en charge des arrivants et en application d'une note n° 414 du 5 août 2011, la procédure d'écrou fait l'objet de consignes écrites et claires ».

Un double contrôle de la fiche pénale est toujours fait par un deuxième agent du greffe.

3.1.2 Le vestiaire

Le surveillant chargé du vestiaire est en poste depuis une vingtaine d'années. Il connaît la quasi-totalité des arrivants. Ses qualités humaines sont reconnues par toutes les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs. Il participe à l'affectation en cellule des arrivants en recueillant auprès d'eux des informations précieuses, qu'il communique ensuite au chef de détention. A titre d'exemple, il demande qui l'arrivant connaît en détention et qui il craint.

Une proposition de douche est faite à l'entrant et des sous-vêtements lui sont remis. Lors de la visite, une seule taille était restante.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Le chef des services économiques a effectué depuis le 1^{er} juillet 2011, avant les vacances estivales, des commandes de sous-vêtements en quantité suffisante et dans les différentes tailles afin d'éviter de telles ruptures de stocks chez les fournisseurs. »

La fouille est faite dans le respect de l'intimité, le surveillant utilisant une des cabines avec rideau. L'inventaire des objets personnels est effectué en deux exemplaires « papier », en présence de l'intéressé, avant d'être enregistré sous GIDE. Il n'existe pas de liste des objets interdits. Les ceintures, lorsqu'elles sont saisies, sont remplacées par des sacs poubelles qui font office d'attache pour le pantalon.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Le chef des services économiques a trouvé chez un fournisseur dans l'Hexagone, un modèle ceinture en tissu avec une fermeture en plastique, il a effectué une commande urgente afin de doter tous les arrivants n'ayant pas de ceinture ou ayant des ceintures devant être retenues, de ceintures fournies gracieusement par l'administration. En attendant la livraison, un lot de ceintures de ce type a été acquis auprès d'un commerçant local. »

L'inventaire est signé par l'arrivant qui en conserve un exemplaire. Les pièces d'identité et documents administratifs sont déposés dans des pochettes plastiques ; les autres objets confisqués sont placés dans des cartons. Les numéraires et objets de valeur sont conservés dans le coffre fort du régisseur, qui se trouve dans son bureau au bâtiment administratif.

Une photographie est prise pour établir la carte de circulation. Une plaque portant le numéro d'écrou est placée devant et à hauteur du cou de l'arrivant. Il est indiqué aux contrôleurs que « *le procédé utilisé est maintenant vieillot et que la prise des photos est différée pour les femmes qui pleurent trop lors de leur arrivée en détention.* »

Un auxiliaire travaille auprès du surveillant. Il a accès à toutes les fiches d'inventaire des biens des personnes détenues. Son engagement de travail ne contient pas de clause de confidentialité.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Son engagement de travail a été revu et une clause de confidentialité y a été insérée. De plus, l'organisation du service du vestiaire a été corrigée de manière à ce que l'auxiliaire n'ait plus accès aux fiches d'inventaire des autres personnes détenues. »

3.2 La procédure « arrivants »

Il n'est pas adressé de liste d'entrants aux différents services. Ceux-ci ont accès au logiciel GIDE sur lequel ont été enregistrées les données pénales et sociales des arrivants. Pour l'UCSA et le centre scolaire qui n'ont pas accès à GIDE, le surveillant en poste dans ces services a la charge de la constituer.

Un signalement des étrangers est fait, suite à un protocole installé dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'éloignement du territoire national des étrangers incarcérés. Ce protocole, rédigé sur entête du « Ministère de la Justice – centre pénitentiaire de Baie-Mahaut », n'est pas signé du préfet. Selon les termes de ce protocole, dès l'incarcération d'un étranger, le service du greffe envoie au bureau des étrangers de la préfecture la fiche d'écrou et les documents d'identité en sa possession. Après chaque commission d'application des peines (CAP), la liste des étrangers libérables est également transmise à la préfecture. La veille de la date de libération, les gendarmes viennent notifier la mesure d'éloignement. Le jour de sa libération, la personne est conduite au centre de rétention administrative (CRA) si la date de sa reconduite en bateau ou en avion n'est pas immédiate. Le protocole rappelle la protection des droits d'un étranger malade.

Une fois écrouées, les femmes sont prises en charge immédiatement par une surveillante du quartier. Elles sont fouillées dans le quartier qui leur est réservé.

La prise en charge des mineurs est identique ; il est indiqué aux contrôleurs par le personnel du greffe que l'accueil doit être « *maternant* ». Tous les mineurs sont placés en surveillance spéciale à leur arrivée, avec un passage la nuit toutes les heures. Il est indiqué qu'il est facile de les voir par œilleton, la plupart d'entre eux dormant avec la lumière allumée : « *ce sont encore des enfants* ».

3.3 L'affectation en détention

Il n'existe pas de quartier arrivants.

Concernant les affectations au centre de détention, c'est le chef de détention qui désigne la cellule qu'occuperont les arrivants transférés.

A la MAH, une cellule permet de regrouper les arrivants, qui y séjournent au plus deux journées. Dans la plupart des cas, les personnes sont affectées en cellule directement par le chef de la MAH ou ses adjoints. Il est tenu compte des situations pénales, des séparations demandées par le magistrat lorsque les personnes sont dans la même affaire, des profils des récidivistes déjà connus par la détention et des affinités entre personnes détenues.

Il est indiqué aux contrôleurs que les affectations tiennent également compte de la présence de bandes rivales au sein de la détention. L'existence de bandes a été souvent rappelée aux contrôleurs comme l'un des vecteurs principaux des problèmes de violence entre personnes détenues. Cette affirmation a été démentie par celles-ci qui, sans nier le

phénomène de bandes à l'extérieur, ont témoigné de pacification à l'intérieur de la détention : « *Nous jouons au football ensemble, allons à des activités, nous nous côtoyons dans les cours...* ».

Parfois, pour respecter les affinités entre codétenus, il est mis un matelas par terre, comme indiqué *supra*, alors que le nombre de couchage permettrait une affectation dans une autre cellule.

Il est souligné aux contrôleurs que, à la différence de la métropole, les condamnés pour délits sexuels ne sont pas à protéger des autres personnes détenues. Les violences sexuelles sur les femmes n'entraînent pas de discrédit comparable à celui existant en métropole.

Le chef de détention mentionne les affectations dans le cahier électronique de liaison (CEL).

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Toute la procédure d'accueil et d'affectation des arrivants a été revue et formalisée par la note n° 414 du 5 août 2011. La liste des arrivants est désormais dressée et envoyée aux différents services, il existe un secteur arrivants avec 3 cellules totalement rénovées et dotées de douches, pouvant accueillir 8 personnes détenues, la procédure d'affectation en cellule a également été revue et corrigée pour être aux normes.

« Par ailleurs, le protocole relatif à la prise en charge des étrangers incarcérés a été signé le 16 août 2011 et est en application depuis cette date. »

3.4 La prévention du suicide

Un occupant de la maison d'arrêt des hommes s'est suicidé le 10 septembre 2010. Il était placé sous surveillance spéciale.

Les procédures indiquées dans la circulaire interministérielle DGS/SD6C/DAP n° 2002-258 du 6 avril 2002, dont l'objet est la prévention des suicides dans les établissements pénitentiaires, ont été respectées :

- la famille a été prise en charge par la direction. Elle a pu se recueillir dans la cellule où le suicide a eu lieu ;
- le codétenu a été immédiatement conduit à l'UCSA et au SMPR. Il a été changé de cellule et mis sous surveillance spéciale. Les autres personnes détenues n'ont pas manifesté de signes particuliers inquiétants, à l'exception de l'agitation provoquée dans les heures qui ont suivi le décès. Il n'a donc pas été mis en place de dispositif particulier pour elles ;
- un débriefing de dix agents principalement concernés a eu lieu le 12 septembre, en présence du psychologue des personnels, d'un membre de la direction et d'officiers.

Une note de service du 24 mars 2010 rappelle que tous les arrivants doivent être placés en surveillance spéciale durant sept jours. La liste des surveillances spéciales est mise à jour quotidiennement. Elle est portée à la connaissance des surveillants assurant les rondes de nuit. Le dispositif de surveillance de nuit prévoit une ronde à l'œilleton, toutes les deux heures pour les personnes à surveiller.

Durant la journée, une surveillance du mode de vie peut être préconisée.

Le jour de la visite, quarante personnes (6,4% des effectifs) sont en surveillance spéciale, dont trois ont été signalés par des magistrats. Les modes de vie de six personnes sont à surveiller.

L'UCSA et le SMPR ne participent pas à la CPU « prévention du suicide ». Ils ne communiquent aucun élément par écrit pouvant éclairer la commission sur le repérage des personnes à risque suicidaire.

Durant l'entretien des contrôleurs avec le chef de détention, un psychologue a téléphoné pour attirer son attention sur un de ses patients : la télévision lui a été retirée et il demande qu'elle soit remise pour éviter une détresse suicidaire.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Il convient de préciser d'une part que la cellule de protection d'urgence (CeProU) a été aménagée, elle est en attente de validation et sera très prochainement mise en service, et d'autre part que l'UCSA participe régulièrement aux réunions de la CPU, le SMPR a prévu d'y prendre part à compter du 15 septembre 2011 (suite notamment au changement de responsable de ce service). »

3.5 Le parcours d'exécution de peines

L'établissement n'est pas doté de poste de psychologue PEP. Il est indiqué aux contrôleurs par la direction que « *le déficit de travail et de formation professionnelle rend actuellement caduque toute initiative de mise en place d'un PEP* ».

4 LA DÉTENTION

4.1 GIDE et CEL

Le cahier électronique de liaison (CEL) est en place depuis le début de l'année 2010.

Faute de formation, le personnel ne l'emploie quasiment pas.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « En lien avec le centre interrégional des Antilles Guyane, une formation est programmée afin de permettre à toutes les catégories de personnel d'utiliser le CEL ».

A titre d'exemple, entre le 5 et le 15 novembre 2010, cinq observations ont été portées sur le CEL.

Tous les postes de contrôle et de sécurité sont équipés de GIDE.

Les listes des « CCR » (« caractère, comportement, régime ») sont modifiables par les personnels du greffe, du bureau de gestion de la détention (BGD), le correspondant local informatique (CLI) et les premiers surveillants, majors et officiers. Ces listes permettent de sélectionner les personnes détenues selon un certain nombre de critères.

Au moment de la visite des contrôleurs, les critères sont les suivants :

CCR	Nbre de personnes inscrites	CCR	Nbre de personnes inscrites
Mineur	14	Mise en surveillance spéciale	41
Homonyme	1	Détenu particulièrement signalé	2
Déjà incarcéré	8	Déplacement accompagné	20
Première incarcération	6	Escorte n°2	3
A séparer de	197	Escorte n°4	4
Ne pas mettre en cellule seul	3	Régime	6
Placement en cellule seul	1	Régime diabétique	4
Mode de vie (à surveiller)	6	Régime édenté	1
Evasion	6	Régime hypocalorique	1
Agressif	1	Régime mixer	1
Agression sur personnel	7	Régime préparation spéciale	4
Fumeur	7	Régime sans bœuf	2
Non fumeur	1	Régime sans porc	8
Courrier à surveiller	7	Régime sans sel	3
Courrier à transmettre au JI	18	Régime végétalien	1
Trouble du comportement	2	Régime végétarien	16
Dépressif	1	Suivi médical	2
Refus d'alimentation plateau	1	Tentative de suicide	4
Grève de la faim	2	Toxicomane	6
Participation à mouvement collectif	1	Autre consigne des magistrats	2
Présence d'un gradé	1		

On peut toutefois s'interroger sur l'exhaustivité des données ainsi recueillies. A titre d'exemple, quarante-sept personnes sont inventoriées au titre d'un régime alimentaire particulier ; le tableau tenu par la cuisine en indique plus du double (cf. p. 26 ci-dessous).

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Une note régissant le sujet « des menus et des régimes a été récemment diffusée afin de clarifier la situation. Désormais, « les personnes détenues sont invitées à s'adresser à l'UCSA lorsqu'elles voudront un régime « médical, l'UCSA est seule habilitée à prescrire de tels régimes ; pour les autres, les « personnes détenues devront former une demande écrite qui sera examinée par les chefs de « bâtiment avant d'être transmise à la cuisine. Ceci évitera des distorsions constatées entre le « nombre de personnes inscrites sur GIDE pour des régimes et les listes gérées par la « cuisine. »

4.2 Le régime de détention

A la maison d'arrêt les portes des cellules sont fermées.

Au centre de détention, c'est le régime ouvert qui est appliqué partout ; les cellules sont fermées au moment du repas (entre 12h30 et 13h) et la nuit. Il n'y a pas de régime différencié.

4.3 Les quartiers "principaux"

4.3.1 Description des cellules

Les bâtiments de la MAH et du CD comportent des cellules identiques.

Il existe trois types de cellules : des cellules dites « individuelles », des cellules dites « à deux places » et des cellules dites « à quatre places ».

- **La cellule « individuelle »** mesure 4,90 m de long et une largeur de 1 m aux extrémités et 2 m au milieu, soit une surface totale de 8,70 m².

A l'entrée, un coin toilette est isolé du reste de la cellule par une cloison allant du sol au plafond. Il ne comporte pas de porte ; en général, les occupants « bricolent » un rideau avec un drap accroché à une ficelle. Le coin toilette est équipé d'un lavabo avec eau froide uniquement et d'une cuvette de wc sans abattant.

En guise de fenêtre, une ouverture barreaudée de 60 cm sur 80 cm donne à l'extérieur ; elle n'est pas vitrée et peut être obturée par un volet en cas de fortes intempéries (cyclone).

Chaque cellule comporte une table et autant de tabourets que d'occupants.

La plupart de ces cellules comportent un seul lit au CD et deux lits superposés à la MA.

Les cellules individuelles sont au nombre de treize par aile au CD et seize par aile à la MA.

L'établissement dispose d'une cellule spécifique pour les personnes à mobilité réduite dans chacun des trois bâtiments suivants : la MAH 1 Ouest, le CD 1 Ouest et le CD 2 ouest. La porte d'entrée mesure 99 cm de large au lieu de 73 cm ; de plus, afin de faciliter la manœuvre d'un fauteuil roulant, le coin toilette est disposé le long du mur, sans cloison de séparation avec le reste de la cellule.

- **La cellule « à deux places »** est configurée comme la cellule individuelle, avec un gain en largeur d'1,60 m, soit une surface totale de 15,8 m². Elle est équipée de trois lits dont deux superposés, une table et autant de tabourets que d'occupants.

L'ouverture barreaudée, à double battant, tenant lieu de fenêtre, est deux fois plus large que celle de la cellule individuelle.

Les cellules à deux places sont au nombre d'une par aile au CD ; il n'y en a aucune à la MA.

- **La cellule « à quatre place »** a une forme triangulaire. Elle est située aux angles du carré que forme chaque bâtiment. Toutes n'ont pas exactement la même dimension : 24,3 m², 24,9 m² et 27,8 m².

Elle est équipée de deux lavabos, ainsi qu'un siège de wc isolé par une cloison allant du sol au plafond, sans porte.

L'ouverture barreaudée à double battant est identique à celle de la cellule à deux places.

On y trouve quatre à cinq lits selon les cas, une table et autant de tabourets que d'occupants.

Ces cellules sont au nombre de trois par aile au CD et quatre par aile à la MA.

4.3.2 La vie en détention

Les déplacements hors du bâtiment d'affectation sont soumis à la remise d'un bon de circulation dès lors qu'ils ne sont pas accompagnés.

Les occupants du CD ont la possibilité de louer un réfrigérateur, au prix de 8 euros par mois et à raison d'un appareil par cellule au maximum. C'est l'association socioculturelle qui en assure la gestion ; elle en possède quatre-vingt-dix-sept. Au moment de la visite des contrôleurs, quatre-vingt-sept appareils sont en location au CD et quatre à la MAF. Les contrôleurs ont rencontré un prévenu à la MAH qui se plaignait amèrement de ne pas être autorisé à louer un réfrigérateur, « *alors qu'il en avait largement les moyens et que son état de santé nécessitait qu'il conserve son traitement au frais dans sa cellule* » ; il était même disposé à en acheter un.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Les personnes détenues de la MA sont autorisées depuis le début de l'année 2011 à louer des réfrigérateurs ».

Plus généralement, les personnes qui ne disposent pas de réfrigérateur se plaignent que l'eau du robinet soit toujours tiède.

Au quartier du CD, les cellules restent ouvertes, à moins que la personne ne demande à un surveillant de fermer. En réalité, les personnes détenues ont souvent des difficultés à trouver un surveillant disponible au moment où elles sortent, notamment pour aller prendre une douche. Il en résulte de nombreux « chapardages » difficiles à prendre en flagrant délit. La technique a été expliquée aux contrôleurs : une personne profite de l'absence de l'occupant d'une cellule restée ouverte pour y entrer, prendre des effets, souvent les produits que la cantine vient de distribuer, et les passer par la fenêtre à un codétenu placé à la fenêtre de la cellule voisine ; puis il ressort les mains vides. Certains ne vont pas prendre de douche pour cette raison.

La direction a indiqué aux contrôleurs que des verrous allaient être installés sur les portes des cellules du CD1 et du CD2 afin de permettre à chacun de fermer sa cellule.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Ces verrous ont été effectivement installés et les clés remises aux personnes détenues les occupant avec un petit collier fourni gracieusement pour ne pas les égarer. »

Il n'existe aucun tableau d'affichage. Les notes sont collées (avec du papier adhésif) sur les portes des douches ou des salles d'activités ; elles disparaissent rapidement.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Les tableaux d'affichage sont régulièrement remplacés et aussitôt cassés, les matériaux sont utilisés pour en faire des pics. La communication en direction de la population pénale est organisée essentiellement via le canal vidéo interne. »

Les personnes détenues rencontrées se sont plaintes aux contrôleurs du manque d'activités. Les « salles d'activités des bâtiments » sont entièrement vides, et souvent

fermées. Des téléviseurs y avaient été installés, notamment pour les personnes dépourvues de ressources ; ils ont été détériorés et n'ont pas été remplacés.

Une personne placée en maison d'arrêt a déclaré aux contrôleurs « *qu'elle considérait que ses droits n'étaient pas respectés puisqu'elle ne bénéficiait pas de deux heures d'activité hors de sa cellule* ».

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « L'application des « dispositions de la loi pénitentiaire relative au droit "opposable" à un quota d'activités a « obligé l'établissement à revoir ses plannings, ses procédures et ses emplois du temps de « manière à garantir à chacun un minimum de 2 heures d'activités par jour ».

Dans chaque aile, un office est mis à la disposition des occupants, avec deux plaques électriques, pour leur permettre de confectionner des repas. Au moment de la visite des contrôleurs, les deux plaques de l'aile Est du CD 2 étaient hors service.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Ces deux plaques ont été « remplacées et les offices sont désormais nettoyés régulièrement ».

Les surveillants sont deux par bâtiment au CD et un par aile à la MA. Lorsqu'une personne détenue a besoin d'un surveillant, elle jette des cailloux contre les carreaux du poste pour attirer leur attention.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Une modification du « système d'interphone a été demandée afin de permettre en journée à chaque personne « détenue depuis sa cellule de communiquer avec le surveillant au PCH. Par ailleurs, dans le « cadre du plan de lutte contre les violences, les surveillants doivent effectuer des passages « fréquents dans la cour, ce qui permet aux personnes détenues de solliciter les agents « sans avoir à jeter des cailloux ».

L'ambiance générale est extrêmement bruyante, tant en MA qu'au CD. Les téléviseurs et lecteurs Hi-fi sont réglés au maximum et tout le monde parle très fort.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Comme dans la vie civile, les « personnes détenues parlent fort (contexte culturel et mode de vie guadeloupéen). En outre, « la disposition des locaux dégrade les phénomènes acoustiques. Enfin, un rappel est fait aux « agents sur la possibilité de poursuites disciplinaires pour tapage ou usage abusif de « matériel ».

Des personnes jettent leurs débris par les fenêtres et les abords des bâtiments sont très sales. Chaque cour intérieure présente une partie herbue que personne ne traverse ; la terre ruisselle d'eaux sales provenant des douches et des nettoyages des abords.

Chaque jour il est procédé à des changements de cellule pour divers motifs : arrivants à affecter, mécontentes entre codétenus, à titre préventif pour éviter des bagarres ou pour « *casser une dynamique de bande* ».

En 2009, les violences entre codétenus sont en hausse de 10 %. Une mission d'observation de la sous-direction de l'Etat Major de sécurité réalisée entre le 31 mai et le 4 juin 2010 indique que « *cet accroissement pourrait être la résultante d'un abandon par les personnels de la détention. Cela expliquerait parallèlement la baisse des agressions des personnels. Les détenus sont amenés à transformer des objets quotidiens en armes blanches (piques), par peur d'être agressés* » ; les blessures nécessitent régulièrement des extractions sanitaires en urgence.

4.3.3 La promenade

- **La MAH** dispose d'une cour de promenade de forme triangulaire, de 1 055 m².

Les promenades sont organisées par groupes de deux ailes, correspondant à un maximum de quatre-vingt-seize personnes par groupe :

- groupe 1 : ailes Nord et Sud de la MA1 ;
- groupe 2 : ailes Est et Ouest de la MA1 ;
- groupe 3 : MA2 (ailes Est et Sud).

Tous les jours de la semaine, un créneau de 45 minutes le matin et d'une heure l'après midi est attribué à chaque groupe, avec des permutations d'horaire chaque jour.

La fréquentation de la cour varie entre quinze et soixante personnes, avec une moyenne de trente.

- **Le CD** dispose de deux cours de promenades séparées par un grillage situées entre les deux bâtiments, l'une de 705 m², l'autre de 624 m².

Elles sont occupées alternativement par un CD puis l'autre, en séparant les ailes : ailes Est et Ouest dans une cour, ailes Nord et Sud dans l'autre cour – soit un maximum de soixante personnes par créneau et par cour –, avec une permutation de cour chaque jour. L'ordre de passage entre les deux CD est inversé quotidiennement.

Chaque personne détenue peut aller en promenade 1 heure ¼ le matin et 1 heure ¼ l'après-midi.

La fréquentation de chaque cour varie entre zéro et vingt personnes, avec une moyenne de dix.

- **Chaque cour** est équipée d'un auvent de 58 m² abritant quatre douches, un point d'eau et deux wc à la turque, ainsi qu'une table de ping-pong en béton dans les cours du CD.

Deux buts de petite taille, comparables à des buts de hockey (1 m de haut sur 1,5 m de large), permettent de jouer au foot. Les personnes détenues doivent cantiner des ballons. Au CD, des ballons sont parfois prêtés par le moniteur de sport.

Un « point-phone » est placé dans chaque cour.

Les cours sont nettoyées tous les jours par un auxiliaire. Au moment de la visite des contrôleurs, elles étaient propres.

La surveillance est assurée depuis une échauguette et par une caméra vidéo : une échauguette et une caméra pour la cour de la MAH, une échauguette et une caméra pour l'ensemble des deux cours du CD.

4.4 Les quartiers spécifiques

4.4.1 Le quartier des femmes

Le quartier des femmes dispose de dix-huit cellules d'hébergement et d'une capacité théorique de vingt-sept places. En 2009, le nombre de femmes présentes a varié de 15 à 20 pour une moyenne mensuelle de 17,8.

Au jour de la visite, quinze femmes étaient présentes ; six condamnées et neuf prévenues. La moyenne d'âge était de 28,6, la plus jeune étant âgée de 18 ans et la plus âgée de 56 ans. A leur demande, les contrôleurs ont rencontré dix d'entre elles.

4.4.1.1 Les locaux

Le quartier des femmes est situé à l'extrémité de « la rue », en face de la maison d'arrêt des hommes. A l'exception de la porte d'entrée, aucune ouverture ne donne sur la détention des hommes.

Il est réparti sur deux étages avec :

- à droite, la partie réservée aux prévenues, comportant six cellules doubles et quatre individuelles ;
- à gauche, la partie réservée aux condamnées, comportant trois cellules doubles et quatre cellules individuelles ;
- au centre, une cellule mère-enfant.

L'ensemble des cellules dispose d'un lit, d'une table, d'une chaise, de deux placards ; une ouverture à barreaux, non vitrée et dotée d'un volet anticyclonique, tient lieu de fenêtre. Les cellules sont lumineuses, propres et aérées.

Les condamnées peuvent louer un réfrigérateur. Les femmes qui n'en disposent pas se plaignent que l'eau du robinet soit toujours tiède.

Il n'y a ni eau chaude, ni plaque de cuisson dans les cellules.

A l'étage, dans le prolongement de la partie CD, séparées par une porte grillagée, se trouvent :

- une cellule d'isolement de 11,4 m² conçue et meublée sur le même modèle que les cellules ordinaires ;
- une cellule disciplinaire de 8,6 m² disposant du matériel règlementaire, à savoir un lit, une table et un tabouret scellés ainsi qu'un kit wc-lavabo en inox sans dispositif de séparation ;
- une salle affectée à la commission de discipline (CDD), mais inusitée, la CDD se tenant habituellement dans le bureau de la chef de bâtiment ;
- un cagibi servant d'entrepôt pour les effets de la personne punie.

Une seconde porte barreaudée permet l'accès à la « cour » de promenade des punies et isolées. La promenade se déroule dans une salle de 14 m², type salle d'activité, dépourvue de tout mobilier. L'air et la luminosité donnée par trois fenêtres d'une largeur de 2,5 m ne permettent pas de répondre à l'exigence de promenade « à l'air libre » prévue par le code de procédure pénale.

Le quartier des femmes dispose de deux salles d'activité communiquant entre elles par un escalier en colimaçon:

- à l'étage, la salle d'activité, d'une surface de 20,5 m², est dotée d'une bibliothèque, de jeux de société et d'un ordinateur hors d'usage ;
- au rez-de-chaussée, la salle d'activité, d'une surface de 39 m², accueille les intervenants extérieurs. Elle dispose d'une plaque de cuisson dont un seul feu fonctionne, d'un four en mauvais état de marche et de deux bacs à cheveux inusités.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « La plaque de cuisson et le « four ont été remplacés par une cuisinière neuve et les bacs à cheveux inutilisés ont été « enlevés ».

Une salle d'eau se trouve au rez-de-chaussée, comprenant trois douches séparées par des cloisons, dépourvues de porte. A l'étage, une quatrième douche jouxte la cellule mère-enfant. Les douches sont carrelées de blanc et relativement propres ; elles contiennent un bac en faïence, une patère – à l'exception de l'une d'entre elles – et une tablette. L'aération est nettement insuffisante. Il n'y a pas d'eau chaude dans les douches, ce qui ne semble pas contraignant en raison du climat de l'île.

Les femmes n'ont accès aux douches que le matin ; elles souhaiteraient, les jours de grande chaleur, être autorisées à se rafraîchir le soir.

La cour, bétonnée, est agrémentée de quelques plantes vertes. Elle est équipée d'un panneau de basket hors d'usage, deux tables, dix chaises et un banc en plastique. Les femmes s'occupent principalement en jouant aux dominos. Un lavabo se trouve dans la cour et deux pièces accueillent respectivement une douche et un wc.

Les femmes bénéficient de deux heures de promenade le matin et l'après-midi. Elles se sont plaintes de l'absence d'un abri adapté qui leur permettrait de se protéger des intempéries. Elles ne sortent pas les jours de pluie.

« Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « La cour de promenade, « d'une surface de 115 m2, se situe hors de la vue du poste de contrôle et ne dispose pas de « caméra. De ce fait, la promenade se déroule sans surveillance constante.

« Une des deux surveillantes « effectue un passage le plus fréquemment possible pour « observer les personnes détenues pendant la promenade et résoudre les problèmes éventuels.

« L'amélioration de la "cour" « de promenade du QD/QI ainsi que la construction d'un « abri [dans la cour "ordinaire"] sont à l'étude, étant précisé qu'il « s'agit d'un projet « particulièrement complexe. »

4.4.1.2 La surveillance et la discipline

La surveillance est assurée par une gradée, responsable du quartier, et deux surveillantes non affectées. La chef du bâtiment est également responsable du quartier mineurs et du secteur soins.

Les agents hommes ne rentrent pas dans le quartier à l'exception des heures d'entrée et de retour de promenade lorsque la chef de bâtiment est absente. Dans ce cas, un gradé homme vient sécuriser les mouvements. La fouille par palpation et le contrôle par détecteur de métaux portatif sont toujours pratiqués par une surveillante.

Le poste de contrôle est situé à gauche de la porte d'entrée du quartier. On y accède par un escalier.

La nuit, des rondes sont réalisées toutes les deux heures et l'interphone situé dans les cellules est relié au PCI.

Les contrôleurs ont pris connaissance des registres et ont constaté leur bonne tenue.

Au poste de contrôle se trouvent :

- un cahier de consignes ;
- le registre des entrées et des sorties ;
- le registre des mouvements ;
- un cahier de nuit mentionnant les horaires des rondes et des pointages.

Dans le bureau de la chef de bâtiment se trouvent :

- le registre de la commission de discipline (CDD) mentionnant la date de la CDD et les qualités, noms, fonctions et signatures du président et de ses deux assesseurs ;
- un registre du QD et des sanctions disciplinaires contenant les décisions prises par la CDD.

Sur les dix premiers mois de l'année 2010, la CDD s'est réunie cinq fois et a prononcé trois relaxes, six sanctions de cellule disciplinaire avec sursis, deux sanctions de cellule disciplinaire ferme et deux suspensions d'activités sportives.

La dernière CDD, tenue le 30 septembre 2010, jugeait trois incidents survenus les 25 et 30 août. Elle a donné lieu à une relaxe et deux sanctions :

- huit jours de cellule disciplinaire avec sursis pour violence physique à l'encontre d'une codétenue ;
- dix jours de cellule disciplinaire avec sursis pour détention de stupéfiants ou tous objets ou substances dangereux pour la sécurité des personnes et de l'établissement.

Le dernier placement en cellule disciplinaire, en date du 30 juin 2010, visait des violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel a été prononcé pour une durée de vingt jours fermes.

Il ressort des entretiens menés par les contrôleurs que les femmes les plus vulnérables ne se sentent pas protégées du fait de l'absence de sanction prononcée par la CDD, particulièrement lors de violences entre codétenues. Lors de la visite, certaines ont évoqué la mainmise de trois femmes qui imposaient leurs choix et leurs exigences sur l'ensemble de la détention parfois au moyen de violences physiques ou verbales. Plusieurs femmes rencontrées ont le sentiment que les personnels font preuve de favoritisme ou, à tout le moins, s'accommodent de cette situation.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Les trois femmes « incriminées ont fait l'objet de poursuites et de sanctions disciplinaires et des mesures de « gestion ont été prises afin de les séparer du groupe ».

4.4.1.3 La vie en détention

- **Affectation et régime de détention**

Sauf mesure spécifique, l'arrivante est placée seule en cellule et fait l'objet d'une observation pendant sept à dix jours. Elle est ensuite soumise au régime de détention ordinaire, soit un régime « portes fermées » pour l'ensemble de la détention.

A de rares exceptions, il n'y a aucune distinction entre prévenues et condamnées ; elles sont regroupées lors des parloirs, de la promenade et des activités.

Au jour de la visite, les contrôleurs ont constaté que :

- trois femmes, prévenues dans la même affaire, faisaient l'objet d'une interdiction de communiquer entre elles de la part du juge. Chacune d'entre elles bénéficiait d'une heure de promenade par jour, en alternance, le matin et l'après-midi. La chef de bâtiment a toutefois indiqué aux contrôleurs qu'il était impossible d'appliquer strictement cette consigne, particulièrement lors des activités ;
- les femmes bénéficiaient de cellule individuelle à l'exception de deux condamnées et de deux prévenues qui, à leur demande, partageaient la même cellule ;

- une femme faisait l'objet d'une mesure d'isolement de fait de la part de la chef de bâtiment ; elle ne participe pas aux activités et sort seule en promenade, de 8h à 9h et de 13h15 à 14h15. La responsable du quartier femmes a indiqué ne pas avoir mis en œuvre la procédure de placement à l'isolement pour lui éviter un régime de détention trop pénible. L'intéressée a confirmé aux contrôleurs « *qu'elle ne souhaitait pas, présentement, retrouver un régime de détention ordinaire* ».

Il est indiqué aux contrôleurs que les femmes changent de cellule tous les six mois environ « *au motif de la sécurité* ». Cette modalité n'est pas mentionnée dans le règlement intérieur.

- **Vie quotidienne**

Deux femmes sont classées au service général : l'une pour l'entretien et la distribution des repas au quartier des femmes, l'autre comme agent d'entretien dans les locaux administratifs. Par ailleurs, les sociétés *SOPALIG* et *CHEFFRE BIGEN* emploient les femmes, une à deux fois par an, pour des opérations de publipostage ou de conditionnement (cf. §9.1).

Les femmes ont accès aux activités sportives le lundi et le mercredi matin et au quartier socioculturel le jeudi de 14h30 à 16h. Les personnes détenues rencontrées ont exprimé un sentiment de discrimination au regard des activités proposées aux hommes, dont elles ont connaissance par la voie du canal interne. Ainsi, le terrain de sport ne leur est pas accessible en raison de sa proximité avec les cours de promenade du quartier des hommes et les activités qui leur sont proposées sont insignifiantes. En outre, au jour de la visite, les cours n'avaient toujours pas commencé et aucune femme ne bénéficiait de formation professionnelle (cf. §9).

Les contrôleurs ont constaté que les activités étaient par ailleurs fréquemment annulées, souvent au dernier moment et sans explication.

Ainsi, les jours de parloirs internes, les activités programmées en dehors du quartier des femmes sont supprimées, la surveillante du quartier des femmes étant mobilisée pour accompagner la personne concernée au parloir. Cette disposition est formalisée dans le règlement intérieur de l'établissement qui prévoit que « *lorsqu'il y a parloir inter bâtiments, il n'est pas possible d'aller au bâtiment social* ». Plus généralement, dès qu'une surveillante du quartier est mobilisée par une tâche imprévue, les femmes restent dans leur quartier.

De même, les condamnées ont normalement la possibilité de cuisiner dans la salle d'activité le dimanche soir ; toutefois, cette faculté est parfois empêchée par les surveillantes au motif que la chef de bâtiment n'a pas laissé de consigne écrite en ce sens.

Les mouvements des femmes sont rendus difficiles par la nécessité d'emprunter « la rue » et donc de bloquer l'ensemble des mouvements des hommes le temps du déplacement à l'UCSA ou au quartier socioculturel. Cette difficulté ne se pose pas lors des visites, les personnes se rendant aux parloirs par une passerelle réservée, directement reliée au quartier des femmes.

Les journées sont rythmées par la promenade et les parties de dominos. Le reste du temps, prévenues et condamnées sont enfermées en cellule. La totalité des femmes rencontrées se sont plaintes de l'absence de travail, d'activités, d'enseignement et de formation professionnelle.

4.4.1.4 Les mères avec enfant

Une cellule de 13,8 m², située à l'étage face au poste de contrôle, est aménagée pour recevoir une mère et son enfant. La cellule est équipée d'un lit bébé, d'un couffin, d'une baignoire, d'une balance, d'un stérilisateur et d'un chauffe-biberon. Outre le mobilier habituel, la personne détenue dispose d'un coin sanitaire séparé ainsi que d'un séchoir à linge et de la télévision gratuite. La buanderie peut prendre en charge une partie du lavage du linge et du bébé. L'eau chaude est par ailleurs autorisée au retour de l'accouchement.

Un accord a été passé avec le service de protection maternelle et infantile (PMI) qui assure un suivi prénatal et postnatal de la mère et de l'enfant dans les mêmes conditions qu'à l'extérieur.

Les promenades s'effectuent seule avec le bébé. Lorsque la mère doit s'absenter, elle peut confier son enfant à une codétenue après autorisation écrite de celle-ci et accord du directeur et de la chef de bâtiment. Les surveillantes peuvent accepter de garder l'enfant lorsque l'absence de sa mère n'excède pas dix minutes.

Il est indiqué aux contrôleurs que le dernier enfant présent remonte à 2008.

4.4.2 Le quartier des mineurs

Le quartier des mineurs est situé au dessus de l'UCSA et du SMPR. On y accède à partir d'un escalier situé dans « la rue », à droite du PIC, en face du bâtiment MA2.

Il est constitué de treize cellules de 8,8 m² et deux cellules de 10,8 m². Ces dernières cellules, bien que plus grandes, sont prévues pour une personne ; il est indiqué « *qu'il arrive qu'en cas de surpopulation du quartier, elles soient doublées en ajoutant un matelas par terre* ». La cellule comporte un coin sanitaire cloisonné, avec un lavabo et un wc en émail, un lit métallique fixé au sol, une armoire d'1,50 m de haut sur 0,50 m de large comportant une partie penderie et quatre étagères, un ventilateur fixé au plafond, enfermé dans une structure grillagée et un panneau en bois fixé au mur pour y coller des photos. En guise de fenêtre, une ouverture de 2,50 m de haut sur 0,70 m de large est barreaudée ; dépourvue de vitrage elle est munie d'un volet anticyclonique qui permet également de se protéger de la lumière ou des intempéries ; deux cellules n'en sont plus dotées.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Ces volets avaient fait l'objet de dégradations volontaires par les mineurs occupant ces cellules, ils ont été néanmoins remplacés avant le début de la période cyclonique actuelle. »

La porte est constituée de panneaux à clairevoies (pour favoriser le passage des alizés). Elle est munie d'un œilleton et de deux verrous.

Outre les cellules, le quartier comporte trois bureaux, l'un est réservé au surveillant, les deux autres aux deux éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). S'y ajoutent une salle d'activité de 32 m² où se déroulent les cours scolaires et les activités ludiques, une salle de douche et une cour de promenade.

Un « point phone » est disposé dans le couloir. Au-dessous se trouvent trois boîtes aux lettres, la première est destinée à recueillir le courrier à expédier vers l'extérieur, la deuxième les courriers intérieurs et la troisième les bons de cantine. De l'autre côté, un panneau d'affichage est fixé sur le mur ; il y figure principalement l'emploi du temps.

La salle d'activités sert également de salle de classe et comporte deux tableaux fixés aux murs, six tables, onze chaises, quatre ordinateurs, une télévision, un lecteur de DVD et un placard où sont rangés des documents pédagogiques.

Les mineurs bénéficient d'une douche par jour. La salle de douche est constituée de quatre bacs sans séparation. Des porte-manteaux sont fixés au mur et une grande poubelle est placée au milieu de la pièce. Les contrôleurs ont pu vérifier que les mineurs restaient sous la douche environ 20 minutes et que pendant tout ce temps ils ne faisaient l'objet d'aucune surveillance. D'après les renseignements communiqués, des travaux de cloisonnement vont être entrepris prochainement.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Ces travaux de « cloisonnement des douches des mineurs ont été entrepris et achevés ».

Située en contrebas du quartier, la cour de promenade, bétonnée, mesure 380 m². Elle est équipée d'un panneau de basket, d'un urinoir et de trois douches.

Les mineurs sont répartis en trois groupes. Le placement dans ces groupes est effectué par l'officier responsable du quartier ou son adjoint. Il est fait en fonction de l'âge des mineurs, des interdictions de communiquer et des avis des professionnels de la PJJ et de l'enseignement. Il n'y a pas de catégorisation des régimes de détention, les trois groupes sont soumis aux mêmes règles.

L'emploi du temps d'un mineur est fonction du groupe auquel il appartient. Il se répartit entre cours scolaires, promenades et activités. C'est ainsi que lorsqu'un groupe est en cours, l'autre est en promenade ou aux douches. Depuis la rentrée scolaire, un enseignant assure son service en temps plein au quartier des mineurs ; dès lors chaque mineur bénéficie d'environ huit heures de cours par semaine.

Les activités sont organisées par les éducateurs de la PJJ qui dépendent du service territorial éducatif du milieu ouvert et d'insertion de Pointe-à-Pitre. Elles sont financées par l'association culturelle de l'établissement, l'ACSAD qui reçoit des subventions de la PJJ, du SPIP, du conseil général et de la politique de la ville. Le programme des activités est défini en partenariat entre les éducateurs de la PJJ et l'établissement.

Les activités pérennes se déroulent sur des phases de trois à six mois : musique, échecs, Gwoka (musique locale avec percussions). D'autres sont en préparation : arts plastiques et boxe. Chaque mineur bénéficie d'environ trois heures d'activités et une heure de sport par semaine. En revanche, la promenade reste la seule activité du week-end.

Les mineurs bénéficient de la gratuité de la télévision.

En termes d'éducation à la santé, seule une action sur la santé bucco-dentaire a été menée à l'initiative de l'UCSA en 2010.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les mineurs étaient vus très souvent en consultation à l'UCSA pour des troubles anxieux, des angoisses.

Une commission d'incarcération des mineurs se tient tous les mois à l'établissement. Elle réunit les juges des enfants des tribunaux de Basse Terre et de Pointe-à-Pitre, les éducateurs extérieurs qui suivent les mineurs, les éducateurs de la PJJ, l'officier responsable du quartier et son adjoint et le directeur référent pour les mineurs. Les personnels de l'UCSA et du SMPR ne viennent jamais à ces réunions.

Le jour du contrôle, quinze mineurs étaient présents dont un avait moins de seize ans.

Les contrôleurs ont demandé à pouvoir consulter le règlement intérieur ; il leur a été présenté une feuille extraite du règlement général et qui comportait seulement les emplois du temps sans autres indications.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Depuis le 1^{er} septembre 2011, chaque secteur particulier : quartier mineurs, quartier femmes, QI/QD et quartier de « semi-liberté, fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique tiré des dispositions générales « RI de l'établissement mais énonçant les règles spécifiques aux secteurs concernés. Il s'agit « d'un travail fait à titre provisoire en attendant la refonte et l'actualisation en cours du « règlement intérieur de l'établissement. »

4.4.3 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté (QSL) est situé à l'extérieur du centre pénitentiaire à gauche de la porte d'entrée. Constitué de deux bâtiments, il possède sa propre enceinte grillagée de 2,50 m de haut. On y accède par un portail qui ouvre sur une cour goudronnée.

Le premier bâtiment a une vocation administrative. D'une superficie de 102 m², il comporte le bureau de l'officier responsable du QSL, celui de son adjoint qui est également responsable du pôle PSE, quatre cabines de 2,20 m de long sur 1,15 m de large pour assurer les parloirs, une cabine de fouille de mêmes dimensions, une salle de formation et une salle où sont disposés un évier, deux WC et deux armoires servant au stockage des bracelets électroniques. Une dernière salle sert à ranger les matériels nécessaires à l'entretien des espaces verts.

Le second bâtiment est constitué de la partie hébergement du QSL. Dans l'entrée, un meuble comportant vingt-quatre consignes permet aux personnes détenues de déposer, à leur retour, les objets non autorisés dans le centre : argent, téléphone, médicaments, etc.

Le bureau du surveillant est placé en face du couloir qui dessert les dortoirs. D'une superficie de 11 m², il est équipé d'un coin cuisine, un bureau sur lequel est posé un micro-ordinateur, un fauteuil, une chaise, un lit, un réfrigérateur et un four à micro-ondes.

Un couloir de 0,80 m de large et de 10 m de long donne accès aux quatre dortoirs, au local des douches et au réfectoire. On y accède en franchissant une grille qui reste ouverte de 7h à 18h. Il comporte un téléphone et un panneau d'affichage sur lequel sont punaisées quelques notes de service dont plusieurs sont déchirées. D'après les agents, les personnes se serviraient des feuilles de papier pour noter des informations lorsqu'elles téléphonent.

Les quatre dortoirs sont identiques. Ils ont une superficie de 42 m² et hébergent chacun huit personnes ce qui porte la capacité théorique du centre à trente-deux places. Ils sont aérés et éclairés par quatre grandes fenêtres à lamelles, sans vitre, de 1,50 m de haut sur 1 m de large et par quatre autres plus petites de 0,70 m de haut sur 1 m de large.

Chaque dortoir est équipé de quatre lits superposés en métal et huit armoires de 2 m de haut sur 0,50 m de large comportant une partie en penderie et cinq étagères. Les armoires sont presque toutes vides. Quatre tables, huit chaises et une télévision complètent le mobilier.

Chaque dortoir possède un coin sanitaire, lavabo et wc cloisonné par un muret d'une hauteur d'1,30 m.

Deux autres pièces complètent le bâtiment. Un réfectoire de 42 m² dans lequel se trouvent un évier, quatre plaques électriques, six tables et six chaises, deux réfrigérateurs et un congélateur. Au moment du contrôle ces deux derniers éléments ne contenaient que des

bouteilles d'eau. En effet, l'eau du robinet est chaude, les canalisations n'étant pas isolées, ce qui la rend difficilement buvable. Cette pièce sert très peu, les semi-libres préférant manger dans les dortoirs.

La dernière salle, d'une superficie de 45 m² comporte cinq douches munies de portes, cinq lavabos et cinq wc. Il n'y a pas d'eau chaude, ce dont les personnes détenues ne se plaignent pas.

Le QSL est très bien entretenu. Il est placé sous la responsabilité d'un officier secondé par un major, d'un surveillant chargé du pôle PSE et d'un surveillant non affecté. Le poste de ce dernier est occupé jour et nuit.

Le jour du contrôle, le QSL hébergeait plusieurs catégories de personnes détenues : les semi-libres proprement dit, au nombre de quinze, deux personnes placées en chantier extérieur et huit autres placées au service général dans des emplois sensibles (mess, entretien des espaces verts, vestiaire des personnels).

Le responsable du QSL ou son adjoint affecte les semi-libres dans les dortoirs. Plutôt que de tenir compte du statut des personnes détenues ou de leur emploi, ils préfèrent prioriser l'âge et les habitudes de vie (fumeur ou non fumeur).

Les départs du QSL peuvent s'effectuer dès 5h30 du matin ; les retours ne peuvent excéder 20h. Ce dernier horaire peut paraître limité alors que l'emplacement du QSL, à l'extérieur de l'établissement, permettrait une amplitude horaire plus grande. Actuellement le JAP a indiqué aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de demande de dépassement de l'horaire prévu.

Les horaires sont fixés par le JAP mais le DSPIP peut les moduler. Il doit seulement en rendre compte *a posteriori* au JAP. Les personnes placées en semi-liberté ou en chantiers extérieurs peuvent bénéficier d'une permission tous les quinze jours de manière systématique puisqu'elles sont prévues dans le jugement. Il n'en va pas de même pour les auxiliaires qui ne peuvent prétendre qu'à une permission par mois et doivent en faire la demande.

Les personnes placées au QSL n'ont aucune activité en dehors de leur travail ; elles peuvent uniquement se promener dans la cour située entre les deux bâtiments. Les auxiliaires qui ne travaillent en général que le matin, se retrouvent donc désœuvrés tous les après midi et au moins, trois week-ends par mois.

Les contrôleurs ont souhaité prendre connaissance du règlement intérieur du QSL et de son mode de diffusion. Le surveillant en poste au quartier a été dans l'impossibilité de le fournir. Saisie de la même demande, l'adjointe du responsable du quartier a donné aux contrôleurs une feuille extraite du règlement intérieur de l'établissement, comportant quelques lignes sur les horaires du QSL et des interdictions. Il n'était fait mention d'aucune indication sur les autres matières : horaires de parler, règles d'accès au téléphone etc.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Le panier de basket a été remplacé et des jeux de société ont été acquis et mis à la disposition des détenus du QSL. « Règlement intérieur : cf. *supra* ».

Le plan opérationnel intérieur qui prévoit les consignes à appliquer en cas de menaces de cyclone, indique que les occupants du QSL doivent être réintégrés au centre de détention.

4.5 L'hygiène et la salubrité

Chaque personne détenue doit nettoyer sa cellule tous les jours, et vider sa poubelle dans un chariot situé dans la cour, qui est ensuite emporté par un auxiliaire dans « la rue ». L'ensemble des chariots sont conduits par des auxiliaires dans un couloir spécifique donnant accès à la cour des véhicules.

Chaque personne détenue nettoie ses effets personnels dans son lavabo ou sous la douche, à l'eau froide. Il est possible de procéder à des échanges de linge à l'occasion des parloirs.

Il est indiqué dans le règlement intérieur : « *Sur prescription médicale, la barbe et la moustache peuvent être rasées et les cheveux coupés courts* ». Une telle prescription serait prise pour des raisons liées à une affection particulière ou à une situation sanitaire particulière (nécessité, par exemple, d'éviter la propagation d'une infection). Il a été indiqué aux contrôleurs que cela ne s'était encore jamais produit.

Dans chaque bâtiment (MA1, MA2, CD1 et CD2), un auxiliaire est classé coiffeur. Il est rémunéré en tant que tel sur le budget du service général. Chaque personne qui le souhaite, sauf prescription contraire du magistrat instructeur pour les prévenus, peut se rendre chez le coiffeur et se faire couper les cheveux, la barbe ou les moustaches

Les mineurs se font couper les cheveux dans le bâtiment socio-éducatif. Le mineur qui souhaite se faire couper les cheveux fait une demande auprès des surveillants référents mineurs. Un autre mineur sachant coiffer est sollicité pour effectuer cette tâche. Les agents du QM disposent du matériel nécessaire pour la coupe des cheveux. La coupe de cheveux est réalisée en présence effective d'un agent du quartier des mineurs.

Le coiffeur dispose d'un appareil à ultra-violet pour la désinfection des ustensiles, qu'il utilise une fois par semaine sous le contrôle du surveillant chargé de la buanderie.

Tous les mois, chaque personne détenue reçoit quatre rouleaux de papier WC, un savon de Marseille, ainsi qu'une dosette de 125 ml d'eau de Javel ou l'équivalent en pastilles de chlore, et, tous les quinze jours, une dosette de nettoyeur bactéricide (maximum deux dosettes par cellule).

Chaque arrivant reçoit : un rouleau de papier WC, une dosette de 125 ml d'eau de Javel ou l'équivalent en pastilles de chlore, du dentifrice, une brosse à dents, un gel douche, un savon, un rasoir jetable, un slip, un tee-shirt, un short et des chaussures.

Les draps, draps housse, taies d'oreiller et serviettes de toilette sont changés tous les quinze jours.

Il est indiqué aux contrôleurs que « *les matelas sont changés très régulièrement en maison d'arrêt, très rarement en centre de détention* ».

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Un stock de matelas « nouveau modèle a été commandé et devrait être livré prochainement, il est prévu d'en « doter les secteurs spécifiques (QI/QD, mineurs) et les personnes détenues du quartier « centre de détention ».

4.6 La restauration

La restauration est assurée en gestion directe, sous la direction d'un directeur technique assisté d'un adjoint technique ; les auxiliaires sont encadrés par deux surveillants.

La cuisine fonctionne selon le principe de la liaison froide : trois repas sont préparés chaque jour du lundi au jeudi, et deux repas le vendredi :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Repas préparé pour :	mardi et mercredi matin,	mercredi soir et jeudi,	vendredi et samedi matin,	samedi soir et dimanche,	lundi.

Un repas test est conservé en chambre froide « *pendant trois à quatre jours* ».

L'institut Pasteur vient effectuer un contrôle tous les mercredis. Ses dernières remarques datent du 1^{er} semestre 2008.

Les locaux, d'une superficie de 930 m², sont propres et en bon état. Ils comportent notamment un vestiaire pour les travailleurs avec un lavabo, deux wc et deux douches.

Le coût alimentaire est de 3,90 euros par jour et par personne détenue pour l'année 2010 ; il était de 3,84 euros en 2009 et de 3,98 euros en 2008.

Un cycle de dix semaines de menus différents est élaboré par le directeur technique seul, sans le soutien d'un diététicien. Les modèles des feuilles de menus hebdomadaires comprennent un emplacement réservé aux signatures du directeur, de l'économiste, du service médical, du service cuisine et du chef de détention. En pratique, les menus ne sont signés ni par la direction, ni par l'économiste, ni par le service médical qui a expliqué aux contrôleurs « *qu'il n'était pas possible de viser les menus puisqu'ils ne lui étaient pas présentés* ». Ils ne sont pas affichés dans les bâtiments de détention.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Depuis le 1^{er} septembre 2011, les menus conçus par le responsable de la cuisine sont soumis à l'UCSA, qui propose des améliorations, après prise en compte de ces modifications, ils sont signés par l'économiste, le chef de détention et le chef d'établissement. Ils sont affichés en détention, mais n'y restent qu'une journée au plus, ils sont diffusés aux détenus par le canal vidéo interne. »

Un menu spécial fête est élaboré à Noël et le jour de l'An, à midi et le soir.

En période de ramadan, les personnes détenues peuvent s'inscrire pour recevoir le repas de midi le soir avec le dîner ; elles sont moins de vingt à le faire.

Il n'existe aucun complément alimentaire pour les mineurs ou pour les femmes.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Depuis le 12 septembre 2011, chaque mineur détenu, chaque femme détenue enceinte reçoit au repas de midi un complément alimentaire composé de laitage. »

Des régimes sont prévus ; chaque barquette avec régime porte le nom de la personne concernée inscrit sur le couvercle. Le jour de la visite des contrôleurs, quatre-vingt-seize personnes suivaient un régime² :

- sans épices : un ;
- sans sel : dix dont :
 - o sans graisse hypocalorique, sans steak, sans porc : un ;

² Sur ce nombre, cf. § 4.1, ci-dessus, p. 12.

- sans fruit de mer, sans épices : un ;
- diabétique : treize dont :
 - sans porc, sans farine de maïs : un ;
 - sans sel : deux ;
 - sans sel, sans graisse : un ;
 - sans porc : un ;
- hypocalorique : quatre dont :
 - sans graisse, sans sel, plus de légumes verts : un ;
 - sans graisse : un ;
 - sans cabri : un ;
- végétalien :
 - sans fruit de mer, sans mayonnaise, sans poisson : un ;
- végétarien : vingt-deux dont :
 - sans sel : un ;
 - sans fruit de mer : deux ;
 - sans épice : un ;
 - sans graisse, sans fruit de mer : un ;
 - sans crustacé : un ;
- sans porc : dix-huit dont :
 - sans fruit de mer : trois ;
 - sans porc : deux ;
 - sans poisson : un ;
 - sans bœuf, sans lapin : un ;
- spéciaux : vingt-sept :
 - sans fruit de mer : quinze ;
 - supplément, mixé : un ;
 - sans viande rouge, sans chocolat : un ;
 - sans farine, sans fruit de mer, sans pain : un ;
 - sans fruit de mer, sans pomme de terre : un ;
 - sans fruit de mer, sans porc : un ;
 - sans crustacé : un ;
 - mixé : un ;
 - sans poisson : un ;
 - riche en légume, mixé : un ;
 - pas de viande le vendredi : un ;
 - sans poisson, sans fruit de mer : un ;
 - « sans poisson, sans morue » : un.

Une personne astreinte à un régime « sans farine, sans fruit de mer, sans pain » a présenté aux contrôleurs sa barquette, qui comportait des pâtes.

Les cellules n'étant pas alimentées en eau chaude, le petit déjeuner est servi le matin à 7h avec distribution d'une boisson chaude, café ou lait au choix ; de même, le soir, de l'eau chaude est distribuée avec le dîner. Le pain est remis avec le repas de midi, sauf pour les mineurs qui bénéficient le matin de pain frais ; une distribution le matin à l'ensemble de la détention « n'est pas possible en raison de l'incapacité du fournisseur à préparer une quantité suffisante de pains à cette heure-là ».

Les repas sont distribués à 11h30 et à 17h30, sur des chariots isothermes et chauffants. Chaque personne détenue se déplace jusqu'au chariot où un auxiliaire distribue les barquettes.

Même si les repas sont rarement refusés, des personnes se sont plaintes auprès des contrôleurs de la qualité de la nourriture ; elles critiquent la préparation en liaison froide, « *qui ne correspond pas à la coutume locale* », et déplorent un manque de produits frais, notamment de légumes.

Une équipe de dix-sept auxiliaires travaille en cuisine.

En préalable au classement, le candidat est soumis à un test de lecture et de calcul ainsi qu'à un bilan biologique comprenant les opérations suivantes :

- NFS-VS³ ;
- TPHA-VDRL⁴ ;
- sérodiagnostic des Chlamydiae⁵ ;
- sérodiagnostic de l'Hépatite B ;
- sérodiagnostic de l'Hépatite C ;
- sérodiagnostic HIV1 et HIV2 ;
- prélèvement bactériologique gorge-nez-oreilles ;
- coproculture⁶ ;
- examen parasitologique des selles.

Au moment de la venue des contrôleurs, aucun des travailleurs n'a d'expérience dans le métier, « *la formation se fait sur le tas* ».

Le week-end, une équipe réduite (neuf le samedi, huit le dimanche) assure la préparation du petit-déjeuner et des entrées du jour, met les repas en barquettes et prépare l'eau chaude pour le soir.

Depuis septembre 2009, une validation des acquis de l'expérience (VAE) est réalisée en lien avec le responsable local de l'enseignement (RLE). Chaque auxiliaire détient deux livrets qui sont renseignés tout au long de sa progression. Au moment de la visite des contrôleurs, quatre auxiliaires ont terminé leurs premiers livrets : deux d'entre eux ont été libérés ; les deux autres attendent une convocation du rectorat pour un entretien à l'issue duquel ils seront informés de l'obtention ou non du CAP, avec la condition éventuelle d'un enseignement complémentaire. Le rectorat exige une période préalable de trois années de pratique avant d'entamer le cycle de préparation de la VAE, qui dure deux ans. C'est pourquoi les personnes classées à la cuisine sont prioritairement celles dont la peine restant à purger est au moins égale à cinq ans.

4.7 La cantine

Les commandes doivent être déposées signées au plus tard le dimanche soir. Ramassées le lundi matin, elles sont contrôlées par le surveillant affecté à la cantine, qui les remet le jour

³ Prise de sang

⁴ Diagnostic sérologique de la syphilis

⁵ Germe responsable de la majorité des MST d'origine bactérienne

⁶ Examen bactériologique des selles

même à la comptabilité. Après avoir bloqué les sommes nécessaires sur les comptes nominatifs, et éventuellement refusé des commandes de personnes dont les comptes sont insuffisamment alimentés, la comptabilité adresse à la cantine, le mardi ou le mercredi matin, un récapitulatif des produits commandés. La cantine passe alors ses commandes aux différents fournisseurs locaux, qui assurent la livraison les jours suivants.

La distribution est faite le mardi et le jeudi de la semaine suivante par le surveillant accompagné des quatre auxiliaires de la cantine. Le destinataire signe le bon à la livraison, « *à condition d'être présent au moment de la distribution* ». Sinon, sa commande est déposée dans sa cellule.

Ainsi, la distribution se fait alors que les personnes ont déjà passé une nouvelle commande :

		Commande C	Commande C + 1	Commande C + 2
Semaine S	Dimanche		Dépôt des bons	
	Lundi		Ramassage des bons	
	Mardi	Distribution	Contrôle des bons	
	Mercredi		Commande aux fournisseurs	
	Jeudi	Suite de la distribution		
	Vend, Sam			
Semaine S + 1	Dimanche			Dépôt des bons
	Lundi			Ramassage des bons
	Mardi		Distribution des commandes	Contrôle des bons
	Mercredi			Commande aux fournisseurs
	Jeudi		Suite de la distribution	

Il a été dit aux contrôleurs qu'il n'était plus possible de passer des commandes à *la Redoute* car celles-ci devaient désormais être individuelles. « *Cela ne permet plus de préserver l'anonymat du destinataire et il faudrait vérifier chaque commande individuelle, ce qui représente un supplément de travail important* ».

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « *La Redoute a fermé ses relais* » en Guadeloupe et cette société privilégie désormais les commandes par Internet ».

Au moment de la visite des contrôleurs, la cantine ne propose plus de dentifrice en raison d'une rupture de stock de son fournisseur. Certaines personnes détenues ont « acheté » aux personnes dépourvues de ressources les tubes de dentifrice qui leur avaient été délivrés.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « La rupture de stock a été de courte durée, mais il faut préciser que ces ruptures de stock sont des contraintes insulaires difficiles à prévoir, les services économiques tentent d'y remédier en anticipant et en accroissant leur nombre de fournisseurs. »

Le prix de vente est indiqué sur les bons de commande. Il est fixé avec une marge maximale de 3 % par rapport au prix d'acquisition ; les contrôleurs ont constaté que cette marge était respectée. Le prix est modifié au plus tous les six mois avec un affichage systématique des nouveaux prix.

Les bons de commande du quartier des mineurs ne proposent ni rasoirs (« *en raison de leur violence* »), ni tabac.

Une « Cantine arrivant » permet à tout arrivant de commander sans délai un ou deux paquets de cigarettes, une petite boîte d'allumettes, un bloc de papier quadrillé, un ou deux timbres à 0,58 euro et un stylo à bille noir.

Les personnes placées au quartier disciplinaire peuvent également passer une commande des produits suivants : savon, dentifrice, brosse à dents, papier hygiénique, cigarettes, tabac à rouler, papier à cigarettes, allumettes, bloc de papier, enveloppes, stylo *Bic*, timbres.

Des cantines spéciales sont proposées pour Noël et pour le jour de l'An : jambons de Noël, saumon fumé, poulet farci, pâté pimenté, dragées, nougat, chocolats, bûches de Noël, galette des rois, pâtes de fruit, cigares.

4.8 L'informatique

La possession en cellule d'un ordinateur « *n'est pas interdite, mais n'a jamais été demandée* ». En 2006, deux personnes détenues avaient formulé des demandes d'achat qui ont été classées sans suite en raison du transfert de l'une et de la libération de l'autre.

Quatre salles sont équipées d'ordinateurs :

- **Au QM**, quatre postes sont installés dans une salle d'activités ; leur utilisation est encadrée par un enseignant et par un formateur dans le cadre de l'apprentissage du code de la route.
- Dans **l'espace socio-éducatif**, une salle est équipée de huit postes. Dans le cadre de sa fonction de site pilote, le centre pénitentiaire « *doit mettre en place en 2011 un projet de cyberbase avec accès contrôlé à Internet* ».
- Aux **ateliers**, une formation à la création d'entreprise est organisée, avec sept ordinateurs.
- Une autre salle des **ateliers** est équipée de onze postes afin d'assurer une formation consistant à réaliser des sites virtuels. Cette formation est encadrée par un salarié d'une société indépendante sous le contrôle du ministère du travail.

4.9 La télévision, la radio et la presse

- Il n'y a pas de distribution gratuite de **presse quotidienne**.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Une demande en ce sens « vient d'être adressée à France Antilles, les dirigeants de cet organe laissent envisager une « réponse favorable » ».

- Les **téléviseurs** reçoivent une trentaine de chaînes câblées. La gestion est assurée par l'association socioculturelle. Celle-ci possède 233 postes. Le coût de la location est de 25 euros par mois et par cellule. Lorsqu'une cellule a plusieurs occupants, chacun paie à tour de rôle selon un arrangement entre eux non contrôlé par les personnels.

Il est possible d'acheter un téléviseur ou, en cas de transfert, d'utiliser son propre appareil, auquel cas le propriétaire doit s'acquitter d'un versement de 16 euros par mois pour l'abonnement au câble.

Chaque mois, six à sept postes sont retirés de cellules dont les occupants ne paient pas la location. Au moment de la visite des contrôleurs, cinquante-six cellules n'ont pas de téléviseur.

Il a été dit aux contrôleurs que « *la gestion de la télévision rend fou : entre les personnes qui ne paient pas, à qui il faut retirer la télé, ceux à qui il faut la remettre, et les incidents liés aux télévisions en panne ou cassées* ».

- Un réseau de **télévision interne** est diffusé dans l'ensemble de la détention.

Sous la responsabilité de l'officier chargé des activités et du travail et avec le concours d'une intervenante rémunérée par l'association socioculturelle, deux auxiliaires organisent et montent des séquences composées, selon les cas, de courtes interviews, d'explications données par l'un d'eux devant la caméra, et/ou de passages de diapositives avec textes et dessins plus ou moins animés. Les explications sont données en français, en créole et en anglais. Il en résulte des émissions très vivantes, qui se renouvellent périodiquement.

- Au moment de la visite des contrôleurs, les thèmes suivants étaient diffusés en boucle :
- les différentes formations aux CAP, avec indication des échéances (inscriptions, déroulements);
 - une note de l'administration pénitentiaire sur la violence en détention ;
 - une information sur les ateliers de *slam* ;
 - la prévention du sida ;
 - la couverture maladie universelle, avec une interview de la personne responsable de la CMU à la caisse de Pointe-à-Pitre.

4.10 Les ressources financières

Un contrat a été réalisé avec les services de La Poste de Baie-Mahault, dont un employé se rend quotidiennement à la prison pour remettre les mandats. Selon les indications données aux contrôleurs, cette opération affiche régulièrement un retard pouvant atteindre trois jours. Des personnes détenues s'en sont plaintes aux contrôleurs, indiquant que cela les empêchait de cantiner.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Il convient de préciser que « des courriers adressés à plusieurs reprises par le directeur du CP à son collègue de la Poste « ont permis d'améliorer la situation. »

Par une note en date du 4 février 2010, la direction indique au personnel que « *les valeurs pécuniaires et tout autre effet équivalent trouvés à l'occasion des mesures de contrôle devront systématiquement faire l'objet d'un compte-rendu disciplinaire et d'une procédure de remise au trésor par l'intermédiaire de la régie des comptes nominatifs* ». Cette consigne est mentionnée dans le règlement intérieur. Ainsi, selon les indications fournies aux contrôleurs, lorsque le vaguemestre trouve de l'argent dans un courrier destiné à une personne détenue, cet argent n'est plus remis à la fouille ni renvoyé à l'expéditeur, mais est confisqué définitivement.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Le vaguemestre fait « application de la note n° 923 du 1^{er} octobre 2008 du bureau SD4. L'argent liquide trouvé « dans le courrier est retourné par mandat à l'expéditeur après déduction des frais de « réexpédition. »

Au moment de la venue des contrôleurs, une personne détenue percevait le revenu de solidarité active (RSA), cinq autres percevaient l'allocation d'adulte handicapé (AAH), et une personne âgée percevait une pension de la caisse régionale d'assurance maladie.

Sur l'année 2009, les recettes sur les comptes nominatifs ont été réparties de la façon suivante :

	Total	Pourcentage
Mandats	315 931,68	46,1 %
Virements bancaires	15 511,58	
Rémunération ateliers	12 942,66	40,6 %
Rémunération service général	252 933,91	
Rémunération formation	26 214,63	
Pécules entrants	48 691,82	6,8 %
Prestations retraite / AAH, ...	34 090,10	4,7 %
Autres recettes	8 271,19	1,2 %
Dons	4 295,00	0,6 %
Total	718 882,57	100 %

Les recettes provenant de l'extérieur (mandats, virements, prestations sociales) sont nettement supérieures aux revenus tirés du travail et de la formation professionnelle/

Sur la même période, les dépenses sur les comptes nominatifs ont été les suivantes :

	Total	Pourcentage
Cantines (dont téléphone)	395 766,00	68 %
Télévisions	62 535,52	10,8 %
Envois mandats	52 221,15	9 %
Achats articles de sport	33 716,97	5,8 %
Intérêts civils	17 019,80	2,9 %
Achats extérieurs	11 844,4	2 %
Réfrigérateurs	7 424,00	1,3 %
Affranchissement courriers	1 354,18	0,2 %
Total	581 882,02	100 %

Au 17 novembre 2010, l'état du pécule des 663 personnes détenues est le suivant :

		Disponible	Libération	Parties civiles	Total		
Total		64 066,46	18 996,08	15 899,98	98 962,52		
Moyenne par personne		96,63	28,65	23,98	149,26		
Part la plus faible		0	0	0	0		
Part la plus importante		9 879,65	2 648,19	1 079,19	10 084,87		
Part disponible	0 €	0,01 à 45 €	45,01 à 100 €	100,01 à 500 €	500,01 à 1 000 €	1 000,01 à 5 000 €	> 5 000 €
Nombre de personnes au 17/11/10	61	407	81	95	10	7	2
	9,2 %	61,4 %	12,2 %	14,3 %	1,5 %	1,1 %	0,3 %

Ce jour là, 468 personnes détenues, soit plus de 70 % de la population carcérale, disposaient de moins de 45 euros, c'est-à-dire qu'elles étaient susceptibles d'être considérées comme dépourvues de ressources.

4.11 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Une note de service en date du 11 juin 2003 fixe à 45,73 euros le montant maximum de la part disponible du compte nominatif pendant le mois courant et le mois précédent, pour reconnaître les personnes comme personnes dépourvues de ressources.

Au 16 novembre 2010, 245 personnes sont mentionnées sur la liste du régisseur comme étant dépourvues de ressources.

Les dernières CPU annonçaient les nombres de personnes dépourvues de ressources suivants :

Date de la CPU	Personnes dépourvues de ressources	Population carcérale	Taux d'indigence
17 nov 10	200	621	32 %
20 oct 10	206	622	33 %
6 oct 10	315	612	51 %
7 sep 10	255	619	41 %
15 juin 10	(blanc)	617	(blanc)
26 mai 10	195	618	32 %
15 avr 10	216	611	35 %
17 mars 10	247	619	40 %
24 fév 10	240	619	39 %
18 jan 10	191	635	30 %

Aucune précision n'est apportée dans les rapports de commission concernant les mesures accordées aux personnes dépourvues de ressources. Le rapport de la CPU de

novembre précise : « *Les responsables MA et CD doivent repérer une dizaine de détenus en situation de grande indigence* ». Les rapports de janvier, février et avril signalent que les libérables dépourvus de ressources pourraient se voir remettre « *une somme d'argent de 5 euros maximum selon la distance entre le CP et leur destination, ainsi que des tickets restaurant* ». Les rapports de mai, juin et septembre précisent que désormais les libérables dépourvus de ressources ne toucheront plus d'argent, mais uniquement des tickets restaurant.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le Secours catholique apportait un soutien occasionnel (20 €, linge).

Les personnes dépourvues de ressources ne bénéficient pas de la gratuité de la télévision.

Elles se voient remettre une « trousse indigence » composée des produits suivants : dentifrice, rasoir jetable, gel douche, savon de toilette, papier wc ainsi qu'une brosse à dents tous les trois mois ; les femmes reçoivent en complément : serviettes hygiéniques et davantage de gel douche. Il est distribué plus de 200 troussees par mois.

Chaque semaine, le chef de détention remet, aux frais de l'administration pénitentiaire, dix paquets de tabac à chaque chef de bâtiment qui les distribue à la demande aux personnes dépourvues de ressources qui en réclament.

Des timbres financés par le SPIP sont remis aux personnes dépourvues de ressources qui en demandent.

La buanderie dispose d'un vestiaire permettant de remettre aux personnes dépourvues de ressources qui le demandent au chef de détention : des sous-vêtements neufs, des sandales en plastique, ainsi que des shorts confectionnés par l'atelier. L'association socioculturelle participe à ce soutien.

Lorsqu'une personne libérable ne dispose pas sur son compte nominatif d'une somme lui permettant d'assurer son retour vers l'adresse où elle a déclaré s'installer, le transport est pris en charge par la prison : si elle reste sur l'île, elle reçoit une somme d'argent correspondant au coût du transport. Si elle doit quitter l'île, le billet de transport par avion ou par bateau est acheté par l'établissement et lui est remis.

Toute personne dépourvue de ressources reçoit à sa libération des tickets service et des tickets restaurant.

Entre le 1^{er} janvier et le 18 novembre 2010, 462,62 euros ont été remis en numéraires à soixante-quinze personnes libérées, soit une moyenne de 6,17 euro par personne.

Entre le 1^{er} février et le 30 octobre 2010, les soutiens sous forme de tickets remis à des personnes libérées ont été les suivants :

	Nombre de tickets	Nombre de bénéficiaires	Somme moyenne par personne
Tickets restaurant à 7 €	38	16	16,63 €
Tickets service (alimentation, hygiène) à 10 €	23	11	20,91 €
Tickets habillement à 10 €	15	8	18,75 €
TOTAL	646 €	30	21,53 €

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Il convient de rappeler qu'en application des dispositions relatives à la lutte contre l'indigence, chaque personne détenue reconnue dépourvue de ressources, en application des critères définis au niveau national, perçoit tous les mois 20 €, dont une partie (10 €) lui est remise dès son arrivée. L'application des dispositions et l'examen des situations individuelles font l'objet d'une réunion de la CPU une fois par mois. »

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

Le centre pénitentiaire comporte deux accès. Le premier est réservé aux piétons : personnel, intervenants, familles des personnes détenues ; le second aux véhicules.

Il y a toujours trois agents à la porte principale dont l'un est chargé de vérifier les véhicules et de les accompagner à la cour de livraison. En l'absence de livraison, l'agent attend à la porte principale.

Les agents vérifient l'identité des personnes au guichet puis donnent l'accès au sas d'entrée qui a une superficie de 20 m² environ. Un badge est remis aux visiteurs.

Ensuite, les visiteurs placent leurs bagages dans le vérificateur des bagages puis passent sous le portique de détection des masses métalliques avant d'accéder à la cour d'honneur.

Le poste des surveillants, d'une superficie de 25 m², comporte un wc et un lavabo fermés par une cloison, un lit pour la surveillance de nuit, un comptoir en bois où sont disposés des registres. La porte qui donne accès à ce poste est située près du sas véhicules.

L'accès réservé aux véhicules est situé de l'autre côté du poste des surveillants.

5.2 La vidéosurveillance

5.2.1 La vidéosurveillance à la porte d'entrée

Un moniteur reçoit les images envoyées par les caméras placées : devant la porte d'entrée des piétons, dans le sas des véhicules, à l'intérieur du sas piéton, dans le parking où sont garés les véhicules des fonctionnaires, sur les toits.

5.2.2 La vidéosurveillance dans le PCI

Le poste central d'information (PCI) est une pièce de 35 m² environ située après la cour d'honneur. L'accès dans ce poste s'effectue par une porte qui est ouverte manuellement par l'agent qui s'y trouve.

Il est occupé par un seul agent, parfois renforcé par un agent disponible.

Ce poste reçoit toutes les alarmes et dispose d'écrans de contrôle qui permettent de visionner le chemin de ronde, l'aire de livraison, les accès au CD et à la MAF.

Le surveillant, outre le contrôle vidéo, a pour mission de distribuer les clefs et d'ouvrir les portes du sas qui se trouvent devant lui, la porte qui conduit à la partie administrative, l'accès aux parloirs et l'accès au greffe.

Pendant le service de nuit, il contrôle également l'ensemble des portes situées dans « la rue ».

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Il convient de noter que « depuis le passage des contrôleurs, les équipements ont été changés, sur les quatre « moniteurs de vidéo de surveillance en fonction au PCI, trois fonctionnent correctement avec « des images de bonne qualité, et le quatrième (chemin de ronde) doit être remplacé car deux « images sur quatre sont correctes alors que les deux autres sont de moyenne qualité (en « fonction des crédits disponibles sur l'année 2012) ».

5.2.3 La vidéosurveillance au PCC

Placé au milieu de « la rue », le PCC commande les ouvertures des portes qui donnent accès à cette voie de communication.

Pour permettre à l'agent d'ouvrir en toute sécurité, les portes sont équipées de caméras dont les images sont reportées sur des écrans placés dans le PCC. Leur définition, en noir et blanc, est médiocre.

5.2.4 La vidéosurveillance dans les PIC

Les postes d'information et de contrôle (PIC) sont au nombre de deux ; ils donnent accès l'un aux deux quartiers maison d'arrêt (MA1, MA2) ; l'autre aux quartiers CD (CD1, CD2). Le PIC du CD n'a pas de vidéo surveillance. En revanche le PIC de la MA, qui contrôle également l'accès au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement, bénéficie de deux moniteurs qui permettent de surveiller l'intérieur et l'extérieur de la porte de ces quartiers.

Les agents des PIC gèrent l'ensemble des ouvertures des quartiers, celles donnant sur les bâtiments, mais aussi celles des promenades.

5.3 Les fouilles

5.3.1 Les fouilles intégrales

Les personnes détenues font l'objet de fouille intégrale :

- lors des départs en extraction ou en permission ainsi qu'au retour ;
- au retour des parloirs famille, des parloirs avec les avocats ou les visiteurs ;
- au retour des promenades pour les détenus placés au QI/QD ;
- lors des mouvements pour les ateliers, les cuisines ou les retours de promenade. Ces fouilles ne peuvent être décidées que par un gradé.

Les fouilles intégrales ne sont pas consignées sur un registre à l'exception de celles pratiquées au QI/QD.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Il convient de noter que les « dispositions de la loi pénitentiaire relatives aux fouilles sont mises en œuvre : interdiction « des fouilles systématiques, principe de la proportionnalité des mesures au risque encouru, « principe de la justification et traçabilité des fouilles. En conséquence, les fouilles intégrales « sont désormais consignées sur un registre prévu à cet effet. »

5.3.2 Les fouilles par palpations

Les personnes détenues sont fouillées par palpation lors des départs en promenade. Cette mesure est conservée bien que des portiques soient installés depuis peu car les personnels craignent que les personnes détenues fabriquent des pics en bois ou en plastique.

5.3.3 Les fouilles de cellule

Elles sont programmées quotidiennement par les chefs de bâtiment. Chaque surveillant doit procéder chaque matin à la fouille de deux cellules.

Elles sont saisies sur GIDE et le surveillant les valide en indiquant son nom. Il n'y a pas de registre complémentaire.

Les surveillants peuvent décider de leur propre initiative une fouille inopinée mais ils ont l'obligation d'en référer ensuite au chef de bâtiment ou à son adjoint. Cette fouille est également répertoriée dans GIDE.

5.3.4 Les fouilles sectorielles

Elles se limitent à un secteur, le CD1 par exemple ou une aile. Elles ont lieu une fois par mois.

5.3.5 Les fouilles générales

Programmées par la mission outre mer, elles nécessitaient des apports importants de personnel de Martinique ; elles n'ont plus cours. La dernière a été effectuée en 2004.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

5.4.1 Lors des extractions médicales et des transferts

Lors des extractions médicales, le menottage est appliqué de manière quasi systématique lors du transport. C'est ainsi que sur trente-cinq extractions médicales intervenues entre le 22 octobre 2010 et le 18 novembre 2010, trente-et-une extractions ont été réalisées avec le port des menottes pendant le trajet, dix-neuf patients les ont conservées pendant les soins. En outre trois d'entre eux ont été accompagnés par les forces de l'ordre dont deux ont été entravés pendant le transport et les soins.

Il est indiqué aux contrôleurs que les entraves sont exceptionnellement utilisées compte tenu de leur connotation esclavagiste.

5.4.2 En détention

Les premiers surveillants sont dotés chacun d'une paire de menottes. Ils n'ont pas sur eux de gaz incapacitant ou lacrymogène. Ces derniers produits sont stockés à l'armurerie.

En cas d'utilisation, très rare, un compte rendu doit être rédigé. La personne détenue est aussitôt douchée et le service médical est informé.

Des matraques sont en dépôt à l'armurerie. L'établissement dispose également de tenues d'intervention et d'appareils respiratoires isolants (ARI).

5.5 Les incidents

L'établissement connaît une augmentation importante des incidents violents entre personnes détenues. De 102 faits répertoriés en 2007, on est passé à 119 en 2008 et à 193 en 2009 (+ 89% en deux ans). Le directeur de la mission outre mer a demandé au chef d'établissement d'élaborer un plan de lutte contre ces violences.

La direction a d'abord procédé à la rédaction de plusieurs notes de service adressées tant aux agents qu'aux personnes détenues. Elles portent sur l'observation de la population pénale et sur des rappels de consignes quant à l'organisation des mouvements. Une note en

date du 14 septembre 2010 distribuée à la population pénale précise que tout incident violent entre personnes détenues sera porté à la connaissance du procureur de la République.

Depuis le début du mois de novembre des portiques de détection des masses métalliques ont été placés à l'entrée des cours de promenades pour détecter les pics de fabrication artisanale.

Une cellule de renseignement va être mise en place prochainement pour essayer de mieux appréhender les phénomènes de bandes. Elle devrait à terme travailler avec les autres forces de l'ordre pour l'échange d'informations sur les bandes à l'extérieur.

En revanche ce programme de lutte contre la violence ne comporte aucun thème de réflexion autour du développement des activités, du travail, du sport, ou de la participation des personnes détenues dans la vie de l'établissement, alors que le groupe de travail national le préconise.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Le plan de lutte contre les « violences comporte désormais un volet de développement des activités (en application des « dispositions de la loi pénitentiaire), du travail et de la formation. A cet effet, le nouvel « officier qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre en qualité de responsable ATF, a reçu pour « mission de prospecter dans le tissu économique local toutes les possibilités de travail et en « lien avec le SPIP de rechercher toutes les possibilités de développement de la formation « professionnelle pour les détenus. »

5.6 Procédure disciplinaire

5.6.1 L'initialisation de la procédure

L'origine de la procédure est constituée par un compte rendu d'incident (CRI) rédigé par un surveillant sur GIDE. Les gradés et les agents ont la possibilité de consulter en temps réel les CRI sur GIDE. Les agents ne peuvent que consulter ; ils n'ont pas l'habilitation, comme les gradés, de réaliser l'enquête et de conserver ou de supprimer le CRI.

En général, les gradés n'interviennent pas. C'est l'officier chargé des enquêtes qui gère la procédure. Toutefois, en son absence, ce sont les gradés des bâtiments qui réalisent les enquêtes.

L'officier en charge des enquêtes fait le point deux fois par semaine avec l'adjoint du directeur chargé de la détention. Ce dernier opère un tri et sélectionne les CRI qui vont donner lieu à une comparution devant la commission de discipline.

Le bureau de la gestion de la détention (BGD) programme la date de la comparution devant la commission de discipline. Prévenus de cette date, les intéressés peuvent faire appel à un avocat.

Quand l'identité de l'avocat est connue du BGD, le CRI et l'enquête lui sont télécopiés en même temps que la convocation. S'il s'agit d'un avocat commis d'office, il consulte les documents sur place et reçoit les personnes détenues avant leur comparution.

Le jour du contrôle, les CRI établis le 15 octobre ne sont toujours pas programmés. Il arrive ainsi et fréquemment que le retard constaté entre la date de l'incident et le passage en commission de discipline soit supérieur à 45 jours.

D'après l'adjoint du directeur « *il paraît difficile, au vu des infractions commises, de procéder à des classements sans suite plus nombreux* ». Un sondage a été effectué par les contrôleurs en prenant au hasard quinze procédures sur la liste des quatre-vingt-dix-neuf en

attente depuis le 15 octobre. Six concernaient la confection de « pic », quatre des rixes, deux la découverte de drogue, une des insultes à un agent, une la possession d'un portable et une des dégradations.

5.6.2 L'audience de la commission de discipline

La commission de discipline se tient deux fois par semaine les lundis et jeudis après midi. Des commissions sont tenues en dehors de ces jours pour tenir compte des délais réglementaires en matière de mise en prévention (pas plus de 48 h) .

Elle est présidée par les adjoints du directeur et plus particulièrement par l'adjoint en charge de la détention. Les délégations pour la présidence de la commission de discipline sont affichées au QD et à la bibliothèque.

Aux côté du président, siègent le chef de détention ou son adjoint et un surveillant. Il s'agit le plus souvent d'un agent en poste au quartier disciplinaire. L'officier en charge des enquêtes n'est jamais membre de la commission.

En général six ou sept affaires sont traitées au cours d'une commission. En 2009, 537 procédures concernant 284 personnes ont été examinées en commission de discipline. En 2010 à la date du contrôle, 492 procédures concernant 281 personnes ont été traitées.

Les peines de quartier disciplinaire ne sont pas exécutées immédiatement. Il existe une liste d'attente. Le jour du contrôle, vingt sanctions de quartier disciplinaire prononcées, pour certaines depuis trois mois, n'étaient toujours pas exécutées. Les deux plus anciennes remontaient au mois d'août : huit jours de cellule disciplinaire pour violence sur codétenu.

5.7 Les quartiers disciplinaire et d'isolement

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont placés sous la responsabilité de l'officier responsable de la MA1 et de ses adjoints. Un premier surveillant de roulement et deux surveillants y sont également affectés. En règle générale se sont toujours les mêmes agents dans chaque équipe qui assurent leur service dans ce poste.

5.7.1 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire a été implanté dans l'aile Ouest de la MA1. Il est composé de six cellules, d'une salle de douche, d'une pièce à usage de vestiaire pour stocker les effets des punis, de la salle où se tient la commission de discipline, d'un bureau pour le surveillant et de deux salles d'attente.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « L'insuffisance du nombre de « places au QD a été prise en compte : dans le cadre des travaux de restructuration et « d'extension, dix places supplémentaires de QD seront aménagées ».

Les cellules disciplinaires mesurent 8,70 m² elles sont fermées par un sas de 1 m² et disposent d'une ouverture barreaudée et grillagée de 0,50 m de large sur 0,70 m de haut. Une feuille de plastique placée à l'extérieur de cette ouverture empêche les punis de voir dehors.

Elles sont équipées d'un bat-flanc en ciment recouvert d'un matelas et de deux draps, une table et un tabouret en ciment fixés au sol, un kit wc-lavabo en inox.

La dalle du sol est en ciment recouvert d'une résine. Les murs sont couverts de graffitis mais les cellules sont propres. Il n'y a pas de poubelle ; les barquettes dans lesquelles sont distribués les repas sont ramassées. En outre, les punis peuvent disposer de matériel pour nettoyer leur cellule tous les jours. Une ventilation type VMC permet un bon renouvellement

de l'air. Un interphone correspondant avec le PCI permet aux punis de correspondre la nuit avec un agent. Toutefois le système n'est pas fiable ; un technicien d'*IDEX*, la société chargée de la maintenance du site, est intervenu à plusieurs reprises sur le dispositif pendant le contrôle.

La salle de douche de 4 m² est séparée en deux : la douche proprement dite et une partie vestiaire. Les punis peuvent prendre une douche tous les jours.

Une pièce sert de dépôt. On y trouve les livres de la bibliothèque, des produits d'entretien et les effets des personnes détenues contenus dans des panières.

La salle réservée aux commissions de discipline, d'une superficie de 20 m², comporte une estrade sur laquelle sont placés derrière un comptoir en bois, quatre chaises, un ordinateur et un téléphone mural. Lors de sa comparution la personne détenue se tient debout derrière un pupitre et son avocat se trouve à ses côtés, assis derrière une petite table. La salle, climatisée, est éclairée par deux grandes fenêtres.

Les surveillants ont un bureau près de la salle des commissions.

Situées au premier étage du quartier, les cours de promenades, de 50 m² chacune, sont au nombre de quatre. Elles servent indifféremment aux personnes placées au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement. Le sol est en béton. Elles sont recouvertes de grillage.

Les punis ont une heure de promenade le matin.

Les personnes détenues peuvent bénéficier d'un parloir par semaine le mardi ou le mercredi après midi. Elles peuvent également bénéficier d'un appel téléphonique par semaine.

Lors des placements au quartier disciplinaire, l'UCSA et le SMPR sont informés par le premier surveillant ou le surveillant.

Au jour du contrôle, les six cellules étaient occupées. Tous les punis ont été vus par les contrôleurs ; ils avaient tous reçu le document les informant du contrôle. Ils se sont tous plaints de ne pas avoir connaissance de leurs droits. Les contrôleurs ont constaté que le règlement intérieur n'était pas diffusé. Une personne présente au quartier depuis 23 jours s'est plainte de ne pas avoir pu changer de vêtement depuis son entrée au quartier.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Depuis janvier 2011, il est proposé chaque matin à chaque personne détenue placée au QD une douche et le changement de vêtement. De même, il est remis à chaque entrant au QD, au cours d'une audience, une copie du RI du QD et une fiche portant droits et devoirs au QD ». Les surveillants tiennent un registre de main courante qui récapitule tous les événements qui surviennent au quartier disciplinaire. Ils y notent l'effectif des personnes détenues, les horaires des douches, des promenades, des repas et les arrivées et les départs du quartier. Ce registre est rempli avec plus ou moins de détails et de soins selon les agents.

Sur un deuxième registre figurent les visites médicales et administratives. Les contrôleurs ont pu constater que le médecin effectuait une visite des punis deux fois par semaine, les lundis et jeudis matin. Le directeur chargé de la détention signe ce registre lors de son passage au quartier pour présider la commission de discipline.

Un troisième registre permet de noter les fouilles de cellule ou de locaux qui ont été effectuées.

5.7.2 Le quartier d'isolement

Il occupe l'aile Nord de la MA1. Il est constitué de dix cellules semblables aux cellules de la détention normale ; la seule différence réside dans les ouvertures tenant lieu de fenêtre, qui sont barreaudées et grillagées.

Une salle de douche contient deux douches, mais les personnels préfèrent n'en utiliser qu'une à la fois. Les personnes placées à l'isolement peuvent prendre une douche tous les jours.

Les isolés bénéficient d'une heure de promenade le matin et une heure l'après midi. Ils peuvent se rendre sur la cour avec un livre ou un ballon. Ils sont toujours placés seuls dans une cour.

Une salle de 9 m² est équipée d'un téléphone et d'un évier. D'après les personnels présents, elle ne sert jamais.

Une salle de sport de 14 m² comprend trois appareils : un vélo, un marcheur et un appareil multifonctions. Les personnes détenues ne peuvent s'y rendre que seules. Elles l'utilisent très peu car elles sont obligées de choisir entre le sport et la promenade.

Les contrôleurs se sont fait ouvrir toutes les cellules du quartier d'isolement et se sont présentés à toutes les personnes détenues. Ces dernières n'ont pas fait de remarque particulière. En revanche, les contrôleurs ont constaté qu'une cellule était dépourvue de table et que deux autres n'avaient pas de chaise.

Au jour de la visite, neuf personnes étaient placées au quartier d'isolement : quatre à leur demande et cinq d'office.

Parmi les cinq personnes faisant l'objet d'un placement d'office :

- trois ont initialement demandé elles-mêmes leur placement ;
- quatre sont isolées en raison du motif de leur incarcération et de leur « dangerosité potentielle » pour deux d'entre elles ;
- deux sont à l'isolement depuis plus de deux ans et une depuis plus d'un an.

Les quatre personnes isolées à leur demande font état de craintes d'agressions de la part de codétenus. Deux d'entre elles étaient à l'isolement depuis plus de deux ans.

Les contrôleurs ont pris connaissance des registres du quartier d'isolement :

- un cahier d'observation renseigné chaque demi-journée pour tous les isolés. Il comporte des appréciations sur le « respect du règlement intérieur » - hygiène corporelle, entretien de la cellule, régularité des prises de repas, respect de la discipline et comportement en promenade – et sur les « relations du détenu » avec le personnel, les codétenus et l'extérieur ;
- un registre des mouvements et des effectifs mentionnant les heures de promenades, douches, parloirs, distribution des repas et médicaments, passages des médecins et contrôles des effectifs ;
- le registre des visites médicales.

Les registres sont visés et émargés par le chef de bâtiment ou son adjoint, le chef de détention et le directeur adjoint.

Les consignes courantes sont inscrites sur un tableau blanc fixé au mur du bureau des agents.

5.8 Le service de nuit

Le service de nuit est placé sous la responsabilité d'un premier surveillant qui encadre une équipe de quinze agents.

Un agent est en poste toute la nuit à la porte d'entrée et un autre au QSL.

Les agents restant prennent leur poste par équipe et se répartissent entre le PCI, les miradors et la détention pour effectuer les rondes. Six rondes sont effectuées pendant la nuit.

La liste des personnes placées sous surveillance spéciale est remise chaque soir au premier surveillant. Le soir du contrôle elle comportait quarante-deux noms. Ces personnes font l'objet d'une surveillance à l'œil nu au cours des six rondes.

Les interphones dysfonctionnent dans les bâtiments hommes. Il n'est plus possible de parler avec une personne détenue à partir du PCI. Toutefois, le surveillant peut voir sur son pupitre si une personne appelle. En revanche les interphones avec le quartier des femmes, le quartier des mineurs, le QD et le QI fonctionnent bien.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Une opération complète de réparation des interphones a été conduite, mais ils sont vite dégradés par des personnes détenues persuadées qu'il s'agit de moyens de surveillance. Une réflexion est en cours pour modifier leur emplacement afin de les rendre moins accessibles et moins vulnérables ».

Dans le cas où une personne détenue nécessite des soins médicaux de nuit, le premier surveillant prend contact avec le médecin d'astreinte de l'UCSA. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'y a jamais de difficulté en la matière.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites des familles

6.1.1 L'organisation des visites

Le service des parloirs dispose d'une équipe affectée composée d'un officier, un premier surveillant, cinq surveillants – dont une femme – et un agent administratif.

Les jours et heures de visite sont organisés comme suit :

- Quartier maison d'arrêt des hommes :
les mardi, mercredi et vendredi de : 8h à 8h45, 9h15 à 10h, 10h30 à 11h15
- Quartier centre de détention :
les jeudi et samedi de : 8h à 8h45, 9h15 à 10h, 10h30 à 11h15
- Quartier maison d'arrêt des femmes :
les mardi et mercredi de : 15h30 à 16h15
le samedi de : 10h30 à 11h15
- Quartiers mineurs :
les mardi et mercredi de : 14h30 à 15h15
le samedi de : 8h à 8h45, 9h15 à 10h

Les personnes détenues présentes au quartier disciplinaire bénéficient d'un parloir une fois par semaine le mardi ou le mercredi de 14h30 à 15h15, 15h30 à 16h15.

Les personnes placées à l'isolement, qu'elles soient condamnées ou prévenues, peuvent recevoir des visites les mardi, mercredi et jeudi de 14h30 à 15h15, 15h45 à 16h30.

Aucun parloir n'est organisé le dimanche et les jours fériés.

La durée d'un parloir est de 45 minutes.

Chaque personne détenue peut recevoir au maximum trois visiteurs à la fois.

La réservation des parloirs est effectuée aux bornes électroniques situées dans l'abri réservé aux familles.

Le règlement intérieur prévoit que les familles dont un badge est en cours d'établissement peuvent prendre rendez-vous par téléphone du mardi au vendredi de 14h à 16h30. Cette modalité de réservation est également admise pour les familles résidant hors de Guadeloupe. La réservation par téléphone est obligatoire lorsque la personne détenue est placée au quartier disciplinaire.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le service parloir n'était pas toujours facile à joindre au téléphone.

Des familles ont signalé qu'elles n'étaient pas prévenues de l'annulation de leur parloir en cas de placement au quartier disciplinaire.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Depuis le 1^{er} septembre 2011, des dispositions ont été prises afin que le parloir soit maintenu à l'horaire prévu malgré le placement au QD, sauf circonstance particulière mais dans ce cas, la famille devra être prévenue. De plus, en application des dispositifs de la loi pénitentiaire, les parloirs des personnes détenues sont maintenus malgré le placement au QD ».

Les personnes détenues et leur famille ont la possibilité de solliciter une prolongation de la durée de la visite auprès du chef de détention ou du chef de l'équipe des parloirs. Les autorisations sont principalement accordées aux familles qui résident hors de Guadeloupe, particulièrement si la personne détenue est mineure. Elles sont par ailleurs subordonnées à la présentation de justificatifs – billets d'avion – de la part des visiteurs.

Des parloirs internes se tiennent le premier jeudi du mois de 14h30 à 15h30. Au jour de la visite, un couple et deux frères, dont un mineur, bénéficiaient de parloirs internes. Le critère d'octroi est le lien existant avant l'incarcération. En 2009, trente-huit parloirs internes ont été accordés.

En 2009, 6 646 entretiens avec les familles ont été réalisés contre 6 368 en 2008, soit environ 28 par jour de parloirs.

6.1.2 L'accueil des familles

Un nouvel accueil destiné aux familles a été inauguré le 24 novembre 2009. Situé à l'entrée du domaine pénitentiaire, il est ouvert du mardi au vendredi de 7h à 17h et le samedi de 7h à 12h. Un parking réservé aux visiteurs se trouve derrière l'abri famille.

Un personnel pénitentiaire en poste fixe est présent aux heures d'ouverture. Son bureau est situé derrière une banque d'accueil, ce qui favorise la visibilité et son accessibilité. Il est indiqué aux contrôleurs que l'agent en poste se montre disponible pour renseigner et assister les familles en demande.

La salle d'attente des familles est lumineuse, propre et climatisée. Des fresques de couleurs vives ont été réalisées sur les murs et le plafond, rendant le lieu gai et accueillant.

Les visiteurs ont à leur disposition :

- douze sièges ;
- une télévision grand écran ;
- cinquante-six casiers métalliques permettant de déposer leurs affaires personnelles ;
- une boîte aux lettres destinée aux courriers SPIP ;
- un panneau où sont affichées les informations à l'attention des familles.

La salle d'attente est dépourvue de fontaine à eau et de distributeur de boissons et de friandises.

Aucun espace de jeux n'est prévu pour les enfants.

Outre la salle d'attente des familles, l'accueil des familles comprend :

- le bureau du Secours catholique ;
- le bureau du « service social » (SPIP) ;
- une salle de réunion ;
- des sanitaires accessibles aux familles ;
- une salle « change bébé » dotée d'une table à langer et d'un nécessaire à toilette.

Dix bénévoles du Secours catholique se relayent, par équipe de deux, pour assurer une présence les jours de parloirs, de 9h à 11h. Chacun a bénéficié, au préalable, d'une formation délivrée par le SPIP et par l'agent responsable de la formation des agents.

Ils assurent une mission d'écoute et d'accompagnement social des familles se traduisant, notamment, par un travail d'orientation auprès des services pénitentiaires ou des partenaires extérieurs⁷. Les deux bénévoles rencontrés ont indiqué entretenir de bonnes relations avec le SPIP et le service des parloirs.

Des familles ont signalé que le bureau affecté au SPIP était inoccupé.

Le rapport d'activité 2009 du centre pénitentiaire prévoyait qu'une association partenaire du SPIP serait sollicitée pour « *prendre en charge les enfants de parents qui se rendent aux parloirs* ». Ce projet était toujours à l'étude au jour de la visite.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Le projet n'a pas évolué depuis la visite des contrôleurs mais va être relancé, étant précisé que la mobilisation relative des différents acteurs complique la mise en œuvre du projet ».

6.1.3 Les permis de visite

Les procédures de demande de permis de visite pour les prévenus et les condamnés figurent dans le règlement intérieur de l'établissement. Les délais de délivrance sont très variables selon le lien de parenté et le statut pénal de la personne détenue.

- La personne qui souhaite visiter un **condamné définitif** remplit un formulaire à retourner au centre pénitentiaire accompagné des pièces justificatives.

⁷ Le Secours catholique travaille principalement avec l'association Accolade Caraïbe dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes en grande difficulté.

Si la demande émane d'un membre de la famille proche et que le dossier est complet, le permis de visite est réalisé dans les dix jours suivant le dépôt du formulaire. Lorsque le lien de parenté est plus lointain, ou en l'absence de lien, les délais de délivrance peuvent atteindre plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Le centre pénitentiaire demande préalablement un extrait de casier judiciaire et le visiteur doit accepter de faire l'objet d'une enquête de moralité par les services de police ou de gendarmerie. Il est précisé, dans le formulaire de demande, que le permis de visite sera établi à réception des résultats de l'enquête.

Les demandes de permis de visite des amis et connaissances ne sont pas accordées lorsque la personne détenue dispose de nombreux permis de visite de membres de sa famille.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Les demandes de permis en qualité d'amis et de connaissances sont traitées plus rapidement ou même en urgence lorsque la personne détenue n'a pas ou peu de parloirs ».

Le chef de service des parloirs a fait part aux contrôleurs de sa difficulté à gérer, en l'absence de justificatif, les demandes concomitantes de jeunes femmes se présentant comme les conjointes, concubines, « *petites copines* » ou mères des enfants d'une même personne détenue. Il précise que ces situations ne sont pas marginales et ont déjà provoqué des incidents de parloir. Il traite ces demandes au cas par cas ; en principe, le permis n'est accordé qu'à une seule femme.

- Les familles des **prévenus** doivent adresser leur demande au magistrat en charge du dossier. Les délais de réponse fluctuent selon le magistrat compétent et sa localisation. Plusieurs personnes détenues se sont plaintes de la lenteur de l'instruction de leur demande.

- **Une fois le permis établi**, la famille doit prendre langue avec le centre pénitentiaire et se présenter à l'abri des familles pour récupérer son badge. L'officier des parloirs a fait part de son intention d'améliorer l'information faite aux familles, notamment en leur communiquant la date de réception du permis de visite.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « qu'une note est désormais systématiquement envoyée pour aviser de la « délivrance du permis demandé ».

6.1.4 Les parloirs

6.1.4.1 L'accès

Le règlement intérieur de l'établissement indique que « *le visiteur doit se présenter une demi-heure avant le début du parloir muni d'une pièce d'identité avec photo* ». Une note affichée dans l'abri famille précise que l'appel des familles s'arrête quinze minutes avant l'heure des parloirs. Toutes les personnes rencontrées ont indiqué que cette disposition était strictement appliquée ; les agents n'acceptent aucun retardataire.

Les premières formalités se déroulent dans l'abri familles où l'agent d'accueil vérifie si le parloir est programmé, récupère les pièces d'identité, pèse les fruits apportés par les familles⁸ et remet les permis de visite aux familles.

Une note rappelant que « *lors des visites au parloir, une tenue correcte et un comportement décent sont exigés de tous* » est affichée dans l'abri des familles. Parfois, l'agent d'accueil interdit l'entrée à des jeunes femmes qu'il estime trop légèrement vêtues.

⁸ Cf. ci-dessous « les entrées et sorties d'objets »

L'agent d'accueil donne les pièces d'identité à l'agent responsable de l'acheminement des familles, qui procède à l'appel devant l'entrée du centre pénitentiaire.

Les sacs sont passés au tunnel à rayon X et les visiteurs soumis au contrôle du portique de détection métallique. Si une personne porte une prothèse ou se présente en fauteuil roulant, le contrôle est effectué par détecteur manuel sur présentation d'un certificat médical. Les visiteurs porteurs d'un défibrillateur cardiaque implantable sont soumis, avec leur consentement, à une palpation de sécurité.

Les visiteurs accèdent à l'espace parloir par un escalier situé dans la cour d'honneur, entre les portes d'accès aux locaux administratifs à droite et de détention à gauche. Un monte-charge peut permettre, le cas échéant, l'accès d'une personne à mobilité réduite.

Les familles sont conduites dans une salle d'attente où elles sont appelées par leur nom avant de rejoindre les « *salles de réception* ».

Les personnes détenues accèdent aux parloirs par un escalier depuis « la rue ». Elles sont soumises, avant chaque visite, à une fouille par palpation et au marquage à l'encre sympathique. Les DPS sont soumis à une fouille intégrale.

6.1.4.2 Les locaux

L'espace parloirs se divise en trois secteurs :

- **Le premier secteur** est réservé à l'accueil des familles. Il comprend :
 - une « salle d'attente aller » climatisée, de 16 m², pourvue de bancs et dotée d'un passe-paquets permettant aux familles de déposer les sacs à l'attention des personnes détenues ;
 - une « salle d'attente retour » climatisée, de 26 m², dotée d'un passe-paquets par lequel les familles récupèrent les sacs de linge ;
 - des sanitaires ;
 - trois salles de parloir, d'une surface de 34,4 m², prévues pour recevoir neuf personnes détenues avec leur famille, soit vingt-sept personnes au maximum ;
 - une salle de parloir, d'une surface de 29 m², prévue pour recevoir six personnes détenues avec leur famille, soit dix-huit personnes au plus ;
 - deux parloirs hygiaphones de 4 m² ; au jour de la visite, une personne bénéficiait de ce type de parloir sur demande du magistrat instructeur.

Les parloirs famille sont dotés de tables autour desquelles la personne détenue et sa famille s'assoient, sans dispositif de séparation avec les tables voisines. Les salles, propres et lumineuses, sont bruyantes et dépourvues de climatisation.

Au jour de la visite, des travaux de rénovation étaient en cours dans la salle de six places. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'installation d'une climatisation et des travaux de sonorisation et de peinture étaient également programmés dans les trois autres salles.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Les travaux ont bien été effectués : insonorisation, peinture, climatisation des locaux des parloirs ».

- **Le deuxième secteur** est dédié aux parloirs avocats.

Il comprend dix cabines de 3,70 m² pourvue d'une table et de deux ou trois chaises. Un ordinateur et une imprimante sont à disposition des avocats dans l'une des cabines. Les parloirs sont climatisés. Ils ne bénéficient pas de la lumière du jour.

Le troisième secteur était destiné, lors de la construction de l'établissement, à recevoir notamment quatre salles pour une seule famille de 21,30 à 22,80 m², un espace de jeux pour enfants de 15,50 m² et quatre salles de 19,50 à 26 m².

Au moment de la visite des contrôleurs, il comprend :

- un espace de jeux pour les enfants, d'une surface de 15,50 m², doté de jouets, d'une table à langer, d'une table et de chaises pour enfants, d'une télévision, d'un frigo et d'un four micro-ondes ;
- une salle dédiée aux experts, dotée d'une table, de chaises, d'une table de soin, d'une balance et d'une toise ;
- le bureau des agents des parloirs en charge de la gestion des permis de visite ;
- le bureau de l'officier des parloirs et de son adjoint ;
- une salle d'archives et de stockage des produits d'entretien ;
- une pièce destinée à devenir le bureau de l'ACMO ;
- deux pièces d'appoint inutilisées sauf, au jour de la visite, en raison des travaux, pour les visites de familles réputées calmes.

Seul l'espace de jeux pour enfants du projet d'origine a été conservé. Toutefois, il est indiqué aux contrôleurs que cette salle n'est jamais utilisée « *car il n'y a pas de demande* ». Les contrôleurs ont constaté que l'existence de cet espace n'était indiqué ni dans le règlement intérieur de l'établissement, ni dans aucun autre support d'information à l'attention des familles ou de la population pénale.

- **L'ensemble des locaux** est propre et lumineux ; l'aération est toutefois nettement insuffisante. Dans les « *salles de réception* », la chaleur est étouffante en raison de l'absence de climatisation.

6.1.4.3 Les entrées et sorties d'objets

Les objets traditionnellement autorisés et interdits dans les établissements pénitentiaires sont listés dans une fiche annexée au règlement intérieur.

Les établissements pénitentiaires de la Guadeloupe bénéficient d'une mesure exceptionnelle liée à la « *spécificité culturelle* » de l'île, qui autorise les familles à apporter des fruits aux personnes détenues, dans la limite de 1,5 kilo par parloir. Une balance située dans l'accueil famille permet d'en contrôler le poids.

La liste des fruits autorisés est limitative : « *bananes dessert, ananas, oranges, pommes (France), pamplemousses, tomates, copra (pulpe) de noix de coco (prête à consommer), canne à sucre (prête à consommer), autres fruits locaux saisonniers sauf melons, pastèques, papayes* ».

Il est indiqué aux contrôleurs qu'aucune dérogation n'est admise.

Du linge peut être échangé entre la personne détenue et sa famille dans un sac en papier ou en plastique. Les colis de linge sont fouillés à l'entrée et à la sortie.

Après les parloirs, les personnes détenues sont soumises à une fouille intégrale dans l'une des trois cabines prévues à cet effet. Les surveillants ont à disposition un lavabo, des gants, du savon et des essuie-mains en papier.

Les substances interdites les plus fréquemment trouvées sont les produits stupéfiants et plus particulièrement la résine de cannabis. Ce type d'incident entraîne une suspension du permis de visite à titre conservatoire et un signalement à la gendarmerie qui se déplace au centre pénitentiaire. Si la personne est prévenue, un courrier est adressé au magistrat pour connaître les suites à donner. Si la personne est condamnée, elle est convoquée devant la commission de discipline et sanctionnée ; cette sanction est généralement assortie d'une suspension, voire d'une suppression de son permis de visite.

A la date du 18 novembre 2010, il est indiqué aux contrôleurs qu'en 2010 un juge d'instruction a prononcé une suppression de permis de visite tandis que le directeur n'en a prononcé aucune.

6.2 Les parloirs avocats et autres visiteurs

Les parloirs avocats sont organisés du mardi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 14h à 17h et le samedi de 7h30 à 11h30. Ils se déroulent hors de la présence du surveillant.

Une note de service en date du 9 juin 2009 rappelle que les avocats peuvent accéder aux parloirs avec leur ordinateur portable professionnel.

En 2009, se sont tenus :

- 311 parloirs pour les avocats ;
- 113 parloirs pour les experts ;
- 57 parloirs pour les huissiers ;
- 31 parloirs pour les enquêteurs ;
- 28 parloirs pour la gendarmerie ;
- 17 parloirs pour la police ;
- 9 parloirs pour les consuls et les autorités diplomatiques.

L'équipe des parloirs tient un registre des visites des intervenants extérieurs et un classeur des visiteurs de prison.

6.3 Les visiteurs de prison

Les personnes détenues sont informées de la possibilité de rencontrer un visiteur de prison lors de l'audience arrivant et par le règlement intérieur de l'établissement. Elles doivent adresser leur demande au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) qui remplit une fiche de liaison transmise au directeur, chef de service du SPIP. Celui-ci gère les affectations en lien avec la présidente locale de l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP).

Les parloirs se tiennent du mardi au vendredi de 14h à 17h.

Il est indiqué aux contrôleurs que seules les personnes qui ne reçoivent pas de visite de leurs proches peuvent prétendre avoir un visiteur, ce que l'ANVP regrette.

Un visiteur parle anglais ; tous parlent créole.

En 2009, 121 parloirs visiteurs se sont tenus avec une quinzaine de visiteurs.

Depuis septembre 2010, sept visiteurs rencontrent vingt personnes (3,2% des effectifs).

6.4 La correspondance

Le centre pénitentiaire de Baie-Mahault dispose d'un personnel affecté à la gestion du courrier.

Dans les quartiers des hommes, quatre boîtes permettent de distinguer le courrier interne, externe, médical et de cantine. Au quartier des femmes, deux boîtes aux lettres sont situées dans le hall, à l'entrée de la cour de promenade, distinguant les lettres à l'attention de l'UCSA des autres courriers. Au quartier des mineurs, trois boîtes sont destinées, l'une au courrier extérieur, l'autre au courrier intérieur et la troisième aux cantines.

Les personnes hébergées dans le quartier CD déposent elles-mêmes leurs courriers dans les boîtes aux lettres ; au quartier MA, ce sont les surveillants qui s'en chargent.

La distribution du courrier « arrivée » est assurée par les surveillants dans l'ensemble de la détention.

A 7h, la vagemestre se rend en détention pour relever les boîtes aux lettres. Le courrier interne est réparti dans les boîtes situées au greffe. Le courrier externe est trié en fonction de la situation pénale des personnes détenues.

La factrice vient quotidiennement au centre de détention, entre 9h30 et 10h30, en vertu d'un contrat « collecte et/ou remise du courrier à domicile » passé entre La Poste et l'établissement.

La totalité des lettres reçues et envoyées par les condamnés est contrôlée par la vagemestre. Si le volume de lettres le permet, les courriers ramassés le matin sont expédiés le jour même. Le courrier « arrivée » est distribué le lendemain. La vagemestre transmet à la direction les courriers non remis ainsi que les lettres qu'elle juge douteuses ou inquiétantes.

Une partie du courrier des prévenus est envoyée quotidiennement au magistrat compétent. La vagemestre tient un tableau lui permettant d'identifier les personnes dont le magistrat souhaite contrôler la correspondance. Ces lettres sont transmises avec un bordereau sur lequel, en retour, le magistrat inscrit les courriers qui ont été saisis. La personne détenue n'est pas informé en cas de saisie de son courrier par l'autorité judiciaire.

Les délais de remise du courrier aux prévenus varient selon le magistrat et la période ; le délai moyen est d'une semaine, mais peut aller jusqu'à trois semaines voire plus pendant les congés d'été.

Les colis sont systématiquement renvoyés à l'expéditeur.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Depuis le 1^{er} septembre 2011, en application des notes relatives à l'envoi des objets et colis vers les établissements pénitentiaires, les colis sont acceptés et acheminés par le vagemestre ».

La vagemestre indique faire suivre le courrier, dans la mesure du possible, en cas de transfert ou de libération du destinataire.

Si un courrier protégé par l'article D.262 du code de procédure pénale est ouvert par la vagemestre, celle-ci le referme avec un scotch et indique « ouvert par erreur » sur l'enveloppe en y apposant son tampon. Elle indique que cela arrive principalement pour les courriers avocat lorsque le pli ne permet pas d'identifier son expéditeur.

La personne qui souhaite envoyer une lettre recommandée avec avis de réception (A/R) doit remplir un coupon, disponible en détention ; la vagemestre avise alors le service

comptabilité qui procède au débit du compte nominatif de l'intéressé et lui remet l'argent. La preuve de dépôt est remise à l'intéressé.

En 2009, le montant de l'affranchissement du courrier des personnes détenues – lettres simples et recommandés – s'est élevé à 1 354,18 euros⁹.

Avant la prise de fonction du directeur actuel, les courriers entre l'établissement et le tribunal de grande instance étaient acheminés par un chauffeur de l'administration pénitentiaire. Les personnes dépourvues de ressources pouvaient ainsi écrire aux magistrats sans qu'il soit nécessaire d'affranchir leurs courriers. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce système de navette aurait été supprimé en raison de difficultés entre l'établissement et la juge de l'application des peines.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Il s'agit d'une décision prise « afin de rationaliser l'utilisation des ressources humaines de l'établissement. Un nouveau « système a été proposé et discuté entre le directeur et les juges du TGI qui consiste à « demander aux gendarmes assurant les extractions quotidiennes vers le TGI de récupérer le « courrier destiné au TGI. Ce système est actuellement en cours de validation par la « gendarmerie ».

La vaguemestre gère également la réception et la distribution des mandats ; à l'arrivée, elle fait une copie pour le service de la comptabilité et une copie pour le destinataire, qui lui est remise dès que son compte est crédité. Au départ, l'expéditeur rempli un coupon de demande d'expédition de mandat disponible en détention. La vaguemestre vérifie si le destinataire du mandat est titulaire d'un permis de visite et si la correspondance de l'intéressé est soumise au contrôle du juge. Si l'envoi du mandat est accepté, le chef de bâtiment signe le coupon et celui-ci est transmis au service de la comptabilité qui procède au virement. En cas de refus, la demande de mandat est restituée à l'intéressé.

Il a été signalé aux contrôleurs des retards anormaux dans la remise des différentes commissions – lettres recommandées, expédition et réception de mandat – de la part des services postaux. Les contrôleurs ont pris connaissance de deux courriers, datés des 1^{er} mars et 15 novembre 2010, rappelant au directeur de La Poste que le contrat de remise et de collecte à domicile prévoit une remise quotidienne des plis et commissions.

Les registres tenus par la vaguemestre sont :

- le registre des autorités, pour les courriers expédiés aux autorités signalées par l'article A. 40 du code de procédure pénale, mentionnant le nom de l'expéditeur et du destinataire ; ce registre ne comporte ni la signature de l'administration, ni celle de la personne détenue concernée ;
- le registre des avocats, pour les courriers au départ, mentionnant le nom de l'expéditeur et du destinataire, sans aucune signature ;
- le registre des lettres arrivées en recommandé avec A/R, mentionnant un numéro d'enregistrement, la date d'arrivée, le nom de l'expéditeur et la signature du destinataire.

⁹ S'il n'y avait eu que des envois non recommandés, ce coût représenterait environ 2 330 lettres. Mais il faut tenir compte du coût des recommandés, dont on ignore ici le nombre. Il est toutefois probable qu'ils sont peu nombreux.

Sont par ailleurs conservés au bureau de la vaguemestre :

- les coupons de demande d'A/R remplis par les personnes détenues accompagnés de la copie de la preuve de dépôt ;
- une copie des mandats arrivés.

Il n'existe pas de registre des autorités et avocats pour les courriers arrivés.

Les modalités, les contrôles opérés et les restrictions à la correspondance sont indiqués dans le règlement intérieur de l'établissement.

De même, la liste des autorités judiciaires et administratives avec lesquelles les personnes détenues peuvent correspondre sous pli fermé est annexée au règlement intérieur 2010 de l'établissement. Celle-ci ne mentionne pas le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Un registre des autorités est ouvert depuis le 1^{er} septembre 2011 pour les courriers arrivés. De plus la liste corrigée des autorités mentionne désormais le CGLPL ».

6.5 Le téléphone

Le système de téléphonie mis en œuvre par la société *SAGI* est opérationnel depuis le 28 juin 2010.

Depuis l'installation des « points-phones », les condamnés de la maison d'arrêt ont accès au téléphone. Avant cette date, les cabines à cartes étaient à l'usage exclusif des condamnés affectés au centre de détention, qui étaient autorisés à téléphoner, une fois par semaine, à deux numéros.

Vingt-et-un « points-phone » ont été installés dans l'établissement : un dans chaque aile de la MA1, MA2, CD1 et CD2, un au QD, un au QI, un dans chacune des trois cours de promenade hommes, un au quartier mineur et un au quartier des femmes.

Les personnes détenues peuvent accéder au téléphone sept jours sur sept pendant les horaires de promenade. Dans les coursives du CD, les cabines sont en service de 7h30 à 11h15 et de 13h30 à 17h15 ; dans les coursives de la MA, elles fonctionnent de 8h15 à 10h30 et de 14h à 17h.

Pour accéder au « point-phone », les condamnés de la MA doivent préalablement présenter leur feuille d'identification à l'agent de coursive.

Le règlement intérieur de l'établissement indique que la durée d'une conversation téléphonique est limitée à quinze minutes.

Les condamnés, qu'ils soient affectés à la MA ou au CD, disposent d'une autorisation d'accès pour dix numéros au maximum. La demande est validée par la direction de l'établissement après vérification de la situation pénale de l'intéressé et des justificatifs remis par les correspondants. Le directeur adjoint indique faire preuve de souplesse dans la présentation des justificatifs – tout en incitant les personnes détenues à les produire –, particulièrement pour celles appelant à l'étranger.

Les condamnés peuvent demander à changer les numéros de téléphone inscrits sur leur liste. La modification est effectuée par le service comptabilité le dernier mardi de chaque mois. Le compte cantine téléphone doit être alimenté d'un minimum de cinq euros.

La gestion du téléphone est effectuée par le service comptabilité de l'établissement qui a en charge la saisie des numéros de téléphone dans le logiciel de la SAGI et l'alimentation du compte téléphone des personnes détenues.

Les contrôleurs ont constaté que les comptables n'avaient reçu aucune formation conséquente et ne connaissaient pas le fonctionnement du logiciel ; l'ensemble des numéros fournis par les personnes détenues sont saisis dans l'onglet « autorisés » et les avocats sont écoutés en violation des dispositions réglementaires relatives au secret des communications. Interrogées sur ce point, les comptables ont indiqué ne pas connaître la fonction des onglets « privés » et « enregistrés » du logiciel.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Une formation complémentaire sera dispensée aux collaborateurs du régisseur sur la procédure d'enregistrement des numéros de téléphone des personnes détenues, garantissant l'interdiction d'écouter la conversation des avocats. La formation sera assurée en interne par un agent précédemment affecté à ce poste dans un établissement métropolitain ».

Les personnes détenues alimentent leur compte téléphone depuis le « point-phone » grâce à leur code d'accès. Une notice d'utilisation est affichée dans les cabines. Chaque jeudi, le service de la comptabilité contrôle les sommes créditées depuis la cabine et procède au blocage des sommes sur le compte nominatif. Le débit du compte téléphone a lieu une fois par mois.

Le tarif des communications est fixé par France Télécom sur la base des tarifs pratiqués dans les publiphones de Guadeloupe. Ainsi, une conversation de quinze minutes vers un téléphone fixe en Guadeloupe est facturée 1,70 euro et 3,81 euros vers un mobile.

Le coût total des appels téléphoniques facturés aux personnes détenues s'élève à environ 2 200 euros par mois.

Les écoutes sont assurées par l'équipe parloir. Un agent se trouve en permanence devant le poste lors des horaires d'accès cabines et il indique « *écouter la totalité des communications* ». Il a été dit aux contrôleurs que « *les enregistrements sont conservés pendant trois mois* ».

7 LE RESPECT DES DROITS

7.1 Les cultes

Au rez-de-chaussée du bâtiment socio-éducatif, dans le couloir d'accès aux salles de sport, se trouvent localisés deux bureaux dédiés aux aumôniers : l'un destiné au culte catholique, l'autre au protestant. Sur la vitre de ce dernier, une affiche est posée à l'attention des personnes empruntant le couloir. Sur cette affiche, on lit : « Il y a un seul Dieu mais aussi un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus Christ, homme, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous ».

De nouvelles règles d'accès aux cultes ont été définies en février 2010. La personne détenue doit écrire, avant chaque mercredi soir, pour signifier sa participation au culte hebdomadaire de son choix. Passé ce délai, les demandes sont refusées. Beaucoup de personnes ont indiqué qu'elles n'allaient plus aux offices du fait de cette contrainte imposée : « *Ecrire, toujours écrire...* ».

Il est demandé une autorisation parentale pour une participation aux cultes des mineurs. Il n'a pu être indiqué sur quels textes réglementaires cette demande était fondée. Il est souligné que les mineurs n'ont pas de demandes de pratique religieuse.

L'aumônerie catholique est représentée par un prêtre du diocèse exerçant depuis 20 ans en Guadeloupe. Celui-ci indique que 99% des Guadeloupéens sont catholiques, 80% sont des pratiquants. Lors de l'office du dimanche, dix à vingt-cinq personnes détenues sont présentes. L'aumônier catholique est un membre actif du Secours Catholique ; il indique aux contrôleurs faire une séparation bien nette entre son intervention d'aumônier et sa présence au Secours Catholique. Cette association distribue un petit cadeau aux femmes lors de la fête des mères et à Noël : des serviettes hygiéniques de bonne qualité et un défrisant. L'aumônier catholique, contrairement à l'aumônier protestant, ne vient plus à la CPU traitant de l'indigence car « *il n'a pas l'impression de servir à grand-chose ; il y a beaucoup d'indigents mais pas de repérage précis des besoins* ».

L'aumônier protestant est secondé par trois assistants qui assurent les cultes.

Il est expliqué aux contrôleurs que « *la vertu de la patience s'acquiert lorsqu'on intervient en prison* ». Les offices religieux sont parfois annulés du fait de l'absence de personnels de surveillance. Les personnes détenues témoignent de mouvements mal faits, elles ne sont pas appelées en temps voulu pour participer aux offices.

Il n'y a pas de lieu dédié aux cultes. La salle polyvalente sert pour la célébration des offices.

Une chorale évangéliste s'était invitée, avec l'autorisation de la direction, à la fête de Noël de 2009 organisée par l'association socioculturelle, sans qu'aucun des représentants culturels officiels n'en soit avisé. Depuis, il est apparu que, tous les mercredis, ces évangélistes interviennent à la MAF en dehors de toute habilitation. Il est indiqué aux contrôleurs que ces évangélistes font du prosélytisme.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Il ne s'agit pas d'évangélistes « mais d'intervenantes socio-éducatives qui animent une activité au quartier femmes, elles « ont été vues et recadrées par la direction ».

Les contrôleurs maintiennent leur constat.

7.2 L'accès aux droits

Le règlement intérieur précise dans sa version de 2010 : « Tous les membres de l'encadrement en sont dotés [du règlement intérieur] pour être mis à la disposition du personnel. Chaque détenu peut consulter le présent règlement en le demandant aux agents de son secteur ou à la bibliothèque ». Les contrôleurs ont constaté l'absence d'exemplaires du règlement intérieur dans les postes des bâtiments du CD et de la MA. Il leur a été expliqué que les personnes détenues pouvaient en prendre connaissance à la bibliothèque.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Une nouvelle diffusion du RI « actuel, en attendant les modifications et l'actualisation, est en cours. Tous les postes de « surveillants en seront dotés en vue de leur mise à disposition auprès de la population « pénale ».

7.2.1 Le point d'accès aux droits (PAD)

La présidente du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de Guadeloupe a recruté, au cours du deuxième trimestre de l'année 2010, un salarié dont l'objectif est de

développer les permanences d'accès au droit. Parmi les lieux référencés pour ce déploiement, figurent les deux établissements pénitentiaires de la Guadeloupe. L'inauguration du point d'accès du CP était programmée pour le 27 novembre. Le PAD doit contribuer à fournir aux personnes détenues des réponses adaptées aux difficultés juridiques qu'elles rencontrent (droit des femmes et des familles, médiation familiale, logement, etc.).

Lors de la visite, des affiches étaient posées en détention afin d'informer les personnes détenues de l'existence future du PAD. Un *spot* télévisé a été diffusé sur le canal interne.

7.2.2 L'ouverture et le renouvellement des droits

Le travailleur social chargé de l'accueil des entrants fait le point sur les papiers d'identité. Si l'arrivant n'a pas de carte d'identité, des démarches sont effectuées auprès de la préfecture. Au moment de la visite des contrôleurs, dix dossiers de demande d'établissement de cartes d'identité sont en attente d'être adressés à la préfecture. Il manque les timbres fiscaux à joindre aux dossiers. Dans les cas où les cartes d'identité ont été volées ou perdues, les timbres fiscaux sont à la charge du demandeur. Il n'y a pas de crédit désigné pour assumer cet achat dont le montant est trop élevé pour être pris en charge par les personnes concernées. Il est indiqué aux contrôleurs que, même si ces dossiers pouvaient être déposés avec les timbres fiscaux, la préfecture ne les accepterait plus du fait des dates périmées des extraits de naissance (valables moins de trois mois). En 2010, une seule carte d'identité a pu être faite.

Au moment de la visite des contrôleurs, aucun organisme d'aide aux étrangers n'intervient dans l'établissement.

Les demandes d'immatriculation sociale sont faites par le greffe. En octobre 2010, soixante-et-une immatriculations ont été effectuées, cinquante-neuf en septembre 2010.

Les immatriculations sociales ne donnent quasiment jamais lieu à l'envoi des cartes Vitale. Il est indiqué aux contrôleurs qu'un retard important de la caisse générale de sécurité sociale dans le traitement des dossiers prive une grande partie des personnes détenues de l'ouverture de leurs droits. Un audit sur le fonctionnement de la caisse générale de sécurité sociale de Guadeloupe aurait été demandé.

Un contractuel de la caisse générale de sécurité sociale assurait, sous la responsabilité du SPIP, le relais entre la caisse et l'établissement. Il relevait, une fois par mois, les demandes de couverture de maladie universelle complémentaire (CMUC) qu'il remettait à la caisse. Il est indiqué aux contrôleurs que ce salarié ne vient plus, sans qu'aucune autre précision sur cette défection ne puisse leur être apportée. Vingt-et-un dossiers de CMUC n'ont pas été déposés à la caisse. Une personne détenue attend depuis deux ans la prise en charge financière de sa paire de lunettes.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Le recrutement d'une contractuelle, installé dans les locaux du greffe, et le contact retrouvé avec les personnes de la CGSS chargées des immatriculations, ont permis de faire avancer ce dossier et les détenus peuvent désormais leurs cartes vitales ».

Sur les derniers vingt-six entrants, neuf étaient possesseurs de carte nationale d'identité, quatre étaient détenteurs d'une carte Vitale.

Un point d'information jeunesse (PIJ) est implanté dans le bâtiment socio-éducatif. Tous les hommes y ont accès, même s'ils sont âgés de plus de 26 ans. A contrario, les mineurs n'y ont pas accès¹⁰. Il a été indiqué aux contrôleurs que des permanences de la caisse des allocations familiales (allocations familiales, allocations logement et RSA), de la caisse générale de sécurité sociale (retraite, carte Vitale et CMUC) et du pôle emploi se tenaient une fois par mois au PIJ. La réalité de la tenue de ces permanences n'est pas constatée par les contrôleurs ; les personnes détenues n'en ont manifestement pas connaissance. L'affichette d'information qui a été remise aux contrôleurs n'est pas actualisée. Il est toujours question de RMI au lieu de RSA et d'ASSEDIC au lieu de Pôle emploi.

Le délégué du Médiateur de la République (désormais Défenseur des droits) intervient au CP.

7.3 Le traitement des requêtes

Malgré la mise en place du logiciel CEL, la traçabilité des requêtes n'est pas effective.

Les personnes détenues disent qu'il faut écrire pour la moindre demande, tandis que les officiers indiquent que les réponses se font souvent oralement.

Un auxiliaire occupe la fonction d'écrivain public.

7.4 Le droit d'expression

Aucun dispositif n'a été mis en place pour recueillir l'expression des personnes détenues. Il est prévu que le canal interne propose des forums de discussion dont les modalités ne sont pas encore définies.

L'association socioculturelle souhaiterait mettre en place un ciné-club suivi dont les séances seraient suivies de débats.

La population carcérale n'est pas représentée dans le conseil d'administration de l'association. L'assemblée générale est convoquée dans un lieu en dehors de la détention.

7.5 La visioconférence

En 2009, les magistrats ont eu recours vingt-et-une fois à la visioconférence. De janvier au 8 novembre 2010, elle a été utilisée vingt-cinq fois.

8 LA SANTÉ

8.1 L'organisation des soins

Le secteur de la santé est pris en charge par l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) rattachée au service d'accueil des urgences du centre hospitalier universitaire (CHU) de Pointe-à-Pitre / Abymes, et le service médico-psychologique régional (SMPR) est rattaché au centre hospitalier de Montéran situé à Saint-Claude, près de Basse-Terre.

Les locaux de l'UCSA et du SMPR constituent le rez-de-chaussée et une partie de l'étage d'un bâtiment formant trois côtés de la cour de promenade des mineurs : l'UCSA occupe deux

¹⁰ Le PIJ est normalement destiné aux personnes âgées de 16 à 26 ans.

ailles du rez-de-chaussée, soit 205 m² de locaux – hors couloirs, toilettes, salles d’attente et bureau du surveillant –, et le SMPR le troisième tiers et une aile de l’étage, soit 332 m² de locaux – hors couloirs, toilettes, salles d’attente et bureau du surveillant –; le quatrième côté de la cour est fermé par le quartier des mineurs.

A l’origine les locaux étaient conçus comme des cellules ; certaines sont restées en l’état et servent de bureaux ou de lieux de stockage, d’autres ont été réunies deux par deux pour former des locaux plus grands. La proximité immédiate de la cour du quartier des mineurs rend l’endroit extrêmement bruyant lors de leurs créneaux de promenade.

Le secteur de santé dispose d’une pharmacie commune aux deux services, alimentée deux fois par semaine par la pharmacie du CHU. Elle est contrôlée tous les quinze jours par un pharmacien référent du CHU.

Il arrive que le secteur UCSA/SMPR se trouve sans un seul surveillant alors que des personnes détenues sont encore présentes, ce qui laisse au personnel un sentiment d’insécurité. Cela se produit notamment à l’heure du repas de midi et le soir.

Dans sa réponse, le directeur de l’établissement indique : « Cette situation est anormale « car les horaires de présence des surveillants ont été calqués sur les horaires de consultation « lorsque ces horaires sont respectés par toutes les parties. En cas d’incident nécessitant une « consultation urgente, la personne détenue est accompagnée à l’UCSA par au moins un « surveillant ».

UCSA et SMPR travaillent chacun de son côté en toute indépendance ; les dossiers médicaux ne sont pas partagés.

Le 5 octobre 2010, une inspection a été conduite par l’agence régionale de santé (ARS) à la suite de deux événements graves : un incendie survenu le 16 juillet 2010 dans une cellule a entraîné l’hospitalisation des trois occupants, dont l’un est décédé le 14 août ; par ailleurs, une autre personne détenue a été hospitalisée à la suite de violences entre codétenus la nuit du 16 août.

Le rapport souligne notamment : « *Il n’existe pas de coordination entre le SMPR et l’UCSA, ces deux services sont très distincts l’un de l’autre (données médicales, distribution des médicaments)* ». Il recommande entre autre de « *réactiver la commission de coordination* » et de « *rechercher une coopération efficiente entre l’UCSA et le SMPR* ».

En dehors de cette inspection particulière, aucune inspection sanitaire n’a été réalisée depuis au moins 2005.

8.1.1 L’UCSA

Une des deux ailes du rez-de-chaussée occupées par l’UCSA comporte sept anciennes cellules « individuelles » :

- la première, de 10,80 m², sert de local de détente pour le personnel ;
- les deux suivantes ont été réunies pour former une salle de radiologie de 21,6 m² ;
- la quatrième, de 8,80 m², sert de lieu de stockage ;
- la cinquième, de 8,80 m², est le vestiaire du personnel ;
- les deux dernières, de 8,80 m² chacune, inoccupées et vides, ne sont pas utilisées par l’UCSA « *car elles sont sous l’administration de la pénitentiaire* ».

L’aile centrale dessert les locaux médicaux de l’UCSA :

- une salle de réunion de 17,40 m² ;
- un secrétariat de 17,40 m²;

- un cabinet de dentiste de 17,40 m² ;
- un bureau de consultation médicale de 17,40 m² ;
- une salle de soins de 10 m² ;
- un bureau des infirmiers, de 31,90 m² ;
- une pharmacie de 10,30 m² ;
- un bureau du cadre de santé (ex-salle de kinésithérapie) de 14,10 m² ;
- deux débarras ;
- deux lieux d'aisance identiques, un pour les personnes détenues et un pour le personnel (chacun comporte deux sièges de wc et deux lavabos).

A la jonction des deux ailes, se trouvent :

- la porte principale d'accès aux services médicaux depuis « la rue » ;
- le bureau du surveillant, de 6,90 m² ;
- une salle d'eau de 8,80 m², avec deux douches en état mais inutilisées ;
- deux salles d'attente de 6 m² et 9,90 m².

Le CHU dispose de deux chambres sécurisées. Selon les termes du rapport mentionné *supra*, « ces chambres sont accessibles par une porte coulissante. Il n'y a pas de sas de sécurité ni portique de détection. Les portes d'accès aux chambres comportent un hublot qui ne permet pas au surveillant d'avoir une vision de la totalité de la chambre. Chaque chambre comporte un wc et un lavabo, les douches sont situées à l'extérieur du périmètre ; l'équipement de ces chambres n'est pas adapté à la population accueillie. Il nous est d'ailleurs précisé que le matériel est régulièrement dégradé par les occupants, le jour de notre visite une chambre était hors d'usage (tubes des fluides arrachés). Deux policiers du commissariat de Pointe-à-Pitre assurent la garde 24h/24 dans un espace de garde aménagé avec deux fauteuils pouvant se convertir en position allongée. »

Au moment de la mise en service du centre pénitentiaire, en 1996, une « convention relative à la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire » a été signée par le directeur des établissements pénitentiaires de la Guadeloupe et le directeur général du CHU de Pointe-à-Pitre / Les Abymes. Cette convention (protocole prévu par la loi de 1994) aurait été remise à jour en 2004 ; le nouveau document, considéré aujourd'hui comme obsolète, n'a pas pu être remis aux contrôleurs : « il est introuvable au centre pénitentiaire et à l'hôpital ». Dans le cadre de la coordination institutionnelle, une réunion aurait été organisée en février 2009 par l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) de Guadeloupe, au cours de laquelle aurait été notamment évoquée l'obsolescence de la convention.

Une convention a également été signée le 5 décembre 1996 par le directeur général de l'hôpital et le président du conseil général de la Guadeloupe, destinée à établir « la liste indicative des actes de prévention que l'UCSA s'engage à effectuer au profit des détenus de la maison d'arrêt de Pointe-à-Pitre puis de Baie-Mahault », et à définir « les modalités de leur remboursement au CHU de Pointe-à-Pitre par le conseil général ».

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique « qu'à la suite des nouveaux contacts pris entre les directions du CP, du CHU et l'ARS [agence régionale de santé] et à la suite de la visite en Guadeloupe de [la direction de l'organisation de l'hospitalisation et des soins (DHOS)¹¹], le comité de coordination santé-justice a repris ses rencontres, la prochaine étant prévue le 27 septembre 2011 ». La composition de l'équipe de l'UCSA est la suivante :

¹¹ Devenue depuis direction générale de l'organisation des soins (DGOS).

	Convention de 1996	Budgétés au 31 décembre 2009	Effectifs en octobre 2010
Personnel médical			
Praticien hospitalier	1 ETP	1,5 ETP	1 ETP, 0,5 ETP et 0,1 ETP (*)
Dentiste	2 vacations hebdomadaires	3 demi-journées par semaine	3 demi-journées par semaine
Gynécologue	1 vacation hebdomadaire	1 médecin spécialiste, toutes spécialités confondues, 1 demi-journée par semaine	0
Radiologue	2 vacations hebdomadaires		0
Dermatologue	2 vacations hebdomadaires		0
Gastro-entérologue	2 vacations hebdomadaires		0
Ophthalmologue			½ journée x mois
Personnel non médical			
Cadre infirmier	1 ETP	1 faisant fonction	1 faisant fonction
Infirmier diplômé d'Etat	5	7	7 dont 2 femmes
Secrétaire médical	1 ETP	1	1
Manipulateur radio	0,5 ETP	0	2 vacations hebdomadaires
Kinésithérapeute	0,5 ETP	0	0
Préparateur en pharmacie	1 ETP	0	½ journée par semaine (**)
Agent des services hospitaliers		0,5 ETP	1
Agent administratif		1 ETP	0 (***)

* : la vacation de 0,1 ETP est assurée par un médecin du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG).

** : la préparatrice en pharmacie intervient pour l'UCSA et le SMPR.

*** : l'agent administratif, parti à la retraite un mois avant la venue des contrôleurs, n'a pas encore été remplacé.

Un surveillant est affecté à l'UCSA.

La convention indique notamment les horaires de fonctionnement :

- ouverture du secteur ambulatoire : 7h-19h, samedi, dimanche et jours fériés compris ;
- présence des personnels infirmiers : 7h-15h, 11h-19h, 8h12h/14h-18h ;
- consultation des médecins généralistes : lundi au vendredi 14h-18h ;
- chirurgiens dentistes : deux vacations par semaine, 8h-12h
- passage des pharmaciens : une fois par mois.

Il a été indiqué aux contrôleurs que « *certaines médecins n'assurent pas correctement leurs temps théoriques de présence, notamment en arrivant tard le matin* ». Cette assertion est confirmée par le rapport de l'ARS, qui signale : « *Le planning du médecin de l'UCSA révèle que les plages horaires de présence ne sont pas forcément respectées* ».

8.1.2 Le SMPR

On accède au SMPR en traversant l'aile centrale occupée par l'UCSA. Le SMPR occupe les deux niveaux de la troisième aile.

Au rez-de-chaussée se trouvent :

- six bureaux de consultation (cinq de 18,30 m² chacun et un de 8,90 m²) ;
- une salle de soins, de 18,30 m² ;
- un secrétariat de 18,30 m² ;
- des lieux d'aisance pour le personnel.

A l'étage :

- quatre bureaux de consultation (deux de 18 m², un de 10,80 m² et un de 8,80 m²) ;
- une salle d'activités de 29,40 m² ;
- un local vestiaire et archives de 13,40 m² ;
- une salle de détente de 9 m², où le personnel prend souvent ses repas ;
- neuf cellules de 8,80 m², prévues pour accueillir des patients, mais n'ayant jamais servi comme telles et utilisées comme lieux de débarras.

Au moment de la visite des contrôleurs, le SMPR constitue le principal service en activité au sein du pôle de psychiatrie légale du centre hospitalier de Montéran ; deux autres unités sont également en activité : l'unité de consultation de la maison d'arrêt de Basse-Terre, et l'espace d'accompagnement psycho-légal (EAPL) destiné à recevoir les patients qui sortent de prison afin de les aider à organiser la poursuite de leurs soins.

Deux unités du pôle ne sont pas ouvertes :

- un hôpital de jour implanté au sein de l'espace médical du centre pénitentiaire ; neuf cellules situées à l'étage du SMPR sont inutilisées « *en attente de personnel pénitentiaire pour en assurer la surveillance* » ; le chef du SMPR estime « *qu'un détenu de la MA de Basse-Terre nécessitant un suivi psychiatrique devrait être transféré au centre pénitentiaire de Baie-Mahault* » ; selon des sources pénitentiaires, les renforts nécessaires au fonctionnement de cet hôpital de jour, demandés à plusieurs reprises, n'auraient jamais été obtenus ;

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « S'agissant de « l'hospitalisation de jour au SMPR, il convient d'ajouter que le projet a été réactualisé, le volet pénitentiaire a été transmis à la direction de l'administration qui a été sollicitée pour décider des créations d'emplois de surveillants destinés à assurer la prise en charge pénitentiaire des patients détenus qui devaient être admis dans cette structure ».

- un « centre ressource pour les intervenants auprès des auteurs de violence sexuelle » (CRIA VS) est en projet, son ouverture « *est prévue en 2010* ».

L'équipe du SMPR est ainsi composée :

- un psychiatre, responsable du pôle ;
- trois psychiatres ;
- un cadre supérieur de santé, cadre coordonnateur du pôle ;
- trois psychologues ;
- un psychomotricien ;
- neuf personnels infirmiers ;
- un assistant social ;
- deux secrétaires médicaux.

Tous sont à temps plein, excepté un des trois psychiatres, qui est à mi-temps.

Au moment de la visite, sur les neuf postes d'infirmiers, deux postes sont vacants depuis au moins quatre ans, et trois personnels sont en arrêt maladie.

Un surveillant est affecté au SMPR.

Un tour d'astreinte est organisé entre deux des quatre psychiatres du SMPR ; les deux autres médecins n'y sont pas associés.

Des réunions internes sont organisées, auxquelles le SPIP est périodiquement invité ; il ne s'y rend plus.

Sur les instructions du chef de service, le SMPR n'est pas représenté à la CPU.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement précise que « la nouvelle chef du « service a indiqué que la SMPR prendrait part aux travaux à compter de septembre 2011 ».

Les contrôleurs ont été informés de l'existence, puis plus d'un an, de graves difficultés relationnelles au sein de l'équipe du SMPR, entraînant « *une ambiance générale délétère ayant des répercussions sur le fonctionnement de l'ensemble des corps de métiers du SMPR.* » Durant l'été 2010, un personnel médical a déposé une plainte auprès de la gendarmerie nationale pour harcèlement moral ; à cette même période, le médecin responsable du pôle de psychiatrie légale a donné sa démission de ce poste tout en restant chef du service. Le CHSCT a été saisi de ces difficultés à plusieurs occasions.

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

8.2.1 Les soins somatiques

Chaque soir une feuille de convocations pour le lendemain est remise au surveillant qui transmet les éléments aux responsables des bâtiments.

Les noms des personnes convoquées sont regroupés par rubrique :

- soins infirmiers ;
- « DEXTROS/TA » : prise de tension, contrôle et traitement du diabète ;
- pansements ;
- addictologie ;
- CDAG : centre de dépistage anonyme et gratuit (consultation pour patients séropositifs) ;
- dentiste ;
- consultation médicale.

Le jour même, des noms sont ajoutés à la main en cas de besoin.

Le surveillant marque les noms à mesure que les patients se présentent.

Il a été dit aux contrôleurs que « *les refus de se rendre aux convocations étaient rares* » ; ils donnent lieu à l'établissement d'une déclaration écrite signée par l'intéressé puis remise au bureau de gestion de la détention (BGD). Si le médecin l'estime nécessaire, il convoque à nouveau la personne quelques jours plus tard.

La feuille de convocation est conservée par le surveillant « *pendant un ou deux mois* », puis elle est détruite.

Les personnes souhaitant aller à l'UCSA déposent une demande dans une boîte spécifique placée dans chaque bâtiment. Toute demande donne lieu à l'établissement d'un rendez-vous fixé dans la semaine.

Le dentiste est un praticien libéral ; il « *regrette de ne pas pouvoir faire travailler son assistante au sein de l'UCSA, ce qui lui permettrait de gagner du temps, et de recevoir davantage de patients* ». Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Il convient de bien préciser qu'il ne s'agit pas d'une réticence de l'établissement mais d'un « problème interne au CHU ».

Tout arrivant se voit proposer un bilan dentaire. Les soins dentaires consistent essentiellement en des interventions d'urgence. Les rendez-vous pour soins courants se prennent avec des délais de plus de trois mois. Par ailleurs, la confection de prothèses dentaires n'est pas assurée pour des raisons de paiement : « *un dentiste libéral reçoit de son patient le coût total des soins, puis reverse sa part au prothésiste ; les détenus ne payant pas le dentiste, celui-ci ne peut pas payer le prothésiste* ».

Malgré la venue d'un ophtalmologue une fois par mois, la confection de lunettes est très difficile. Auparavant, un opticien venait et proposait des lunettes au prix de 50 euros pour des verres simples et 120 euros pour des verres progressifs. Le nouveau directeur du CHU a interdit cette pratique, car l'opticien n'était pas habilité par le CHU. Depuis plus d'un an l'hôpital a lancé un appel d'offre, sans réponse.

Tous les lundis matin, un médecin du CDAG vient réaliser des dépistages auprès des volontaires (IST, hépatite, VIH).

En l'absence de kinésithérapeute, les actes de rééducation sont réalisés au CHU.

De même, les consultations en gynécologie se font toutes au CHU.

Les personnes placées au QD ou au QI font systématiquement l'objet d'une visite et de l'établissement d'un certificat médical. « *Les contre indications sont rares* ».

Une personne détenue du CD utilise un déambulateur ; elle a été placée dans une cellule du rez-de-chaussée.

Durant l'année 2010, une demande de suspension de peine pour raison médicale a été demandée au juge qui l'a accordée avec un placement sous surveillance électronique (PSE). Une fois rétablie, la personne est revenue finir sa peine à la prison.

Il a été confirmé aux contrôleurs l'existence en détention d'une pratique consistant à insérer des petites billes sous la peau du pénis. Le candidat pratique l'opération lui-même, ou le fait faire par un codétenu « chirurgien », avec un « bistouri » réalisé à partir d'un morceau de boîte de conserve aiguisé par frottement sur le sol. Les billes sont réalisées à partir de dominos. Le nombre de personnes concernées est très difficile à connaître. Selon les sources, il varie entre 15 % et 80 %. Les personnes détenues en parlent très librement ; il s'agit d'une pratique inconnue en Guadeloupe, apparemment transmise par la prison de Cayenne¹². Les infections semblent rares ; de la Bétadine et parfois des antibiotiques sont demandées à l'UCSA, qui les remet sans difficultés. L'UCSA n'a jamais eu connaissance d'une aggravation. Il arrive qu'une personne détenue se rende à l'UCSA pour se faire retirer les billes, ce qui nécessite une extraction vers le CHU.

¹² CF. sur ce point les rapports du contrôle général relatifs au centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly (Guyane) et à la maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe).

La distribution des médicaments se fait, selon la situation, soit par une infirmière qui se rend tous les soirs dans la zone de détention accompagnée par le surveillant de l'UCSA, soit par remise à des patients qui viennent à l'UCSA. Lorsqu'un patient qui suit un traitement au long cours est considéré comme capable de se gérer et n'est ni au QD ni au QI, il vient récupérer les médicaments dont il a besoin pour une semaine.

Un tour d'astreinte à domicile est organisé entre les médecins de l'UCSA. En cas d'appel, selon la situation, le médecin d'astreinte se déplace ou appelle le SAMU. Les clés permettant d'accéder aux archives et à la pharmacie sont dans une armoire à clés, dont la clé est placée dans un endroit confidentiel connu des médecins du SAMU.

L'établissement pénitentiaire n'a pas connu d'épidémie de dengue.

L'activité de l'UCSA sur l'année 2009 présente les chiffres suivants :

- 4 145 consultations de médecine générale, dont
 - o 590 consultations d'entrée ;
 - o 2 324 consultations de suivi ;
 - o 67 consultations de sortie ;
- 353 consultations spécialisées, dont
 - o 325 consultations dentaires ;
- 76 consultations non honorées ;
- 10 actes de kinésithérapie ;
- 46 612 actes infirmiers.
- 2 157 dépistages :
 - o 415 tests de dépistage VIH ;
 - o 405 tests de dépistage VHC ;
 - o 415 tests de dépistage VHB ;
 - o 504 examens de dépistage de la tuberculose ;
 - o 423 examens de dépistage de la syphilis.

Quelques actions de prévention et d'éducation pour la santé ont été conduites en 2010 :

- hygiène bucco-dentaire :
 - o trois séances au profit de la MAH (dix-sept participants) ;
 - o une séance au profit de la MAF (dix participantes) ;
 - o deux séances au profit du QM (seize participants) ;
- sophrologie : tous les matins du 3 mars au 19 mai des séances au profit de
 - o la MAF (dix participantes) ;
 - o le CD (onze participants) ;
 - o deux personnes détenues, individuellement.
- sensibilisation aux problèmes d'hypertension artérielle : une séance au profit de la MAF (quatorze participantes) ;
- sensibilisation à la violence : une séance mensuelle ;
- sensibilisation aux soins pour les toxicomanes : une séance mensuelle, « *arrêtée depuis quelques mois, faute de lieu disponible* ».

Des personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs de ce que l'UCSA « *ne délivrait que de l'aspirine et de la pommade, quelque soit le mal dont on souffrait* ». Une personne a expliqué que toute sa cellule avait eu la grippe ; ils avaient été soignés avec de l'Efferalgan® et du sirop.

8.2.2 Les soins psychiatriques

Comme pour l'UCSA, le surveillant contrôle les visites à partir d'une feuille journalière prévisionnelle qui liste les noms des personnes convoqués selon les rubriques suivantes :

- accueils (mineur, CD, MAH, MAF);
- entretiens ;
- médecins ;
- psychologues ;
- assistante sociale ;
- psychomoteur ;
- atelier MKT (musicothérapie) ;
- relaxation.

Le médecin adjoint du chef de service est destinataire de toutes les demandes de consultations formulées par les personnes détenues. Il fixe alors les rendez-vous dans un délai de moins de trois semaines.

Les absences aux consultations sont rares. Elles donnent lieu à l'établissement d'un bon de refus signé par l'intéressé. Si le médecin considère que cela est nécessaire, il est convoqué une nouvelle fois quelques jours plus tard.

Tout arrivant est invité à un entretien avec un infirmier du SMPR trois jours après son écrou.

Lorsqu'une personne détenue présente au médecin une mesure de suivi socio-judiciaire encouru ou prononcé, celui-ci, après une première consultation, élabore à l'intention du JAP un certificat où il signale « pas d'indication retenue » ou bien « prise en charge ». Une réflexion est en cours, entre le JAP et le SMPR, afin de revoir ces formules qui ne conviennent ni au corps médical « *qui ne souhaite pas assurer la fonction d'expertise* », ni au magistrat « *qui demande plus de détails* ».

Une psychologue assure des séances individuelles de sensibilisation auprès d'auteurs d'agressions sexuelles.

Les distributions de médicaments sont :

- soit quotidiennes, avec éventuellement prise du médicament devant l'infirmier ;
- soit tous les trois ou quatre jours, ce qui permet de contrôler régulièrement l'état du patient ;
- soit une fois par semaine « *lorsqu'il s'agit d'un patient capable de se gérer correctement* ».

Des somnifères sont donnés à une quarantaine de personnes, pour des durées de l'ordre d'un mois ; il s'agit en général de personnes écrouées depuis quelques mois seulement.

Selon la situation, les médicaments sont distribués par une infirmière qui se rend tous les soirs dans la zone de détention accompagnée du surveillant du SMPR, ou bien c'est le patient qui vient les récupérer au SMPR. Ainsi, chaque soir ont lieu simultanément deux distributions de traitements : celle de l'UCSA et celle du SMPR.

C'est le SMPR qui se charge de la distribution des traitements de substitution. Au moment de la visite, un seul patient suit un tel traitement.

Il a été indiqué aux contrôleurs « *qu'une vingtaine de détenus était des toxicomanes durs, qui consommaient du crack ; incapables de se prendre en main, ils ne sortent jamais de leurs cellules, même pas pour prendre une douche* ».

Une activité de musicothérapie est organisée au profit de trois ou quatre personnes, avec des tambours (« ka ») ; cette musique typique des Caraïbes, déjà mentionnée, est appelée Gwoka.

Auparavant, d'autres activités étaient proposées : musique, art thérapie, dessins. Elles ont été arrêtées pour cause de pénurie de personnel infirmier.

Le suivi des étrangers ne parlant pas français « *ne pose pas de problème* ». Certains médecins parlent anglais ou créole. Des infirmiers parlent également espagnol.

Au moment de la visite des contrôleurs, 120 patients sont sous traitement médical. Entre le 1^{er} janvier et le 18 novembre 2010,

- 474 patients ont été suivis par un psychiatre ;
- 17 283 actes infirmiers ont été réalisés ;
- 902 actes ont été réalisés par un psychologue ;
- 403 actes ont été réalisés par l'assistante sociale ;
- 468 actes ont été réalisés par le psychomotricien ;
- 786 personnes détenues sont venues régulièrement au SMPR.

Au moment de la visite des contrôleurs, un des psychiatres suit moins de dix patients.

8.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Lorsque des soins exigent une extraction vers le CHU, « *les prises de rendez-vous sont obtenues dans des délais acceptables pour les services de traumatologie et de gastrologie ; ils sont plus difficiles à obtenir en cardiologie où ils peuvent dépasser trois mois* ».

Tous les jeudis, l'UCSA adresse au BGD la programmation des extractions pour la semaine à venir. « *Celles-ci sont régulièrement refusées, l'unique véhicule n'étant pas libre* ». L'hôpital, étant informé sans préavis, ne peut proposer la consultation à un autre patient.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Cette affirmation est à nuancer car l'établissement ne dispose pas d'un seul véhicule mais de trois (un fourgon et deux véhicules légers) qui peuvent emmener et qui emmènent régulièrement des détenus vers le CHU. De plus les difficultés d'extraction, lorsqu'elles se font jour, sont gérées par le chef de détention, en lien avec l'UCSA ».

En cas d'extraction pour hospitalisation en urgence, l'escorte est réalisée, soit par des surveillants, soit, en cas d'indisponibilité, par les pompiers ou le SAMU. Selon les indications données aux contrôleurs, de telles extractions se produisent « *deux à trois fois par semaine* ».

Il a été dit aux contrôleurs que les médecins du CHU remettaient très souvent aux surveillants les documents liés à la consultation, sans enveloppe, et que ceux-ci les lisaient et « *en faisaient ensuite des commentaires auprès du personnel de l'UCSA* ».

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Ce qui est dit aux contrôleurs sur les documents liés à la consultation est faux car les praticiens du CHU et de l'UCSA sont très respectueux du secret médical, les seuls documents remis aux surveillants sont des certificats administratifs de compatibilité des patients avec la détention ».

L'UCSA n'est pas systématiquement informée des libérations. Lorsqu'elle en a connaissance, l'intéressé est convoqué pour un bilan ; une ordonnance peut être réalisée, il

reçoit les traitements nécessaires pour quelques jours et les éventuels résultats d'examens que l'UCSA possède, et un rendez-vous est éventuellement pris avec un médecin à l'extérieur.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Depuis le 12 septembre 2011, le service du greffe fait parvenir à l'UCSA la liste des libérations programmées du mois » et les informations sur les libérations non programmées dès qu'il en a connaissance ».

A l'approche de leur libération, les personnes suivies par le SMPR et n'ayant jamais été suivi en milieu ouvert par le centre médico-psychologique (CMP) dont elles dépendent peuvent demander au JAP une permission de sortir destinée à leur permettre de prendre contact avec le CMP. A leur libération, elles sont invitées à se rendre à l'espace d'accompagnement psycho-légal (EAPL), qui est dirigé par le personnel du SMPR, qu'elles connaissent. En cas de « *sortie sèche* », un contact est pris avec l'équipe mobile de psychiatrie du CHU.

Pour l'année 2009, les éléments suivants ont été donnés aux contrôleurs :

- 49 extractions en urgence demandées, toutes réalisées ;
- 355 extractions programmées, dont 258 réalisées :
 - o 340 consultations et examens programmés, 247 réalisés (73%) ;
 - o 15 hospitalisations somatiques demandées, 11 réalisées.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le SMPR procédait à « *environ cinq hospitalisations d'office (HO) par an* ». Aucune indication complémentaire n'apparaît dans le rapport d'activités.

9 LES ACTIVITÉS

Un capitaine est responsable de la préparation de la CPU relative aux classements et des mouvements liés aux activités (travail, formation professionnelle, activités scolaires et culturelles). Depuis un an qu'il a été nommé à cette fonction, il a créé un logiciel informatique permettant de gérer en transparence la participation des personnes détenues aux activités. Ce logiciel fait double emploi avec le CEL, mais ce dernier est jugé moins pratique à utiliser.

Tout classement et déclassement d'activité est examiné en CPU. Le capitaine demande le déclassement en fonction des absences répétées à l'activité, enregistrées sur son logiciel informatique, et après un entretien avec l'intéressé sur le motif de ses absences.

Deux lieux d'activités sont repérés :

- le bâtiment socio-éducatif, sur deux niveaux, accueille :
 - o au rez-de-chaussée, les activités sportives et les bureaux des aumôniers ;
 - o au premier étage, la bibliothèque, les salles dédiées à l'enseignement scolaire, les bureaux du capitaine, du RLE, de la présidente de l'association socioculturelle et de l'intervenante « point d'information jeunesse » ;
- un autre bâtiment de deux étages, à proximité du premier, héberge les espaces dédiés à la formation professionnelle et au travail en atelier.

9.1 Le travail

Les postes de travail sont essentiellement composés d'emplois au service général.

Il est indiqué aux contrôleurs que le nombre de postes au service général dépasse de 30 % la norme imposée par l'administration centrale. Le jour de la visite, onze personnes détenues des MA et quatre-vingt-dix-sept du CD sont classées au service général (17% de l'effectif détenu).

Deux personnes travaillent dans l'atelier de fabrication de tissu « madras », leur salaire mensuel s'élevant, pour chacun, à 320 euros en moyenne.

Il est rappelé, par note du 11 février 2010, que « *le classement des détenus en procédure criminelle ne peut être qu'occasionnel sur les postes de service général* ».

Il est indiqué aux contrôleurs que les tests médicaux effectués par l'UCSA pour un classement en cuisine sont trop longs à parvenir (en moyenne trois mois d'attente). Une personne détenue n'est pas classée au mess du personnel car elle attend les résultats de ses tests depuis le mois d'août (cf. §4.6).

De janvier à octobre 2010, le total des rémunérations du service général s'élève à 196 223 euros pour un total de 22 470 jours travaillés. Le total du travail en concession s'élève, pour la même période, à 12 347 euros pour 383 jours travaillés.

Les demandes de travail et de formation professionnelle sont enregistrées sur le logiciel informatique conçu par le capitaine. Une proposition de classement ou de déclassement est présentée à la CPU, qui décide de la suite à donner. Les décisions rendues par la CPU sont motivées et notifiées aux intéressés.

Les engagements de travail sont signés, depuis peu, pour une durée déterminée de quatre mois, sauf pour les personnes classées en cuisine, qui bénéficient d'engagements de travail d'un an. Il est indiqué aux contrôleurs que cette modalité est basée sur le partage du travail. Toute personne détenue qui le demande peut prétendre à pouvoir travailler au moins une période de quatre mois dans l'année. Cette modalité a été mise en place pour pallier l'indigence et le manque de postes de travail. Elle ne fait pas l'unanimité des services qui forment leurs auxiliaires : « *Une fois formés à la tâche, les auxiliaires doivent repartir* ». Les contrôleurs ont constaté que la règle des quatre mois était appliquée de manière élastique et qu'elle dépendait, avant tout, des qualifications requises pour occuper certains postes de travail.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'il va falloir gérer les dérogations aux périodes de quatre mois. Aucune note d'information à la population pénale n'indique précisément les nouvelles règles et les critères de classement.

Les personnes travaillant aux ateliers sont classées depuis plus d'un an. Leur remplacement, bien qu'évoqué en CPU, ne paraît pas évident, compte tenu de l'objectif de production à atteindre.

Les listes des personnes classées sont constituées et saisies sur informatique. Un ticket de circulation imprimé est remis à la personne classée, afin qu'elle se rende au lieu où se déroule son activité. Le nombre d'absents est comptabilisé par jour et par type d'activité.

Aucune observation de personne détenue n'a été déposée pour contester un déclassement conformément à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Le règlement intérieur n'indique d'ailleurs pas cette possibilité.

Il est indiqué aux contrôleurs que le positionnement des ateliers est trop éloigné de la porte principale et pose des difficultés aux concessionnaires pour effectuer leurs livraisons de

matériel et récupérer leurs commandes. De plus, l'escalier étroit qui dessert le premier étage n'est pas facile à utiliser en cas de livraison.

Il n'y a pas de politique de recherche de nouveaux contrats de concession ; aucun agent n'a été désigné pour démarcher auprès des entrepreneurs.

La mission d'observation de la sous-direction de l'Etat Major de sécurité réalisée entre le 31 mai et le 4 juin 2010 indique que les différences d'offres de travail et de formation professionnelle entre les établissements pénitentiaires de la zone Antilles-Guyane sont importantes. Il signale qu'une vraie marge de progression existe pour le CP de Baie-Mahault.

Sur le rapport d'activités 2009 et sur plusieurs notes de service, figure le terme de « contrat de travail ». Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Ce sont des erreurs, il s'agit de "supports d'engagement" ».

Les deux postes de travail offerts aux femmes sont ceux du service général. Quelques commandes ponctuelles d'un concessionnaire leur sont réservées. Pour le mois d'octobre, trois femmes ont été rémunérées 106 euros chacune.

9.2 La formation professionnelle

En 2012, le financement de la formation professionnelle passera définitivement au conseil régional. Les formations mises en place jusqu'au 31 décembre 2011 sont encore financées par l'Etat, qui ne se désengagera qu'en 2012. Aucune démarche prospective n'a été encore engagée auprès de la Région par la direction.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Il convient de noter « l'abandon du financement de la formation professionnelle des détenus par l'Etat en 2012. Il « ressort des contacts pris et des déclarations des différents interlocuteurs rencontrés qu'une « confusion subsiste sur le sujet concernant la Guadeloupe. Cette région ne fait pas partie des « régions concernées par l'expérimentation (prévue par la loi pénitentiaire sur la base du « volontariat et moyennement contrepartie financière) confiant la formation professionnelle des « détenus au conseil régional. En 2012, l'Etat restera compétent, ce qui n'empêche pas (au « contraire) la région de contribuer au financement. Des démarches ont été entreprises par le « SPIP et l'établissement auprès de la région mais les réponses ont jusqu'à présent été « négatives ».

L'Association Caraïbienne pour la Cohésion avec les Démunis et exclus, (Accolade Caraïbe) est chargée par le SPIP de « l'ingénierie et la coordination des actions de formation en faveur des détenus » pour le CP de Baie-Mahault et la MA de Basse de Terre. Son directeur n'est pas convié à la CPU de classement.

L'association est reconnue comme un partenaire de qualité par les institutions judiciaires et par le tissu associatif de la Guadeloupe. Son directeur est très apprécié des personnes détenues. Des CIP n'approuvent pas que la formation professionnelle soit déléguée à Accolade.

Il est indiqué aux contrôleurs que, « *jusqu'en 2009, le recrutement des stagiaires était fait par Accolade qui obtenait 100 % de réussite aux examens, que, maintenant, le classement aux formations est utilisé comme une "carotte" pour la gestion de la détention* ».

Deux formations rémunérées sont dispensées aux hommes illettrés et aux étrangers par un salarié de la Fédération des œuvres laïques. L'orientation est faite par le RLE, après l'évaluation scolaire des entrants.

Une formation rémunérée pour l'obtention d'un CAP « matériaux composites plastiques chaudronnés » sur deux ans, a été proposée à dix personnes détenues. Le jour de la visite, six personnes étaient présentes en formation. La partie théorique de la formation est assurée par l'éducation nationale ; aucune convention n'a été passée avec la direction départementale du travail et des formations (DDTEF) qui la finance.

Une formation « informatique-bureautique » est dispensée à neuf personnes ; cette formation n'était pas rémunérée jusqu'à octobre 2010.

Douze personnes suivent un stage rémunéré de création d'entreprises.

Le taux horaire de la rémunération fixé pour le suivi d'une formation est de 2,80 euros.

Une validation des acquis de l'expérience (VAE) a été organisée par le RLE pour quatre personnes classées en cuisine.

9.3 L'enseignement

Une responsable locale d'enseignement (RLE) est présente. Elle participe à la CPU.

Au nombre de quatre, les salles de classes sont installées au premier étage du bâtiment socio-éducatif. Les conditions de travail sont jugées satisfaisantes par les enseignants.

Un compte-rendu d'activités datant de 2008 a été remis aux contrôleurs. Le bilan de l'année 2007-2008 y est présenté et quelques éléments sur la préparation scolaire 2008/2009 y sont donnés. Le compte-rendu de l'année scolaire 2008/2009 est annoncé comme terminé aux contrôleurs, sans que ceux-ci aient pu en obtenir la communication durant le temps de leur visite.

Lors de la visite, quatre enseignants interviennent, dont un à plein temps au quartier des mineurs et trois pour les hommes. Douze enseignants (tous ne sont pas encore recrutés) interviennent ponctuellement par le biais de paiement d'heures supplémentaires. Il est indiqué aux contrôleurs que l'offre d'heures supplémentaires dans les établissements scolaires est importante : aussi le nombre de postulants pour venir enseigner à l'établissement pénitentiaire est-il en baisse. Les cours d'informatique devaient être également mis en place sur ce même mode mais n'avaient pas encore démarré le jour de la visite.

Une assistante de formation rémunérée par l'administration pénitentiaire fait un pré-repérage du niveau scolaire de tous les arrivants hommes. Ce dernier est consultable dans le CEL. En août 2010, sur un pré-repérage de cinquante arrivants, tous parlent le français, quarante lisent sans peine le français, neuf le lisent avec difficulté, un ne le lit pas.

Un test de lecture est ensuite proposé par les enseignants. Les personnes ainsi évaluées sont réparties par groupes de besoins :

- A : illettré ;
- B : lit avec difficulté ;
- C : lit avec hésitation ;
- D : lit sans comprendre ;
- E : lit correctement ;
- F : bonne maîtrise de la lecture.

Sur les cinquante arrivants hommes, la répartition a été la suivante : trois en B, trois en C, cinq en D, huit en E et trente en F. Un ne s'est pas rendu au test proposé.

Ces informations figurent dans le CEL.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un bilan scolaire en mathématiques vient compléter l'évaluation du français.

Des cours par correspondance sont dispensés mais le nombre d'inscrits n'a pu être communiqué aux contrôleurs. L'association GENEPI n'est pas présente dans l'établissement.

Six hommes ont un niveau supérieur au baccalauréat et sont demandeurs d'études supérieures. Les professeurs d'université restent à recruter.

Un professeur d'arts plastiques intervient dans l'établissement. Elle est qualifiée d'artiste par les personnels rencontrés. Des fresques ornent, de part et d'autre, les murs de détention.

Une permanence « enseignant » est assurée pendant les vacances scolaires pour continuer le repérage.

La fluidité des mouvements pour les quartiers hommes est appréciée par les enseignants.

A la fin de l'année 2009, onze hommes ont été reçus au certificat de formation générale (CFG), sept ont été inscrits au diplôme national du brevet des collèges sans que les résultats ne soient communiqués, deux ont été admis au baccalauréat, cinq admis au CAP « matériaux composites plastiques chaudronnées ». Le recteur de l'académie procède à la remise des diplômes, ce qui est jugé comme un moment important par les agents et les personnes détenues.

Au jour de la visite, vingt-huit personnes détenues sont en attente d'une intégration au centre scolaire ou dans une formation.

- **Quartier des femmes** : Des heures d'enseignement n'ont pas pu être mises en place au quartier des femmes pour l'année scolaire 2010-2011. Il est indiqué aux contrôleurs que les recrutements de professeurs rémunérés en heures supplémentaires devraient pallier cette carence, très prochainement.

Il a été indiqué aux contrôleurs l'existence d'un atelier d'écriture, animé par un des enseignants et réservé aux femmes, les jeudis après-midi qui se déroulerait dans la bibliothèque. Dans les faits, cet atelier n'est pas connu des femmes mais ces dernières peuvent se rendre à la bibliothèque tous les jeudis après-midi conformément aux créneaux horaires qui leur sont réservés pour se rendre au bâtiment socio-éducatif. L'examen du registre des mouvements du QF des deux derniers mois soit huit jeudis montre que seuls trois jeudis ont pu être assurés. Un nombre insuffisant de surveillantes disponibles empêche les mouvements de se faire.

- **Quartier des mineurs** : Un professeur des écoles y est affecté depuis le début de l'année scolaire. Sa formation spécialisée la préparait à prendre en charge ces élèves, tous en difficulté scolaire. Elle appréhendait cette affectation qu'elle prenait comme un nouveau défi professionnel. Elle s'est adaptée très rapidement à la structure. Les élèves ne sont pas différents de ceux qu'elle avait connus en SEGPA¹³ : « *Il faut les réconcilier avec l'école ; le défi, c'est d'en faire des citoyens de demain* ». Beaucoup ne parlent pas correctement le français. Dans leur famille, ils communiquent souvent en créole. L'enseignante le parle, ce qui facilite,

¹³ SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté

pour elle, la communication avec eux, en particulier avec les jeunes Dominiquais et ceux de Saint-Martin. Son objectif reste de permettre aux mineurs de maîtriser le français.

Elle a réparti ses heures d'enseignement sur trois groupes de « besoins ». Ces derniers sont constitués suite à un repérage du niveau scolaire des jeunes. Ceci permet de dispenser huit heures d'apprentissage scolaire, en moyenne, par semaine et par mineur.

Dans la salle de classe, quatre ordinateurs sont installés, que les jeunes regrettent ne pouvoir utiliser. Il est indiqué aux contrôleurs que ceux-ci doivent être « déverrouillés » par le CLI. La demande en a été faite en début d'année scolaire. Les informations communiquées indiquent qu'il s'agit d'installer un logiciel.

Le jour de la visite, deux jeunes sur cinq sont en classe. Les trois absents ont été extraits pour le tribunal.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un seul mineur est en obligation scolaire.

L'enseignante travaille en bonne coopération avec les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. Elle essaie, dans la mesure de ses disponibilités, de participer aux réunions pluridisciplinaires organisées, mais elle tient à rester en phase avec sa mission première d'apprentissage des savoirs de base.

Rares sont les mineurs reprenant un circuit scolaire après l'incarcération, même s'il est indiqué aux contrôleurs que le partenariat avec les établissements scolaires existe et que ceux-ci restent à l'écoute des demandes allant dans ce sens. L'inspecteur académique passe une fois dans l'année.

9.4 Le sport

Trois moniteurs de sport sont en poste à l'établissement. L'activité sportive en salle se situe au rez-de-chaussée du bâtiment socio-éducatif. Il est indiqué aux contrôleurs que la dotation en vêtements de sport remise aux moniteurs est incompatible avec le climat.

Une salle de musculation, repeinte depuis peu de couleurs jaune et orange, est équipée de vingt appareils, dont quatre vélos et deux rameurs. Elle peut accueillir jusqu'à douze personnes détenues. Elle n'est pas climatisée, mais, lors de la visite des contrôleurs, la température n'excédait pas les 24°, alors que la température extérieure était de 30°.

Dans une salle polyvalente peuvent se dérouler des séances de volley, de football et de basket. Elle accueille également les concerts et les offices religieux.

Un groupe de douze personnes peuvent, le vendredi après-midi, participer à deux activités menées par des intervenants extérieurs : la boxe et le Tai-chi. Il est possible de regrouper des personnes détenues du CD et des MA dans ces activités.

Les occupants des MA peuvent prendre leur douche après avoir pratiqué le sport. Dix bacs de douches (5 X 5 se faisant face) ne sont pas munis de séparation. Il est indiqué aux contrôleurs que cette proximité et ce manque d'intimité empêchaient certains de se doucher : « *Ils prétextent un motif mensonger pour ne pas se doucher* ». Les occupants du CD, les femmes et les mineurs prennent leur douche une fois de retour en détention.

Il est souligné que, depuis que la durée des engagements de travail des auxiliaires a été limitée à quatre mois, les classés ne s'investissent plus convenablement dans l'entretien des locaux : « *le nettoyage des locaux laisse maintenant à désirer* ».

Un planning de plages horaires de sport est établi pour les MA, le CD, les quartiers des femmes et des mineurs. Les listes de participants du 16 novembre, présentées aux contrôleurs, font état, pour les MA, de vingt à vingt-cinq personnes inscrites. Des rajouts de noms au crayon y figurent. Les listes sont déposées dans les casiers des surveillants pour préparer les mouvements.

Tous les mineurs et les femmes sont inscrits au sport et sont accompagnés par un surveillant de leur quartier.

Les mineurs sont répartis en trois groupes. Une heure de sport par semaine est dédiée à chaque groupe.

Il est possible de repérer les absents de l'activité sportive où ils se sont inscrits. Il est indiqué aux contrôleurs que les moniteurs s'inquiètent du motif de l'absence. Si celle-ci se renouvelle, l'intéressé est convoqué. Il n'est exclu que lorsqu'il manifeste à plusieurs reprises un désintérêt pour le sport.

La demande d'inscription au sport doit être formulée par écrit. Aucune réponse n'est apportée, les personnes détenues ne savent pas si elles sont inscrites sur la liste d'attente. Au moment de la visite des contrôleurs, approximativement soixante-dix personnes détenues sont inscrites sur la liste d'attente.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « A compter du 26 septembre 2011, un dispositif mis en place par le chef de détention avec les moniteurs de sport permettra d'informer chaque postulant de la suite réservée à sa demande d'inscription au sport ».

Il est indiqué aux contrôleurs que l'espace dédié au sport est le lieu le plus sensible pour les trafics en tout genre.

Un terrain de sport extérieur, où peuvent être regroupés trente-cinq personnes détenues, est accolé à la salle polyvalente. Il n'est pas accessible aux femmes ni aux mineurs.

Une réserve permet d'entreposer différents matériels : table de ping-pong pliante, VTT et tapis de sol. Les balles et les raquettes, en nombre suffisant, sont entreposées dans le bureau des moniteurs.

Ce sont les moniteurs qui gèrent les cantines « sport ». Ils exposent dans leur bureau, visibles du couloir de circulation, les chaussures à cantiner : six modèles pour les hommes et deux pour les femmes, dont les prix s'étalent de 61 à 169 euros pour les hommes et de 50 à 112 euros pour les femmes. Il est également possible de cantiner des joggings, des maillots et des chaussettes à des prix divers. Les moniteurs se fournissent chez deux petits commerces locaux : « *Avant, on commandait à la Redoute mais cela n'allait jamais* ».

Les personnes dépourvues de ressources coupent un pantalon pour se faire un short, et des sandales de plastique leur sont remises.

Le SMPR communique la liste de ses rendez-vous. Le patient peut venir au sport après son parler ou ses soins.

Il n'existe pas de règlement spécifique pour le sport. Il n'est pas établi de rapport annuel d'activités. Il est indiqué aux contrôleurs que le SPIP « *intègre, peut être, les données du sport dans son rapport d'activités* ».

Il est regretté l'absence de sorties extérieures sportives : « *Avant, on travaillait beaucoup plus avec le SPIP : organisation de cinq jours en voilier, de randonnées pédestres. Maintenant, cela n'existe plus* ».

Lors de la visite des contrôleurs, la préparation de la participation au téléthon était en cours. Il est prévu, en 2011, l'organisation d'une rencontre de football entre une équipe de personnes détenues et une autre de surveillants. Un autre match est envisagé entre personnes détenues de MA et du CD.

Il est indiqué aux contrôleurs que les déclassements sont rares, que peu de bagarres se produisent sur le terrain de sport : « *Ils règlent leur problème sur la cour* ».

9.5 Les activités socioculturelles

Une « association culturelle sportive et d'aide aux détenus » (ACSAD) propose des activités et participe au financement de l'aide aux personnes dépourvues de ressources. Elle reçoit des subventions des conseils général et régional, ainsi que de l'Etat, en particulier de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la préfecture (crédits de la politique de la ville). Certaines activités sont financées ou cofinancées par le SPIP et la PJJ.

Deux salariées interviennent, à temps plein, au titre des crédits de la politique de la ville. Des bureaux leur sont attribués dans le bâtiment socio-éducatif. L'une d'elle, ancienne présidente de l'association, programme les activités et monte les dossiers de subvention pour mener à bien la programmation. L'autre salariée, nouvellement recrutée, a en charge le canal interne, la mise en place de forums et l'indigence.

Au premier semestre 2010, les activités suivantes ont été financées par l'ACSAD :

- Quartier Mineurs
 - o du 22 février au 28 juin, les lundis après-midi, arts plastiques ;
 - o du 23 février au 29 juin, les mardis après-midi, peinture sur tee-shirt ;
 - o du 25 février au 24 juin, les jeudis après-midi, Gwoka (genre musical des Caraïbes).

Des contacts ont été pris pour développer une activité « boxe ».

- Quartier Femmes
 - o du 22 février au 28 juin, les lundis après-midi, modelage (support papier journal) et mise en peinture ;
 - o de la musique (la durée de l'intervention n'est pas indiquée) le jeudi après-midi ;
 - o du 26 février au 25 juin, les vendredis après-midi, fabrication de bijoux artisanaux.
- Quartier Hommes
 - o pour le CD, du 22 février au 28 juin, les lundis et jeudis après-midi, créations artisanales / fabrications de meubles en carton ;
 - o pour les MA, du 24 février au 30 juin, les mercredis après-midi, de la musique et un atelier de Calebasses et colliers ;
 - o pour le CD et MA, prévue toute l'année, les vendredis après-midi, Tai chi ;
 - o pour le CD, du 19 février au 25 juin, les vendredis après-midi, musique.

Au second semestre 2010 :

- Quartier Mineurs

- les lundis après-midi, arts plastiques ;
- les mardis après-midi, musique ;
- les mercredis après-midi, échecs (financement PJJ) ;
- les jeudis après-midi, artisanat colliers et calebasses ;
- du 2 juillet au 3 septembre, les vendredis après-midi, ferme équestre.

Une initiation aux premiers secours devrait avoir lieu en 2011.

- Quartier Femmes

- du 7 juillet au 13 octobre, les mercredis après-midi, atelier cuisine. Il est indiqué aux contrôleurs que cette activité a été suspendue au 15 septembre car, en l'absence de la présidente de l'association, les mouvements pour l'atelier cuisine n'ont pas eu lieu : 320 euros d'ingrédients pour la préparation de plats ont été jetés à la poubelle ;
- du 1er juillet au 16 décembre, le jeudi après-midi, musique. Dans les deux derniers mois, soit huit jeudis, les femmes n'ont pu venir à leur atelier que trois fois : en l'absence de personnel de surveillance, les mouvements ne sont pas faits ; même situation pour l'accès à la bibliothèque.
- du 2 juillet au 1er octobre, les vendredis après-midi, fabrication artisanale avec des allumettes.

- Quartier Hommes

- Pour les MA, du 5 juillet au 29 novembre, les lundis et jeudis après-midi, créations artisanales/fabrications de meubles en carton ;
- Pour les MA et le CD, du 6 juillet au 28 septembre, les mardis après-midi, Gwoka ;
- Pour le MA et le CD, du 7 juillet au 15 décembre, les mercredis après-midi, musique ;
- Pour les MA et le CD, les vendredis après-midi, Tai chi ; du 2 juillet au 17 décembre musique et également, pour la même période, théâtre.

Le nombre de participants à chacune des activités ne peut excéder douze.

Les activités se déroulent dans le bâtiment socio-éducatif, « *jugé sous-dimensionné* ».

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « de plus en plus d'activités « sont organisées aux ateliers sous le contrôle de membres du personnel ou d'intervenants « extérieurs ».

Il est indiqué aux contrôleurs que les déplacements pour se rendre aux activités sont le plus souvent très lents au point d'entraîner parfois une annulation de l'activité.

Des salles d'activités sont positionnées dans les ailes de détention. Elles sont dans un état d'abandon. Il ne s'y passe jamais rien. La mission d'observation de la sous-direction de l'Etat Major de sécurité réalisée entre le 31 mai et le 4 juin 2010 indique : « *l'absence d'activités, alors que les salles existent, montre l'absence de dynamisme sur ce point* ».

Un recrutement prochain d'un salarié est attendu pour animer l'activité « cyber-base ». Huit postes informatique « cyber base » internet permettront aux personnes détenues d'être connectées à certains sites Internet via l'utilisation de terminaux passifs sécurisés.

La bibliothèque est bien fournie. Un partenariat devrait être mis en place avec les bibliothèques des communes du Lamentin et du Moule.

La fréquentation de la bibliothèque, pour les quinze derniers jours avant la visite des contrôleurs, a été la suivante :

- MA : soixante-dix personnes ;
- CD : quarante-huit personnes.

Lorsque les femmes se rendent au bâtiment socioéducatif le jeudi après-midi, aucune autre activité n'est possible, pour les autres catégories de personnes détenues.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

10.1 L'orientation

Des dossiers d'orientation (DO) sont ouverts pour tous les condamnés.

10.1.1 L'orientation des condamnés à une peine inférieure ou égale à deux ans

Le chef d'établissement est compétent pour décider de l'orientation et du transfert des condamnés à des peines inférieures ou égales à deux ans.

Un dossier local d'orientation est ouvert comprenant une synthèse socio éducative, des renseignements relatifs à l'état de santé de la personne détenue, les activités exercées en détention, le projet de sortie et l'avis du chef de bâtiment.

Le dossier local d'orientation est examiné par la commission locale d'orientation¹⁴ qui peut estimer que la demande est « sans objet », ajourner sa décision ou décider une affectation au CD ou le maintien en maison d'arrêt. La décision prise est notifiée à l'intéressé.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'un condamné peut être maintenu ou réaffecté vers le quartier MA si son comportement est jugé inadapté au régime « portes ouvertes » du quartier CD.

10.1.2 L'orientation des condamnés à une peine supérieure à deux ans

Lorsque la peine encourue est supérieure à deux ans, un dossier national d'orientation (DNO) est constitué par les différents services¹⁵ et transmis à la mission pénitentiaire outre-mer (MOM) pour avis ou décision.

Il est indiqué aux contrôleurs que la proposition d'affectation de l'établissement est fonction des liens familiaux, du profil de la personne détenue et de la durée de la peine :

- lorsque la peine encourue est inférieure à dix ans, le directeur en charge de la détention reçoit l'intéressé en audience et arrête son avis après « *évaluation des motivations du détenu* ». Plusieurs personnes détenues ont fait part aux contrôleurs de leur souhait de partir et de rester en métropole dans l'espoir de bénéficier d'un aménagement de peine et de trouver du travail à leur sortie de prison. Ces demandes sont étudiées au cas par cas, en tenant compte des liens familiaux, du reliquat de peine et du coût d'un transfert entre les Antilles et la métropole ;

¹⁴ La commission locale d'orientation se réunit tous les quinze jours. Elle est composée de la direction, du chef de détention, des responsables des quartiers MA et CD, du responsable du BGD et du chef de service du greffe.

¹⁵ Service médical, SPIP, surveillant orienteur, autorité judiciaire – juge de l'application des peines, juge des enfants, procureur de la République – et chef d'établissement.

- lorsque la peine encourue est supérieure à dix ans, la direction recommande généralement un transfert pour la métropole en raison du manque d'activités, particulièrement de formation professionnelle, au CP de Baie-Mahault. Ces personnes sont susceptibles d'être réaffectées dans leur établissement d'origine avant la fin de leur peine. Au jour de la visite, la personne condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité présente au CP avait effectué la plus grande part de sa peine en métropole et avait été retransférée à Baie-Mahault dans la perspective d'un prochain aménagement de peine.

10.1.3 L'instruction des dossiers d'orientation

Au jour de la visite, douze DNO étaient en cours de constitution et six avaient été transmis à la MOM.

Les contrôleurs ont pris connaissance des registres tenus au greffe de l'établissement s'agissant des condamnés à des peines supérieures à deux ans :

- le registre des demandes de changement d'affectation des condamnés ;
- le registre de suivi des dossiers d'orientation transmis à la MOM et à la DAP.

Il est indiqué aux contrôleurs que les délais d'obtention des pièces judiciaires nécessaires à la constitution du DNO peuvent être très longs en raison de « *l'encombrement du tribunal, ses conditions matérielles et son manque de personnel* ».

Le greffe de l'établissement privilégie un envoi rapide des dossiers à la MOM même si ceux-ci sont incomplets. Les pièces judiciaires – extrait de jugement ou d'arrêt, réquisitoire définitif ou décision de condamnation – sont transmises ultérieurement à la MOM au fur et à mesure de leur réception.

La MOM ne prend son avis ou sa décision qu'après réception de l'ensemble des pièces du dossier d'orientation.

10.2 Les transfèvements

Après sa condamnation, une personne écrouée en maison d'arrêt de Baie-Mahault peut rejoindre le quartier CD dans un délai de six mois environ.

Les délais de transfert vers la métropole sont alignés sur les délais nationaux et fluctuent selon les établissements demandés.

Sur les neuf premiers mois de l'année 2010, trente-huit personnes ont été transférées :

- huit en métropole dont six au CP de Fresnes ;
- deux au CP de Ducos ;
- vingt-huit à la MA de Basse-Terre.

Sur cette même période, soixante-trois personnes sont arrivées au CP de Baie-Mahault :

- seize en provenance de métropole ;
- trois en provenance du CP de Ducos (Martinique) ;
- quarante-quatre en provenance de la MA de Basse-Terre.

Les transferts entre le CP de Baie-Mahault et la MA de Basse-Terre concernent pour l'essentiel des translations judiciaires ; la cour d'assises et la cour d'appel sont implantées à Basse-Terre et les personnes détenues retournent habituellement au CP de Baie-Mahault à l'issue de leur procès.

Les transferts disciplinaires, décidés par la MOM en cas d'incident grave, sont réalisés principalement en direction de la MA de Basse-Terre, puis de la Martinique et, plus marginalement, de la Guyane.

Le transfert vers la métropole est effectué par le personnel pénitentiaire métropolitain. Pour limiter les coûts financiers, les agents escortent, dans la mesure du possible, deux personnes à l'aller et deux au retour.

Lorsque l'intéressé n'est pas opposé à son transfert en métropole, il est prévenu quelques jours avant son départ afin que sa famille puisse lui apporter des vêtements adaptés au climat. Il est informé la veille en cas d'opposition. En cas de transfert disciplinaire, l'intéressé est informé le jour de son départ.

L'ensemble du dossier de la personne détenue – dont les permis de visite et le dossier médical sous pli fermé – est transmis à l'établissement de destination.

Lorsqu'une personne détenue a été transférée en métropole ou vers un autre département d'outre-mer ou vice versa, la pratique des services pénitentiaires veut qu'elle soit, avec son accord, re-transférée en fin de peine vers le lieu d'où elle est originaire. Il n'existe toutefois pas de directives écrites de la mission des services pénitentiaires d'outre mer permettant de rendre systématique cette pratique. Il a été indiqué aux contrôleurs que certains Guadeloupéens souhaitaient s'installer en métropole alors qu'avant leur détention ils n'avaient jamais eu l'occasion d'y séjourner : ils y espèrent un meilleur avenir, les structures d'accueil et les offres d'emploi y étant plus nombreuses qu'en Guadeloupe.

10.3 Les paquetages

Lors de transferts vers la métropole ou vers une autre destination (St Martin, La Dominique), les cartons sont préparés dans le local du vestiaire. Le surveillant va chercher les affaires de l'intéressé avec un chariot, trois à quatre jours avant le départ, sauf si un signalement contraire lui est fait (risque suicidaire d'une personne qui doit être transférée en métropole mais qui ne le souhaite pas). La personne détenue est présente lors de la composition du ou des cartons. Il est indiqué aux contrôleurs que vingt-cinq kilos de bagages sont admis par les compagnies aériennes. Le SPIP signale aux contrôleurs que les normes ont maintenant changé et qu'il est possible d'emporter deux fois vingt-trois kilos de bagages. Par bateau, plusieurs cartons sans restriction de poids sont possibles. Si beaucoup de vêtements ne peuvent être transportés, ils sont remis à la famille.

Le coût d'un dépassement de poids est trop important pour la personne détenue. Aussi le surveillant du vestiaire profite-t-il de ce qu'une escorte pénitentiaire de l'établissement de Fresnes vienne de métropole en Guadeloupe pour un transfert pour lui confier, en retour, des cartons restants.

Il existe des messages diffusés par les familles par une radio locale. La personne transférée sait alors que sa famille déposera des vêtements à la fouille pour son départ. Le surveillant du vestiaire accepte des vêtements des familles.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'aucune réclamation sur des objets manquants dans les cartons n'est faite lors d'arrivées de personnes transférées ayant quitté le CP de Baie-Mahault.

Pour le paquetage des personnes devant séjourner en quartier disciplinaire ou extraites en urgence à l'hôpital, de vraies difficultés existent. Ce sont les codétenus qui désignent dans la cellule les affaires à récupérer. Il est indiqué aux contrôleurs qu'une personne détenue avait

été vue avec les vêtements appartenant à un codétenu décédé et un autre avec la radio : seule la radio avait été saisie et remise à la famille.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION À LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a une antenne dédiée au centre pénitentiaire. Elle est dirigée par un directeur d'insertion et de probation (DIP) qui est adjoint au DSPIP. Cette personne était en congés lors du contrôle.

L'antenne comprend un adjoint administratif et neuf travailleurs sociaux : deux assistantes sociales et sept conseillers d'insertion et de probation (CIP).

Les bureaux sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment socio-éducatif, avec un accès indépendant. Sur la porte d'entrée une plaque signalétique bleue prévient : « Il est formellement interdit de sonner et d'interpeller les personnels du SPIP sous peine d'être sanctionné » (ces derniers mots étant en lettres majuscules).

Cette porte franchie, on pénètre dans un couloir qui dessert six bureaux. Le premier est réservé au secrétariat et jouxte un bureau occupé par un seul travailleur social. Les quatre bureaux suivants sont occupés par deux fonctionnaires. Le bureau du DIP est situé dans l'aile administrative.

Le travail est réparti par secteurs géographiques depuis un an. Auparavant les travailleurs sociaux étaient affectés à un bâtiment de détention. Cette organisation assure un meilleur suivi de la personne détenue. En effet une mutation dans un autre bâtiment n'entraîne plus pour lui un changement de travailleur social comme auparavant. C'est également préférable pour les travailleurs sociaux qui peuvent ainsi mieux se concentrer sur un secteur géographique donné pour la préparation à la sortie.

Il existe trois secteurs, dans lesquels sont inclus les femmes et les mineurs (pour les étrangers ou les métropolitains, il est tenu compte du lieu de l'interpellation) :

- secteur 1 : les villes de Pointe-à-Pitre et des Abymes ;
- secteur 2 : la Grande Terre, la Désirade et Marie Galante ;
- secteur 3 : la Basse Terre, Saint-Martin et Saint-Barthélémy.

Trois travailleurs sociaux sont affectés par secteur. De ce fait chacun suit environ soixante personnes détenues.

Les travailleurs sociaux assurent également deux permanences hebdomadaires à tour de rôle. L'une est destinée à l'accueil des arrivants, l'autre au traitement des urgences.

Les travailleurs sociaux sont également référents de diverses thématiques : éducation à la santé, accès au droit, préparation à la sortie via le travail avec les intervenants de pôle emploi et de l'association « Accolade Caraïbes ».

Il n'y a aucune réunion entre les personnels du SPIP et ceux de l'UCSA et du SMPR.

Il n'y a pas de bureaux d'audience en détention. Les travailleurs sociaux reçoivent les personnes détenues en audience dans deux bureaux situés près de la bibliothèque dans le quartier socio-éducatif. Cet espace étant dépourvu de salle d'attente, les personnes sont appelées les unes après les autres ce qui occasionne des pertes de temps importantes. Ces

modalités ne permettent pas aux travailleurs sociaux de rencontrer beaucoup de personnes détenues. Au maximum dix par semaine par travailleur social.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Le projet de construction « des bureaux d'audience en détention est en cours de réalisation aussi bien en MA que dans « la partie CD, les différents bureaux seront livrés progressivement de janvier à avril 2012 ».

Lorsqu'un travailleur social est absent, ce qui était le cas de trois d'entre eux au moment du contrôle dont deux opérant dans le secteur de Pointe-à-Pitre, la personne détenue n'est plus suivie. Ses demandes d'entretien sont transmises au travailleur social de permanence, qui ne le reçoit qu'en cas d'urgence.

Le DIP organise une réunion de l'antenne toutes les semaines, le vendredi. La dernière réunion départementale de l'ensemble du SPIP, toutes antennes confondues date de 2003.

11.2 Le parcours d'exécution de la peine (PEP)

En l'absence de la nomination d'un psychologue pour encadrer le dispositif, le chef d'établissement et la DSPIP n'ont pas mis en place le PEP.

Trois travailleurs sociaux ont été formés pour l'encadrement des groupes de travail dans le cadre du programme pour la prévention de la récidive (PPR). Deux ont également suivi un stage sur les violences conjugales. Toutefois les groupes n'ont pas commencé à fonctionner faute du recrutement d'un psychologue superviseur.

11.3 La préparation à la sortie

Un module de préparation à la sortie d'une durée de cinq demi-journées est organisé, une fois par mois, pour dix personnes détenues.

Il n'y a pas comme cela existe dans de nombreux établissements, de plateforme organisée avec tous les partenaires pour permettre à toutes les personnes détenues de faire le point sur leur situation avant leur sortie. Les intervenants agissent séparément :

- le pôle emploi avec deux salariés, deux demi-journées par semaine ;
- l'association Accolade Caraïbes, qui dispose de quelques hébergements ;
- la caisse générale de sécurité sociale (une nouvelle convention est en cours de signature), une demi-journée par mois ;
- la caisse d'allocations familiales une demi-journée par mois.

Les travailleurs sociaux correspondent avec eux par fiche de liaison-navette.

Les agents de la mission locale ne se déplacent pas.

11.4 Les aménagements de peines

Un seul juge d'application des peines intervient pour l'ensemble du centre pénitentiaire. Dans sa réponse, le directeur de l'établissement précise que, depuis septembre 2011, deux juges d'application des peines interviennent à l'établissement.

La commission d'application des peines (CAP) se réunit deux fois par mois pour statuer sur les permissions de sortie et les remises de peines supplémentaires. Un débat contradictoire a lieu une fois par mois. Les contrôleurs ont assisté en partie au débat contradictoire qui s'est déroulé le 18 novembre 2010 ; il concernait vingt-et-une personnes détenues. L'administration pénitentiaire était représentée par le directeur adjoint chargé de

la détention en l'absence du DIP. Ils ont pu constater à plusieurs reprises que les avis du SPIP et de l'établissement étaient peu argumentés.

Auparavant le DIP représentait toujours l'administration au débat contradictoire. Depuis l'été 2010, la décision a été prise par la DSPIP et le chef d'établissement de partager cette représentation compte tenu des absences répétées du DIP.

En 2009 ont été accordés en débat contradictoire :

- quarante-deux libérations conditionnelles ;
- trente-et-une mesures de semi liberté ;
- dix-huit placements en chantiers extérieurs ; il s'agit des personnes employées au mess des personnels ou aux espaces verts ;
- soixante-quinze mesures de placement sous surveillance électronique(PSE) ; deux révocations et trois suspensions de cette mesure ont été prononcées au cours de l'année.

Cette dernière mesure est suivie par le surveillant responsable du pôle PSE. Il est chargé de l'enquête de faisabilité qu'il réalise avec un travailleur social lorsque le jugement est prononcé de la pose du bracelet et du suivi de la mesure. Les horaires sont fixés par le juge. S'il y a une alarme, elle est répercutée dans le bureau du pôle PSE de 8h à 17h30 et au PCI ensuite.

En cas d'alarme pour des sorties en dehors des heures autorisées, le JAP et la DSPIP sont prévenus y compris le week-end.

Au jour du contrôle, quarante-et-une personnes étaient placées sous surveillance électronique : vingt-sept du CP de Baie Mahaut, douze de la MA de Basse-Terre et deux placés sous contrôle judiciaire.

En matière d'aménagement des peines la principale difficulté pour les personnes détenues est de trouver un emploi car le chômage en Guadeloupe est très important. Trouver un hébergement est souvent plus facile dès lors que la famille peut être mise à contribution. En revanche, dans le cas contraire, il existe peu de places d'hébergement en institution.

Pour résoudre ces difficultés à l'instigation de la conférence régionale de l'application des peines, il a été décidé de créer un réseau partenarial pour l'aménagement des peines et la réinsertion : le réseau « Repar ». Il rassemble les magistrats des TGI de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre, le SPIP, les deux établissements pénitentiaires, la protection judiciaire de la jeunesse et douze associations.

L'objectif poursuivi est de mutualiser les forces de tous les partenaires pour permettre à des personnes qui n'ont pas les moyens d'accéder aux aménagements de peines de pouvoir en bénéficier. Pour ce faire le SPIP s'engage à fournir au début de chaque mois une liste de personnes détenues susceptible de pouvoir bénéficier d'un aménagement de peine mais qui ne le peuvent pas car il leur manque un hébergement, une pièce d'identité, une carte de sécurité sociale etc. Le réseau s'engage à mobiliser l'ensemble de ses moyens et ressources pour résoudre la difficulté. Dix personnes devraient être concernées par mois. La présidence du comité de pilotage est confiée au premier-président de la cour d'appel de Basse-Terre et au procureur général de la même cour.

Une première réunion d'examen de dossiers a eu lieu pendant le contrôle, le SPIP n'était pas représenté.

12 LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

12.1 La commission pluridisciplinaire unique

La CPU se tient les premier et troisième mercredis de chaque mois, à partir de 9h. L'ordre du jour concerne la prévention du suicide, les classements et l'indigence.

Les contrôleurs ont participé à la CPU du mercredi 17 novembre. Étaient présents un directeur adjoint, le chef de détention, le capitaine responsable des activités, deux officiers responsables du CD et de la MA, un personnel de surveillance représentant ses collègues (il est désigné à tour de rôle), la RLE et l'aumônier protestant. Un des participants a opposé son veto sur les deux classements de personnes ayant agressé des personnels, même si ces agressions remontaient à plusieurs mois. Un autre participant a argumenté sur l'inactivité qui accentuait le mauvais comportement des personnes détenues, sans succès.

Les unités médicales ne sont jamais présentes. Le SPIP était absent ce jour-là, mais il est, en général, présent. Les participants ont manifesté leurs regrets que l'organisation du SPIP ne prévoient pas qu'en cas d'absence du référent « CPU », il soit remplacé ou que des informations transmises par écrit soient adressées pour chaque dossier étudié.

Les dossiers des mineurs et des femmes ne sont pas étudiés en CPU. Une réunion pluridisciplinaire dans le quartier des mineurs est organisée avec la PJJ, l'enseignant et l'officier pénitentiaire. Aucune instance pluridisciplinaire n'existe au quartier des femmes.

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Il convient de noter que « depuis le mois de juin 2011 la CPU est saisie aussi :

- « des questions d'orientation et d'affectation des personnes détenues,
- « des mesures prises concernant les arrivants : indigence, affectation en cellule,
- « des dossiers des femmes et des mineurs,

« et qu'à compter de la prochaine réunion de septembre, elle accueillera les représentants de « l'UCSA et du SMPR ».

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

L'établissement compte 202 personnels en uniforme : huit officiers dont deux femmes, sept majors dont une femme, quatorze premiers surveillants dont deux femmes et cent soixante-treize surveillants dont vingt-neuf surveillantes.

Le service est établi de manière classique. Trente-trois surveillants travaillent en poste fixe, huit surveillants travaillent en longues journées (10 heures) et ne font pas de service de nuit, 132 agents travaillent en service posté. Ils doivent couvrir vingt-huit postes le matin, autant l'après midi et deux postes à coupure (8 heures) selon le rythme suivant : soir / soir / matin / matin - nuit / descente de nuit / repos hebdomadaire. Un deuxième repos hebdomadaire est donné suivant les possibilités. En moyenne les surveillants effectuent 20 heures supplémentaires par mois.

Les surveillants sont affectés par trimestre sur un poste en détention. Dans la réalité ce système est peu suivi et le surveillant se retrouve indifféremment dans tous les postes.

Chaque équipe possède un « référent » en charge des liaisons avec le premier surveillant responsable du service. Cette initiative permet d'aplanir les difficultés entre l'organisateur du service et les agents.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement

Les contrôleurs ont ressenti un état d'esprit très fataliste, tant de la part des agents que des personnes détenues.

Les personnels sont globalement satisfaits de leur affectation. « *C'est mieux ici pour la famille, mais c'est mieux cadré en métropole* ». Un surveillant indique qu'il préfère travailler en Guadeloupe car « *il y a plus de solidarité entre collègues et plus de solidité professionnelle des agents* ».

Certains personnels affichent un état d'esprit « moraliste » vis-à-vis des personnes détenues, avec des remarques telles que :

- « *On ne les a pas obligés à venir chez nous* » ;
- « *La prison est trop douce* » ;
- « *Et les victimes ?* ».

Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique : « Ce sentiment manifesté par quelques agents ne reflète pas l'état d'esprit de la grande majorité du personnel qui est confronté à la montée de la violence en Guadeloupe et aux difficultés de "resocialiser" des jeunes qui font l'aller/retour en prison. Au cours des différentes rencontres que j'ai organisées avec les personnels depuis janvier 2011, une demande insistante m'est systématiquement rappelée de trouver pour ces personnes détenues des actions de formation professionnelle utiles pour la sortie non pas pour occuper ces personnes, mais pour les aider à ne pas revenir en prison ».

Chaque service travaille de son côté, sans véritable recherche de mutualisation ou de partenariat. Dans sa réponse, le directeur de l'établissement indique que cette affirmation « devrait être très largement nuancée ».

Les personnes détenues ne revendiquent rien. « *De toutes façons, ils ne savent même pas qu'ils ont des droits* ».

Conclusions

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Dans sa lettre de réponse au rapport de constat, le directeur apporte soixante-treize observations ; un certain nombre d'entre elles indiquent que des améliorations ont été apportées à la suite de la visite des contrôleurs.

Observation n° 2 : La formation des personnels du greffe doit être adaptée au niveau de responsabilité qui leur est exigé (Cf. § 3.1.1).

Observation n° 3 : Toute personne arrivante présentant des plaies ou un état de santé préoccupant doit être présentée systématiquement et sans délai à un médecin ; une procédure écrite doit rappeler la conduite à tenir dans le cas où les personnels de l'UCSA sont absents (Cf. § 3.1.1).

Observation n° 4 : Les éléments portés dans la liste CCR du logiciel Gide ne sont ni cohérents (exemple : sept fumeurs et un non fumeur sur l'ensemble de la population pénale) ni tenus à jour (exemple : nombre de régimes) ; certaines catégories devraient comporter davantage de précision (exemples : date du mouvement collectif, de l'agression) (Cf. § 4.1).

Observation n° 5 : L'absence de tableau d'affichage dans les coursives pour des raisons de destruction et de sécurité n'est pas acceptable. Il doit être installé en zone de détention des tableaux d'affichage protégés par une vitre en plexiglas destinés à regrouper l'information papier à l'attention de la population pénale. (Cf. § 4.3.2).

Observation n° 6 : Des travaux doivent être entrepris dans les meilleurs délais pour réaliser un abri dans la cour de promenade du quartier femmes (Cf. § 4.4.1.1).

Observation n° 7 : La promenade des femmes punies et isolées doit se tenir à l'air libre en application de l'article D.359 du code de procédure pénale (Cf. § 4.4.1.1).

Observation n° 8 : Le changement de cellules pour les femmes tous les six mois est une mesure qui n'est prévue par aucune règle et pour laquelle le motif avancé de sécurité est irrecevable. Il convient d'y mettre fin sans délai (Cf. § 4.4.1.3).

Observation n° 9 : Les activités prévues pour les femmes hors de leur quartier sont annulées sans préavis chaque fois que la surveillante est indisponible. Une organisation nouvelle des mouvements doit être appliquée afin d'éviter l'annulation des activités (Cf. § 4.4.1.3).

Observation n° 10 : La présence d'un mineur de moins seize ans entraîne l'obligation scolaire (Cf. § 4.4.2). Celle-ci n'est pas assurée.

Observation n° 11 : Il convient de développer les activités à l'intention des mineurs et, notamment, de prévoir une séance de sport quotidienne et des activités durant le week-end (Cf. § 4.4.2).

- Observation n° 12 : Les pastilles actuellement distribuées dans l'établissement dans le cadre de la lutte contre l'infection du VIH ne respectent pas les directives de santé publique. Des dosettes d'eau de javel à 12° chlorométrique doivent être distribuées tous les quinze jours (Cf. § 4.5).
- Observation n° 13 : Les régimes pour motif médical doivent être scrupuleusement appliqués (Cf. § 4.6).
- Observation n° 14 : Il serait judicieux de mettre en place une procédure de commande auprès d'organismes de vente par correspondance par Internet (Cf. § 4.7).
- Observation n° 15 : Les comparutions devant la commission de discipline sont parfois programmées plus d'un mois et demi après le rapport d'incident même lorsqu'il s'agit d'une infraction grave (confection d'arme, bagarre) ; un tel délai enlève du sens à la sanction disciplinaire (Cf. § 5.6.1).
- Observation n° 16 : Il devrait être possible de laisser aux personnes placées au quartier d'isolement la possibilité d'utiliser la salle de musculation en plus – et non à la place – des séances de promenade (Cf. § 5.7.2).
- Observation n° 17 : Il conviendrait d'augmenter la fréquence des parloirs internes pour préserver le maintien des relations entre membres d'une même famille incarcérés (Cf. § 6.1.1).
- Observation n° 18 : La mention d'une condamnation sur le casier judiciaire d'un visiteur ne doit pas être une cause rédhibitoire pour l'octroi d'un permis de visite. De surcroît, il convient de mettre fin aux demandes d'enquête systématiques auprès de la gendarmerie nationale ou de la police nationale avant la délivrance des permis de visite aux personnes non membres de la famille de la personne détenue. Cette procédure devrait rester exceptionnelle (Cf. § 6.1.3).
- Observation n° 19 : L'existence d'un espace de jeux pour enfants aux parloirs doit faire l'objet d'une information auprès des familles ou de la population pénale (Cf. § 6.1.4.2).
- Observation n° 20 : Le courrier destiné aux prévenus doit leur être remis dans des délais raisonnables, même durant les périodes de congés des magistrats (Cf. § 6.4).
- Observation n° 21 : Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes condamnées doivent être autorisées à inscrire vingt numéros sur leur liste de téléphone lorsqu'elles sont hébergées au quartier maison d'arrêt et quarante lorsqu'elles sont affectées au quartier centre de détention (Cf. § 6.5).
- Observation n° 22 : Il convient d'assurer de toute urgence la confidentialité des appels téléphoniques telle qu'elle est fixée par la loi (Cf. § 6.5).
- Observation n° 23 : Les règles d'accès aux cultes ne facilitent pas la participation des personnes détenues au culte de leur choix ; il doit être veillé impérativement au respect de la liberté de culte. Si la demande d'autorisation parentale pour une participation aux cultes des mineurs est réglementaire, cette formalité doit

être intégrée dans la procédure des arrivants et accomplie dès l'arrivée du mineur en détention (Cf. § 7.1).

Observation n° 24 : Aucun organisme d'aide aux étrangers n'intervient dans l'établissement. La convention nationale signée entre l'administration pénitentiaire et la CIMADE doit être déclinée localement (Cf. § 7.2.2).

Observation n° 25 : La traçabilité des requêtes des personnes détenues et de leurs réponses doit être mise en place comme le prévoit la loi pénitentiaire (Cf. § 7.3).

Observation n° 26 : La présence de personnes détenues au sein du conseil d'administration de l'association socioculturelle serait une des premières étapes symbolisant leur expression (Cf. § 7.4).

Observation n° 27 : Le SPIP et le centre pénitentiaire doivent se rapprocher de la préfecture afin de conventionner une procédure permettant l'établissement et le renouvellement des cartes d'identité et de séjour des personnes détenues (Cf. § 7.2.2).

Observation n° 28 : De même, une convention avec la caisse primaire de maladie permettrait le traitement des demandes de couverture de maladie universelle complémentaire (CMUC) dans des délais acceptables (Cf. § 7.2.2).

Observation n° 29 : Les dossiers médicaux entre l'UCSA et le SMPR doivent être partagés comme le prévoit réglementairement le guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes détenues. L'agence régionale de santé (ARS) doit programmer les commissions de coordination prévues dans ce même guide (Cf. § 8.1, 8.2.2).

Observation n° 30 : L'ARS doit procéder à une actualisation des conventions de soins somatique et psychiatrique entre les hôpitaux de rattachement des deux unités de soins et le CP (Cf. § 8.1.1).

Observation n° 31 : Il ne peut être admis que l'hôpital de jour ne reçoive aucun patient faute de personnel de surveillance (Cf. § 8.1.2).

Observation n° 32 : Les listes des convocations médicales remises chaque soir aux responsables des bâtiments ne doivent pas comporter des informations susceptibles de compromettre la confidentialité des données médicales des patients (Cf. § 8.2.1).

Observation n° 33 : Une solution doit être rapidement retrouvée pour permettre la confection de lunettes nécessaires aux personnes détenues (Cf. § 8.2.1).

Observation n° 34 : La séance mensuelle de sensibilisation aux soins pour les personnes toxicomanes a été annulée « faute de lieu disponible ». Ce motif n'est pas recevable étant donné le nombre de locaux dont disposent les unités médicales (Cf. § 8.2.1).

Observation n° 35 : Les critères et les modalités de classement à un travail ou à une formation devraient être intégrés dans le règlement intérieur (Cf. § 9.1).

Observation n° 36 : La recherche de nouveaux contrats de concession de travail doit être une priorité pour l'établissement (Cf. § 9.1).

Observation n° 37 : L'offre de travail et d'activités doit être développée dans le quartier des femmes (Cf. § 9.1).

Observation n° 38 : L'association caribéenne pour la cohésion avec les démunis et exclus, (Accolade Caraïbe), partenaire reconnu par les institutions judiciaires, doit être conviée à la CPU traitant de la formation professionnelle. Cette participation implique un partenariat entre elle et le SPIP qui semble faire défaut (Cf. § 9.2).

Observation n° 39 : Il convient de noter l'initiative prise par le service d'enseignement de mettre en place une permanence pendant les vacances scolaires afin d'assurer une continuité dans les repérages des arrivants (Cf. § 9.3).

Observation n° 40 : Les cabines de douche dans l'espace sport doivent comporter des séparations afin de respecter l'intimité de chacun (Cf. § 9.4).

Observation n° 41 : Une reprise du partenariat entre le SPIP et les moniteurs de sport est indispensable pour permettre aux personnes détenues de bénéficier à nouveau de permissions octroyées pour une participation à des sorties extérieures sportives (Cf. § 9.4).

Observation n° 42 : Les activités programmées, mobilisant des intervenants et ayant un coût financier, ne sauraient être annulées pour des raisons de mouvements insuffisamment organisés (Cf. § 9.5).

Observation n° 43 : La pratique consistant à profiter des retours des escortes pénitentiaires en métropole pour leur confier le transport de paquetages de personnes déjà transférées en métropole sans que tous leurs effets ne les aient suivis, mérite d'être soulignée (Cf. § 10.3).

Observation n° 44 : En revanche, il n'est pas acceptable que ce soient des codétenus qui réalisent les paquetages des personnes placées au quartier disciplinaire ou hospitalisées en urgence ; un inventaire des effets entreposés doit être réalisé par un personnel de surveillance (Cf. § 10.3).

Observation n° 45 : Il est pris bonne note de ce que la commission pluridisciplinaire unique prendra désormais en compte le traitement des situations des femmes (Cf. § 12.1).

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	Présentation générale de l'établissement	3
2.1	L'implantation.....	3
2.2	Les locaux.....	3
2.3	Les personnels pénitentiaires	5
2.4	La population pénale	5
3	L'arrivée.....	7
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire.....	7
3.1.1	L'écrou.....	7
3.1.2	Le vestiaire	8
3.2	La procédure « arrivants ».....	9
3.3	L'affectation en détention	9
3.4	La prévention du suicide	10
3.5	Le parcours d'exécution de peines	11
4	La détention.....	11
4.1	GIDE et CEL	11
4.2	Le régime de détention	13
4.3	Les quartiers "principaux"	13
4.3.1	Description des cellules	13
4.3.2	La vie en détention.....	14
4.3.3	La promenade	16
4.4	Les quartiers spécifiques	16
4.4.1	Le quartier des femmes.....	16
4.4.2	Le quartier des mineurs.....	21
4.4.3	Le quartier de semi-liberté	23
4.5	L'hygiène et la salubrité	25
4.6	La restauration	25
4.7	La cantine.....	28
4.8	L'informatique	30
4.9	La télévision, la radio et la presse.....	30
4.10	Les ressources financières	31
4.11	Les personnes dépourvues de ressources	33

5	L'ordre intérieur	35
5.1	L'accès à l'établissement	35
5.2	La vidéosurveillance	35
5.2.1	La vidéosurveillance à la porte d'entrée	35
5.2.2	La vidéosurveillance dans le PCI	35
5.2.3	La vidéosurveillance au PCC	36
5.2.4	La vidéosurveillance dans les PIC.....	36
5.3	Les fouilles.....	36
5.3.1	Les fouilles intégrales	36
5.3.2	Les fouilles par palpations	36
5.3.3	Les fouilles de cellule	37
5.3.4	Les fouilles sectorielles	37
5.3.5	Les fouilles générales.....	37
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	37
5.4.1	Lors des extractions médicales et des transferts	37
5.4.2	En détention.....	37
5.5	Les incidents	37
5.6	Procédure disciplinaire	38
5.6.1	L'initialisation de la procédure	38
5.6.2	L'audience de la commission de discipline	39
5.7	Les quartiers disciplinaire et d'isolement.....	39
5.7.1	Le quartier disciplinaire	39
5.7.2	Le quartier d'isolement.....	41
5.8	Le service de nuit	42
6	Les relations avec l'extérieur	42
6.1	Les visites des familles.....	42
6.1.1	L'organisation des visites	42
6.1.2	L'accueil des familles.....	43
6.1.3	Les permis de visite	44
6.1.4	Les parloirs.....	45
6.2	Les parloirs avocats et autres visiteurs	48
6.3	Les visiteurs de prison	48
6.4	La correspondance	49
6.5	Le téléphone.....	51

7	Le respect des droits.....	52
7.1	Les cultes.....	52
7.2	L'accès aux droits	53
7.2.1	Le point d'accès aux droits (PAD).....	53
7.2.2	L'ouverture et le renouvellement des droits.....	54
7.3	Le traitement des requêtes.....	55
7.4	Le droit d'expression	55
7.5	La visioconférence	55
8	La santé	55
8.1	L'organisation des soins	55
8.1.1	L'UCSA.....	56
8.1.2	Le SMPR.....	59
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	60
8.2.1	Les soins somatiques.....	60
8.2.2	Les soins psychiatriques.....	63
8.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	64
9	Les activités.....	65
9.1	Le travail	65
9.2	La formation professionnelle	67
9.3	L'enseignement.....	68
9.4	Le sport.....	70
9.5	Les activités socioculturelles.....	72
10	L'orientation et les transfèrements.....	74
10.1	L'orientation	74
10.1.1	L'orientation des condamnés à une peine inférieure ou égale à deux ans	74
10.1.2	L'orientation des condamnés à une peine supérieure à deux ans	74
10.1.3	L'instruction des dossiers d'orientation.....	75
10.2	Les transfèrements.....	75
10.3	Les paquetages.....	76
11	Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie	77
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	77
11.2	Le parcours d'exécution de la peine (PEP)	78
11.3	La préparation à la sortie.....	78
11.4	Les aménagements de peines	78

12	Le fonctionnement général de l'établissement.....	80
12.1	La commission pluridisciplinaire unique.....	80
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail.....	80
12.3	L'ambiance générale de l'établissement.....	81
	Conclusions	82